59 (2014-2015) — N° 1 **Annexe 1**
60 (2014-2015) — N° 1 **Annexe 1**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

13 NOVEMBRE 2014

BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2015

EXPOSÉ GÉNÉRAL *

2e session de la 10e législature
* Voir Doc. **59** (2014-2015) – N°1
Doc. **60** (2014-2015) – N°1

site internet : www.parlement-wallon.be
courriel : courriel@parlement-wallon.be

Table des matières

TABLEAU GENERAL DU BUDGET 5

I. PRESENTATION GENERALE 5

1.1 Définition des soldes budgétaires 5

II. RAPPORT ECONOMIQUE 7

1. Perspectives macro-économiques de la Wallonie pour la période 2014-2015 7

Consolidation de la croissance économique mondiale… 7
… tempérée par le ralentissement récent en Zone euro 7
La reprise économique devrait s'installer en Wallonie en 2015 8

2. Le marché du travail en Wallonie 9

2.1. Analyse structurelle 9
La structure d'activité de la population wallonne en 2013 9
L'emploi intérieur 11
2.2. Analyse conjoncturelle 12

III. RAPPORT BUDGETAIRE 20
1. Projection pluriannuelle 20

1.1. RECETTES 20
1.2. DEPENSES 20
1.3. SOLDE BRUT A FINANCER = (1)-(2) 20
1.4. CORRECTIONS SEC 20
1.5. SOLDE DE FINANCEMENT SEC95 = (3)+(4) 20

2. Lignes de politique générales 21

2.1. Fonds structurels, Evaluation, Relations internationales, Plan Marshall 21
2.1.1. Relations internationales 22
2.1.2. Plan Marshall 24
2.2.Travaux publics, Santé, Action Sociale, Aides aux personnes, Patrimoine, Sécurité routière, Mobilité douce 25
2.2.1. Santé 25
2.2.2. Action sociale 27
2.3 Economie, Industrie, Innovation, Numérique, Technologies nouvelles, Télécommunications, Cyberclasses et Commerce extérieur. 29
SOWACCESS 30
SOFINEX 30
SOCAMUT 31
S.A. NOVALLIA 31
SRIW 31
SOGEPA 33
Incubateur WSL 34
Pôle de l'image Wallimage – Industrie liée au cinéma 36
Wallimage Entreprises 36
2.4. Pouvoirs locaux, Grandes Villes, Rénovation urbaine, Logement 41

Pouvoirs locaux 41
Grandes villes, rénovation urbaine et revitalisation urbaine 42
La politique du logement dans le secteur privé 42
La politique du logement dans le secteur public 43
La politique en matière d'Energie 43
Alliance Emploi Environnement 44
2.5. Environnement, Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports, Aéroports, Bien-être animal 44
Environnement 44
Aménagement règlementaire 46
Réaménagement des sites 46
Mobilité 46
Initiatives de toutes natures en matière de Développement durable 47
Promouvoir transversalement le développement durable à travers toutes les politiques publiques 47
Cartographie 47
Aéroports 48
Bien-être Animal 49
2.6. Emploi, Formation, Promotion sociale 49
2.7. Budget, Fonction publique, Simplification administrative 51
Fonction publique 51
2.8. Agriculture, Nature, Ruralité, Tourisme, Infrastructures sportives, Infrastructures d'accueil de la petite enfance 52
Agriculture 52
Nature et Forêts 53
Chasse et pêche 53
Ruralité 54
Gestion de l'espace rural 54
Développement rural 54
Tourisme 54
Infrastructures sportives 55
Infrastructures d'accueil de la petite enfance 55
Représentation à la Grande Région 56
2.9. Entreprises régionales, Services à gestion séparée et Organismes d'intérêt public 57
L'office régional wallon des Déchets 57
L'Agence wallonne de l'Air et du Climat 57
L'Institut scientifique de Service public (ISSeP) 57
Le Centre Régional d'Aide aux Communes 58
Les Centres hospitaliers psychiatriques 58
L'Institut du Patrimoine wallon 58
Le Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (C.R.A.-W.) 59
L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique 60
Le Commissariat général au Tourisme (CGT) 60
L'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQ-W) 61
Le Fonds piscicole de Wallonie 61
Wallonie-Bruxelles International (WBI) 62
Le Forem 62
L'I.F.A.P.M.E. 63
La Société wallonne du logement et la Société wallonne de crédit social 64
L'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées 64
La Société régionale wallonne du Transport et les TEC 67
Les Ports autonomes 67
L'Agence wallonne des télécommunications 69
La S.P.G.E. 69
La SOWAER 70
Ecole d'Administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne 71
Fonds des calamités naturelles 71
3. Les programmes financiers particuliers 72
1.Les programmes d'investissement 72
Routes et autoroutes, voies hydrauliques, Zonings 72
Logement secteur public, Travaux subsidiés, rénovation et revitalisation urbaines 73
Logement public 73
2.La politique en matière de travaux subsidiés 73
Rénovation et revitalisation urbaines 73
Aéroports, Transport, Environnement (air, eau, sol) , SAED, SAR et politique foncière 73

Informatique, Implantation immobilière 74
Les programmes de recherche : des inflexions nouvelles 75

ANNEXES :

Annexe 1 : - Regroupements fonctionnel et économique des recettes et des dépenses de la Région wallonne

Annexe 2 : - Glossaire

TABLEAU GENERAL DU BUDGET

I. PRESENTATION GENERALE

Le Gouvernement a l'honneur de présenter au Parlement wallon les projets de décret contenant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses de la Wallonie pour l'exercice budgétaire 2015.

Le contexte économique reste toujours marqué par les conséquences de la crise financière de 2008 qui a engendré une crise économique à partir de l'année 2009. La reprise économique annoncée par le bureau du plan dans ses prévisions de croissance 2015 annoncée en février 2014 à 1,8% se montre particulièrement fragile, puisque ce même bureau de plan a revu ce paramètre à 1,5% dans ses dernières prévisions de septembre 2014.

Concernant l'inflation, celle-ci devrait repartir à la hausse, à 1,3% en base annuelle, après une année 2014 marquée par une très faible évolution (0,6%).

Tenant compte de ces paramètres, les prévisions de perception des impôts régionaux ont été revues à la baisse, tout comme lors du feuilleton d'ajustement 2014.

Les points marquant de ce budget initial 2015 se situe cependant à deux autres niveaux :

- l'impact de la 6ème réforme de l'Etat, et la participation à l'effort d'assainissement. Avec des recettes passant de 7,3 milliards au budget initial 2014 à 12,2 milliards (déduction faite des dépenses fiscales) au budget 2015, la Wallonie voit ses recettes évoluer de 67%. Cette évolution ne doit cependant pas masquer l'importance de l'effort à consentir pour continuer à financer les dépenses transférées. Cet effort, tenant compte des accords de la Sainte-Emilie, est évalué à 335 millions d'euros en 2015, et il sera doublé en 2016 en vertu des accords intervenu lors de la dernière réforme de l'Etat ;
- l'impact des requalifications opérées par l'ICN dans le courant de l'année 2014 a influencé de façon conséquente les investissements à prendre en compte pour calculer le solde SEC de la Wallonie. Après la SOFICO en 2013, ce sont maintenant la SOWAFINAL, le CRAC, la SOWAER, la SPAQUE, la SWL et la SWCS qui intègre notre périmètre. Cela impact donc fortement notre résultat final puisque le montant du solde du regroupement économique atteint un montant négatif de près de 310 millions au budget initial 2015.

L'ensemble de ces facteurs ont amenés le Gouvernement à revoir sa trajectoire budgétaire de retour à l'équilibre pour la Wallonie. Cet équilibre sera atteint en 2018, avec un déficit en réduction linéaire dans les exercices intermédiaires. La Wallonie sera également amenée à participer à l'atteinte du MTO en 2019, conjointement avec les autres niveaux de pouvoir du pays.

Le seuil de déficit maximal, fixé à 450 millions d'euros pour l'année 2015, a nécessité l'adoption de mesures structurelles visant à garantir le respect de cet objectif. Ces mesures ont portés non seulement sur le périmètre classique des dépenses de la Wallonie (maîtrise des dépenses primaires du SPW et des OIP) mais aussi sur les organismes nouvellement intégrés dans le périmètre budgétaire via un pilotage fin du rythme d'exécution des investissements qui sont cofinancés par ces organismes.

1.1 Définition des soldes budgétaires

Les travaux d'élaboration du budget 2015 de la Wallonie ont débuté par l'approbation, le 24 avril 2014, de la circulaire contenant les directives budgétaires relatives à l'élaboration des budgets initiaux pour l'année budgétaire 2015. Tout comme pour l'exercice 2014, le calendrier des travaux a dû être considérablement adapté afin de tenir compte des règles induites par le nouvel encadrement budgétaire européen, en particulier le Two Pack (règlement UE n°473/2013), entré en vigueur le 30 mai 2013. Le Two Pack se fonde sur le pacte de stabilité et de croissance, le cadre européen de surveillance budgétaire, qu'il complète pour la zone euro. Il constitue un pas concret et décisif vers le renforcement des mécanismes de surveillance applicables à tous les États membres de la zone euro. Les nouvelles dispositions budgétaires communes du règlement n°473/2013 prévoient notamment un nouvel exercice de surveillance coordonnée qui aura lieu chaque année durant l'automne. Tous les États membres de la zone euro doivent présenter chaque année, et au plus tard le 15 octobre, leurs projets de plans budgétaires pour l'année suivante.

Par ailleurs, le Gouvernement a veillé à respecter les prescrits de l'article 10, §2 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon qui prévoit que le Gouvernement dépose, au plus tard à la mi-novembre de l'année précédente, les projets de décret du budget de l'année budgétaire.

L'élaboration du budget 2015 s'est par ailleurs déroulée dans un cadre institutionnel changeant.

En effet, l'accord final afférent à la mise en œuvre de la 6ème Réforme de l'Etat prévoit, pour l'exercice 2015, une contribution de 335 millions € des Régions et des Communautés à l'effort d'assainissement des finances publiques belges.

Le 2 juin 2014, la Commission Européenne a abrogé sa décision 2010/283/EU du 2 décembre 2009 qui constatait l'existence d'un déficit excessif en Belgique. Afin de sortir durablement de la procédure EDP, il importait que le déficit du Pays reste confiné sous la barre des 3% du PIB pour le budget 2015. En cette année particulière au vu des changements de Gouvernement intervenus à différent niveau de pouvoir, et en l'absence de trajectoire budgétaire contraignante validée par un accord de coopération entre les parties, le Gouvernement wallon a décidé de maintenir son déficit dans un ordre de 0,11% du PIB, soit 450 millions d'euros. Des mesures structurelles ont par ailleurs été prises afin de résorber progressivement ce déficit d'ici à l'exercice 2018.

Le cadre macroéconomique du budget 2015 correspond au budget économique du 11 septembre 2014. Celui-ci prévoit une croissance réelle du PIB de 1,1% en 2014 et de 1,5% en 2015. L'évolution de l'indice des prix à la consommation retenue pour le calcul des recettes LSF est estimée à 1,1% en 2014 et 1,3% en 2015. Concernant l'évolution de la masse salariale (et assimilés), le Gouvernement a retenu les prévisions d'inflation plus récentes publiées par le Bureau fédéral du Plan. Elles sont basées sur des observations jusqu'au mois de septembre 2013, réalisées par le SPF Economie. L'indice pivot actuel (qui s'élève actuellement à 101,02 en base 2013) serait dépassé en février 2015. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique ne seraient adaptés au coût de la vie à concurrence de 2% que respectivement en mars 2015 et en avril 2015. Dans l'incertitude concernant l'application d'un saut d'index au niveau du Gouvernement fédéral et des modalités que prendront celui-ci, les budgets de la Fonction publique intègre, à ce stade, le coût d'une indexation des salaires.

Sur cette base, les projets de décrets contenant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses de la Wallonie aboutissent à un solde de financement SEC négatif de de -448,7 millions € pour l'exercice budgétaire 2015. Le tableau ci-dessous reprend les différents soldes de la Wallonie pour l'année 2015 :

	Milliers €
Recettes	12.185.578
- Dépenses	12.838.741
= Solde brut à financer	**-653.163**
+ Amortissements et remboursement de la dette	28.385
= Solde net à financer	**-624.778**
Solde budgétaire brut	**-653.163**
Passage au solde de financement	
+ Périmètre de consolidation	-309.919
+ Amortissements (y compris leasing)	28.385
Solde net consolidé	**-933.897**
Corrections de passage	
+ Sous-utilisation des crédits	214.000
+ Divers	-10.000
+ OCPP nets	249.198
+ Opération SWAP	**32.000**
Solde de financement SEC	**-448.699**

II. RAPPORT ECONOMIQUE

La comptabilité régionale établie par l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) décrit avec retard la situation socio-économique des Régions belges. La publication de février 2014 présente ainsi les estimations, encore provisoires, des principaux agrégats macroéconomiques régionaux jusqu'à l'année 2012. Afin d'inscrire la prévision budgétaire dans le contexte économique qui devrait prévaloir à sa réalisation, cette courte note se base largement sur l'analyse prévisionnelle de l'IWEPS terminée ce 15 octobre 2014 (« Tendances Economiques » n°47). Le document complet est téléchargeable à l'adresse www.iweps.be et disponible en version papier sur simple demande à info@iweps.be

Le présent rapport se structure comme suit. La première section décrit les perspectives économiques en Wallonie pour la période 2014-2015. La seconde section brosse un tableau structurel, puis conjoncturel, du marché du travail en Wallonie.

1. Perspectives macro-économiques de la Wallonie pour la période 2014-2015

Consolidation de la croissance économique mondiale…

L'orientation récente des principaux indicateurs conjoncturels suggère que la reprise est bien installée au niveau mondial. Ainsi, l'indicateur JP Morgan s'est redressé de manière continue au cours des derniers mois, tandis que l'indice IFO a affiché une hausse sensible au troisième trimestre de cette année, s'établissant à présent nettement au-dessus de sa moyenne de long terme. Force est de constater que le renforcement de la croissance n'est pas un phénomène qui touche de manière homogène les principales zones économiques mondiales. On assiste plutôt à l'émergence d'un certain découplage entre, d'une part, des économies européennes amorphes et, d'autre part, des économies, comme celle des Etats-Unis, qui affichent de solides performances économiques. A l'heure actuelle, la croissance mondiale est tirée par le redressement continu de l'activité américaine. Elle est également soutenue par l'expansion encore vive d'une bonne partie des économies asiatiques. Même si, à l'instar de ce qui est observé en Chine, les rythmes de progression y sont plus faibles que ceux observés avant la crise économique et financière mondiale.

En outre, l'évolution récente des principaux indicateurs avancés dans ces économies, notamment celui de l'OCDE pour les Etats-Unis et l'indice PMI pour la Chine, laisse entrevoir un nouveau renforcement de l'activité économique au cours des prochains mois. Dans ce contexte, les prévisions économiques établies par le FMI en octobre ont été revues à la hausse par rapport à celles de juillet, à la fois pour les Etats-Unis et pour l'Asie dans son ensemble. Ces deux zones représentent ensemble un peu moins de la moitié de l'économie mondiale. Dès lors, si ces bonnes perspectives se concrétisent, elles devraient certainement contribuer au redressement du commerce international et de l'activité économique mondiale au cours des prochains mois.

… tempérée par le ralentissement récent en Zone euro

Tranchant avec ces développements encourageants, le climat conjoncturel dans la plupart des économies au sein de la Zone euro s'est sensiblement dégradé depuis le printemps de cette année, affectant la dynamique de reprise qui s'était enclenchée fin 2013. L'évolution des différents indicateurs témoigne ainsi d'un recul généralisé de la confiance des agents économiques, impactant sensiblement leurs décisions de consommation et surtout d'investissement. Si les tensions géopolitiques apparues au cours des derniers mois (crise russo-ukrainienne et conflit au Moyen-Orient) ont pu avoir un effet négatif sur la confiance, il semble que la vive déception des agents est surtout liée à l'absence d'une reprise économique plus soutenue en Zone euro. En effet, dans un contexte où une reprise durable et vigoureuse de l'économie européenne se fait attendre depuis maintenant plusieurs années, les agents économiques sont fébriles et leur moral semble davantage affecté que de coutume par des chocs négatifs, y compris des chocs n'affectant que de manière ponctuelle l'environnement global.

La dégradation conjoncturelle s'est traduite par une évolution atone de l'activité économique au cours du deuxième trimestre de cette année et l'analyse des différents indicateurs plus prospectifs ne présage pas d'un redressement significatif en seconde partie d'année. Toutefois, il y a de bonnes raisons de considérer que, sous l'impulsion du commerce extérieur, la croissance devrait se relever progressivement à partir du début de l'année 2015 et permettre un rétablissement de la confiance des agents économiques européens. Ainsi, une fois le trou d'air traversé, la reprise des économies européennes devrait commencer à profiter de la poursuite de l'expansion des échanges internationaux, d'autant plus que la compétitivité des économies européennes s'améliorerait grâce à la dépréciation de la monnaie unique. En outre, dans le contexte actuel de très faible inflation, la Banque centrale européenne semble se préparer à assouplir davantage sa politique monétaire dans le but de soutenir la croissance économique. Par ailleurs, certains signes donnent à penser que plusieurs Etats membres pourraient alléger, ou du moins étaler davantage dans le temps, leurs efforts d'assainissement budgétaire. Cette orientation prise par les politiques monétaires et budgétaires européennes est de nature à favoriser le rétablissement de la confiance des agents privés. Dans ce contexte plus favorable pour la croissance, la reprise de l'activité économique, en particulier dans le secteur industriel, plus largement ouvert sur l'extérieur, engendrerait dans son sillage une reprise progressive des investissements productifs et des embauches de la part des entreprises. La consommation des ménages pourrait alors se relever à la faveur d'une progression plus soutenue du pouvoir d'achat, sur fond de raffermissement de l'emploi et de niveau toujours

relativement faible de l'inflation. Dans ces circonstances, une réelle dynamique de reprise s'installerait plus durablement en Zone euro dans le courant de l'année 2015.

La reprise économique devrait s'installer en Wallonie en 2015

L'économie wallonne n'a pas échappé au fléchissement de l'activité économique de la Zone euro dépeinte précédemment et la croissance régionale à court terme continuera à pâtir de la faiblesse des échanges commerciaux intra-européens. En outre, le recul récent de la confiance des agents économiques, confrontés à un nouveau report de la reprise, est tel que les dépenses de consommation et d'investissement privés devraient également s'avérer peu dynamiques au cours de la seconde partie de l'année 2014. Nous prévoyons ainsi que la croissance annuelle moyenne du PIB s'établirait autour de +0,8% en 2014, celle-ci étant essentiellement le résultat d'un acquis de croissance positif à la fin du premier semestre. L'emploi augmenterait de 3 000 unités endéans l'année, soit 1 200 en moyenne annuelle (+0,1%).

Durant les premiers mois de l'année prochaine, les entreprises wallonnes tireraient graduellement profit de la reprise progressive de l'activité industrielle au sein de la Zone euro et du dynamisme des marchés d'exportation hors Zone euro, sur fond de dépréciation de la monnaie européenne. Les effets d'entraînement des exportations s'observeraient progressivement sur les différentes composantes de la demande intérieure, bien que de manière inégale. Ainsi, d'un côté, les entreprises ne tarderaient pas à relancer leurs dépenses d'investissement productif en raison d'une montée des tensions sur les capacités de production, en lien avec l'amélioration des perspectives de débouchés. D'un autre côté, le redressement des dépenses des ménages serait relativement plus lent et très progressif, étant donné certaines faiblesses structurelles susceptibles de limiter leurs dépenses. Précisément, l'évolution contenue des revenus, en raison d'une faible progression de l'emploi (cf. infra), pèserait sur les dépenses des ménages. Leur consommation croîtrait d'autant plus modérément que la progression relativement faible du revenu disponible observée au cours des trimestres passés a forcé les Wallons à puiser dans leurs réserves. Les taux d'épargne se trouvent aujourd'hui à un niveau fort bas et la latitude dont les ménages disposent pour à nouveau recourir à leurs économies paraît à présent ténue.

Quant à l''emploi wallon, il s'est relativement bien maintenu durant la période qui a succédé à la crise de 2008-2009, en grande partie au détriment de la productivité du travail dont le niveau semble avoir décroché depuis lors par rapport à sa tendance historique. Les employeurs wallons ont en effet largement eu recours aux mesures publiques de maintien à l'emploi mises en œuvre à cette période. Dans la phase de reprise qui est anticipée pour l'année 2015, il est probable que les entreprises continueront à privilégier le rétablissement du niveau de la productivité avant de procéder de manière plus franche à de nouveaux engagements. Dès lors, la progression de l'emploi wallon demeurerait particulièrement limitée en Wallonie pour l'année à venir. On tablerait sur une augmentation de 8 000 travailleurs endéans l'année, soit 6 000 en moyenne annuelle (+0,5%).Par ailleurs, la croissance des investissements en logements resterait particulièrement faible durant les prochains trimestres en raison des conditions d'octroi des crédits bancaires, qui demeurent relativement restrictives et de la difficulté accrue des ménages à garantir financièrement leurs emprunts. En effet, l'érosion de l'épargne des ménages wallons observée au cours des dernières années est probablement allée de pair avec une évolution très modeste de leur patrimoine financier.

L'amélioration progressive de la demande externe, conjointement à une reprise des dépenses d'investissement, devraient favoriser un redressement des rythmes de croissance du PIB wallon au cours de l'année prochaine, portant la croissance économique régionale à +1,3%. La reprise de l'activité se traduirait par une accélération encore modérée de l'emploi, en raison du probable mouvement de rattrapage de la productivité (cf. supra).

Plusieurs risques entourent notre scénario et pourraient dégrader notre prévision de croissance. Tout d'abord, le raffermissement attendu de la croissance économique dans la Zone euro demeure tributaire du regain de dynamisme de la demande externe, et notamment américaine. Un ralentissement de la croissance économique aux Etats-Unis limiterait le soutien extérieur à la Zone euro, au moment où les relais de la demande intérieure demeurent fragiles. Ensuite, l'atonie des perspectives de demande et le risque persistant de déflation, dans un contexte géopolitique tendu, minent le moral des entreprises et des ménages. De nouvelles hésitations de la reprise de l'activité ou un nouveau recul de l'inflation amèneraient rapidement les agents à freiner leurs dépenses. Enfin, un regain d'inquiétude sur les marchés financiers quant à la soutenabilité de déficits publics en Zone euro et l'élargissement des spreads de taux d'intérêt menaceraient le timide assouplissement des politiques budgétaires attendu. A cet égard, la réaction des opérateurs financiers aux inflexions attendues des politiques monétaires de la BCE et de la FED s'avérera déterminante.

Tableau 1. Affectation du PIB : prévisions du taux de croissance annuel en volume

	2014			2015		
	Zone euro	Belgique	Wallonie	Zone euro	Belgique	Wallonie
Dépenses de consommation finale privée	0,7	1,2	0,9	1,2	1,2	1,0
Dépenses de consommation finale des administrations publiques	0,4	0,1	0,1	0,2	0,4	0,4
Formation brute de capital fixe	0,7	3,3	2,5	2,0	2,1	1,6
des entreprises, indépendants et ISBL	-	5,2	4,5	-	2,5	2,2
des ménages	-	0,9	0,2	-	1,4	0,6
des administrations publiques	-	-3,3	-3,3	-	1,0	1,0
Variation des stocks[1]	0,1	-0,7	-0,3	-0,1	0,2	0,1
Exportations nettes de biens et services[1]	0,2	0,4	0,2	0,3	0,1	0,3
Exportations	3,5	2,5	1,3	4,3	3,7	3,7
Importations	3,4	2,0	0,9	3,9	3,7	3,4
Produit intérieur brut aux prix du marché[2]	**0,8**	**1,0**	**0,8**	**1,3**	**1,4**	**1,3**
Emploi	0,4	0,2	0,1	0,8	0,6	0,5

(1) Contribution à la croissance annuelle du PIB.
(2) Variation annuelle corrigée pour les jours ouvrables.
Sources : FMI pour la Zone euro, ICN et estimations IWEPS pour la Belgique et la Wallonie

Prévisions de l'IWEPS arrêtées au 15.10.2014.

2. Le marché du travail en Wallonie

2.1. Analyse structurelle[1]

La structure d'activité de la population wallonne en 2013

En 2013, la Wallonie comptait 3 569 683 habitants. 628 008 avaient moins de 15 ans et 611 440 plus de 65 ans. 2 330 235 étaient en âge de travailler, soit 65,3% de la population.

Parmi ces personnes âgées de 15 à 65 ans, 305 399 étaient encore étudiantes et 1 500 195 se sont présentées sur le marché du travail. Ces dernières, appelées aussi actifs, représentaient 64,4% de la population en âge de travailler. Ils n'avaient pas tous la chance d'avoir un emploi. 11,4% d'entre eux, soit 171 481 étaient au chômage (concept BIT[2]). Le solde – 1 328 715 personnes – avait un emploi. Il représentait 57,0% de la population en âge de travailler (15-64 ans).

[1] Cette analyse du marché du travail en Wallonie s'appuie sur les dernières statistiques structurelles disponibles. Celles-ci se rapportent à l'année 2013, voire à 2012. Les données concernant la population active proviennent d'une enquête.

[2] Le Bureau International du Travail (BIT) définit le taux de chômage comme le nombre de personnes sans emploi, disponibles pour travailler et qui recherchent activement un emploi, rapporté à la population active. Depuis 2011, l'enquête précise que ce sont les méthodes de recherche utilisées dans le mois précédent celle-ci.

Graphique 1 : Schéma de la population active en Wallonie

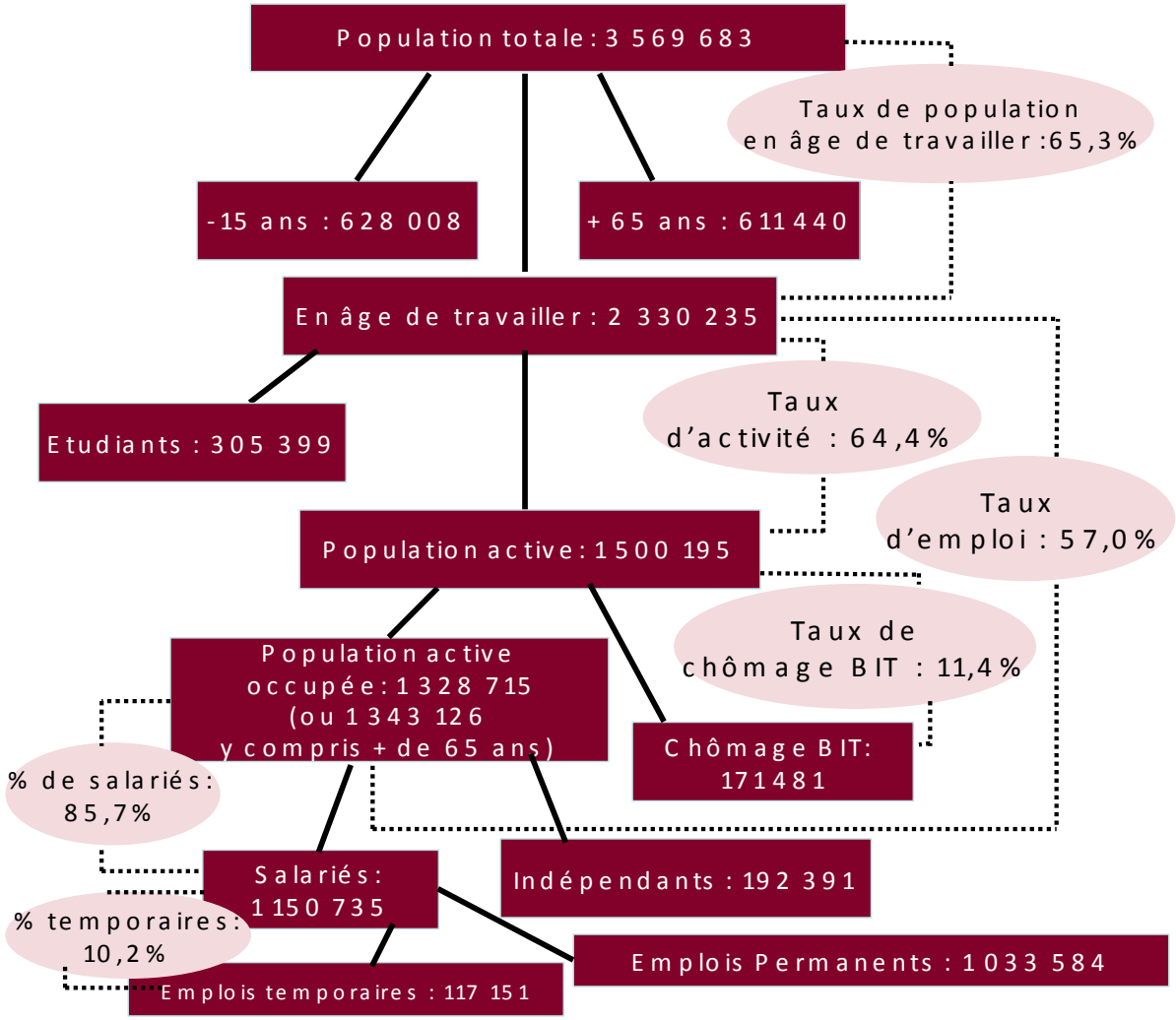

Source : SPF Economie – DGSIE – Enquête sur les forces de travail moyenne annuelle 2013 – Calculs : IWEPS.

Il faut noter que certaines personnes (en très grande majorité des indépendants) travaillent au-delà de 64 ans. Si on prend en compte toutes les tranches d'âge, on comptabilise en Wallonie 1 343 126 personnes ayant un emploi. 1 150 735 sont salariées (soit 85,7% des actifs occupés) et 192 391 sont indépendantes.

Parmi les salariés, 10,2% ont un emploi temporaire soit parce qu'ils ont un contrat à durée déterminée, soit parce qu'il s'agit d'un intérim, d'un stage, d'un travail en ALE ou d'un job étudiant.

L'emploi intérieur

Graphique 2 : Répartition de l'emploi intérieur par statut et par secteur d'activité, moyenne 2012

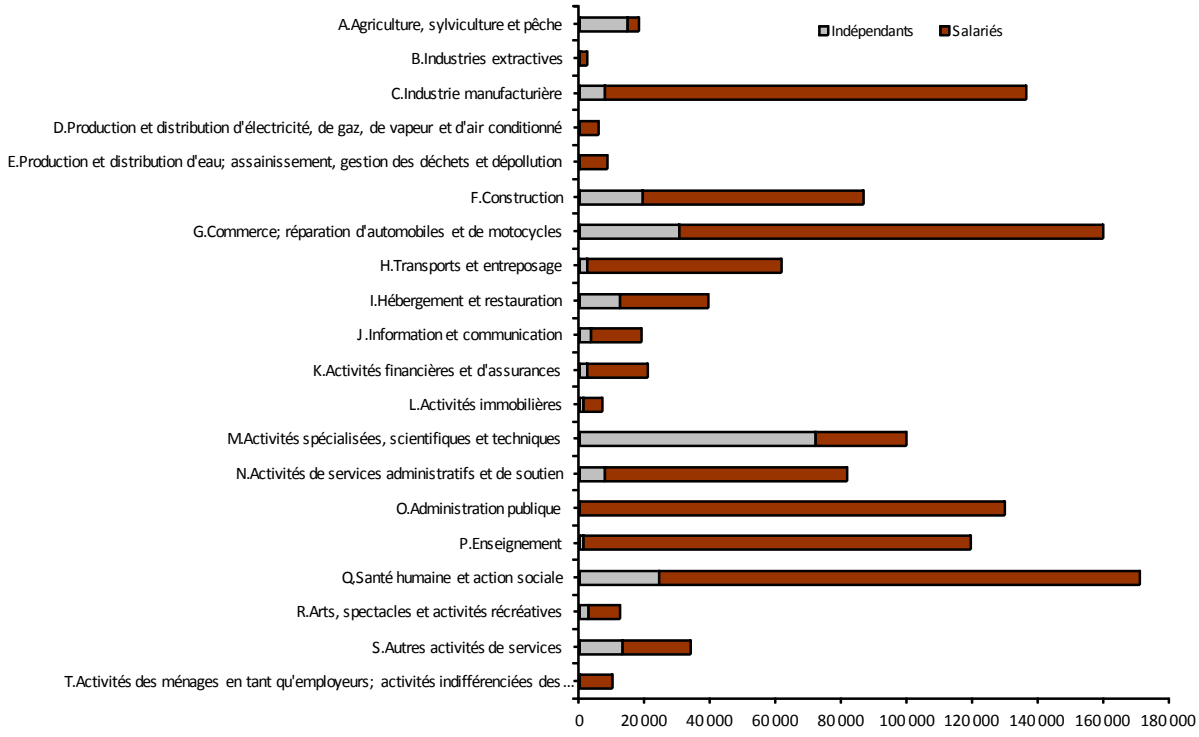

Source : ICN, Comptes régionaux 2003-2011, BNB, février 2014 – Calculs : IWEPS

En 2012, l'emploi intérieur en Wallonie représente 1 227 163 personnes.

Les plus gros employeurs en termes de volume de main-d'œuvre en Wallonie (plus de 10% du total de l'emploi intérieur) sont par ordre décroissant : la « santé et action sociale » (14,0%), le « commerce; réparation d'automobiles et de motocycles » (13,0%), l'« industrie manufacturière » (11,1%) et l'« administration publique » (10,6%).

En Wallonie, comme dans le reste du pays, la grande majorité des travailleurs exercent leur activité comme salarié : 82,3% contre 17,7% comme indépendant ou aidant. Dans l'« agriculture, sylviculture et pêche » et dans les « activités spécialisées, scientifiques et techniques » cependant, la grande majorité des travailleurs sont indépendants (respectivement 82,1% et 72,4%).

Dans les secteurs des « autres activités de services », des « hôtels et restaurants », des « arts, spectacles et activités récréatives » de la « construction », du « commerce, réparations d'automobiles et de motocycles », de l'« information et communication » et les « activités immobilières», la proportion d'indépendants est supérieure à la moyenne de l'ensemble des secteurs.

2.2. Analyse conjoncturelle

Le redressement de l'activité économique wallonne qui a commencé mi-2013 et s'est poursuivi en 2014, a permis à l'emploi de renouer avec la croissance. Celle-ci reste cependant très faible en 2014 et ce n'est que dans la seconde moitié de 2015 qu'elle pourrait légèrement s'accélérer.

En effet, les dernières données de l'ONSS montrent que la tendance légèrement haussière de l'emploi salarié (assujettis à l'ONSS) observée à partir du troisième trimestre 2013 (+0,2% par rapport au trimestre précédent, données dessaisonalisées) s'est maintenue (après certes un léger hiatus (-0,1%) au quatrième trimestre 2013 en raison de la concrétisation des pertes d'emplois annoncées par deux grandes entreprises wallonnes) au premier trimestre 2014 (+0,1%) et elle a confirmé son profil au deuxième trimestre 2014 (+0,2%, voir graphique 3). Ce dernier chiffre pourrait cependant légèrement surévaluer la situation, puisque cette année les travailleurs temporaires dans l'enseignement ont été comptabilisés parmi les assujettis au 30 juin alors qu'en 2012 et 2013 une grande partie de ceux-ci ne l'étaient pas[3].

Graphique 3 –Taux de croissance à un trimestre d'écart du nombre de salariés recensés à l'ONSS en Wallonie et en Belgique et de l'emploi national salarié et total en nombre de travailleurs en Belgique - données dessaisonalisées – en %

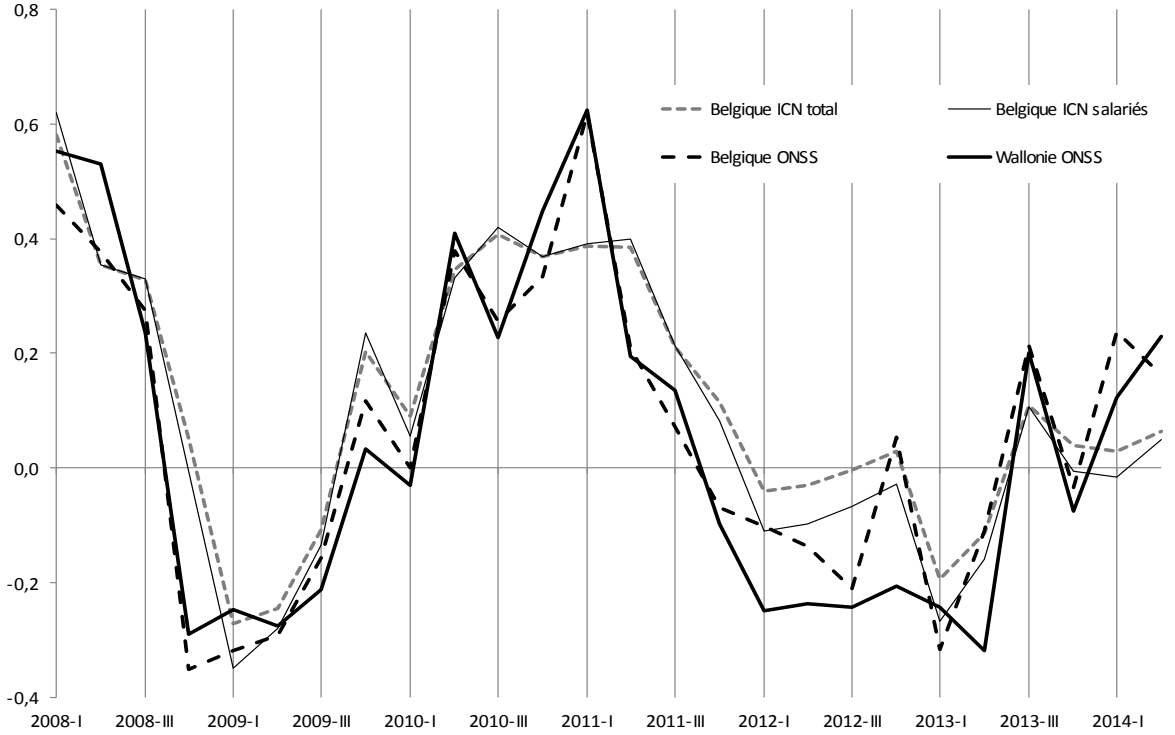

Sources : ONSS brochure verte ; ICN Comptes trimestriels– Calculs : IWEPS

Cette timide tendance à la hausse de l'emploi est confirmée par sa croissance en volume. En effet, après la forte diminution enregistrée au premier trimestre 2013 (-0,7% à un trimestre d'écart, données dessaisonalisées), l'emploi exprimé en équivalents temps plein a crû faiblement jusqu'au deuxième trimestre 2014. Il connaît alors cependant un nouveau recul (-0,4%, voir graphique 4), concomitant au ralentissement de la croissance de l'activité économique. Ce retournement se reflète également dans la hausse du chômage temporaire à partir d'avril 2014 (voir graphique 6) alors que ce dernier diminuait depuis avril 2013. La légère reprise attendue de la croissance devrait influencer faiblement, mais favorablement, l'évolution du volume au second semestre.

[3] Ceci influence la donnée dessaisonalisée à la hausse. Une partie des travailleurs temporaires n'ont pas été comptabilisés dans la statistique au 30 juin en 2012 et 2013. En effet, le 30 juin tombant respectivement un samedi et un dimanche, le terme de l'année scolaire (et donc de leur contrat) était antérieur au 30 juin. Voir ONSS, Estimations rapides de l'emploi salarié (ONSS) pour le deuxième trimestre 2014.

Graphique 4 –Taux de croissance à un trimestre d'écart du nombre d'équivalents temps plein recensés à l'ONSS en Wallonie et en Belgique et du volume de travail en nombres d'heures en Belgique - données dessaisonalisées – en %

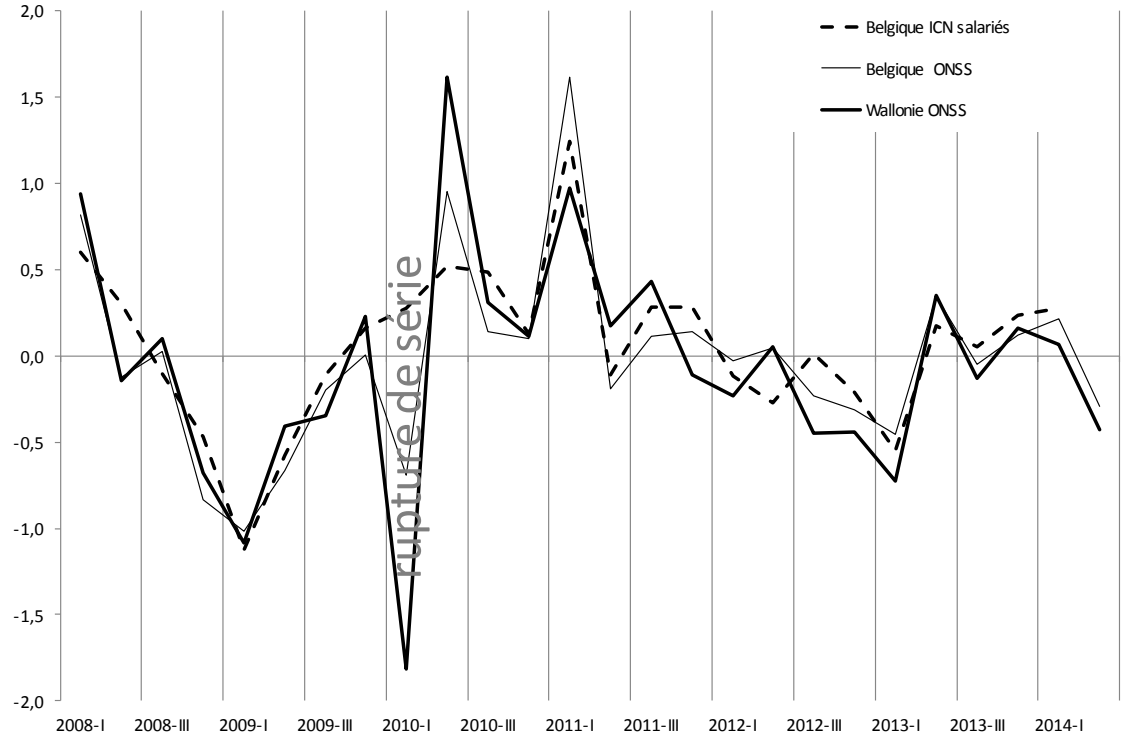

Sources : ONSS brochure verte ; ICN Comptes trimestriels– Calculs : IWEPS

Graphique 5 – Taux de croissance à un an d'écart du nombre d'équivalents temps plein et du nombre de salariés assujettis à l'ONSS et de l'emploi intérieur annuel en Wallonie – en %

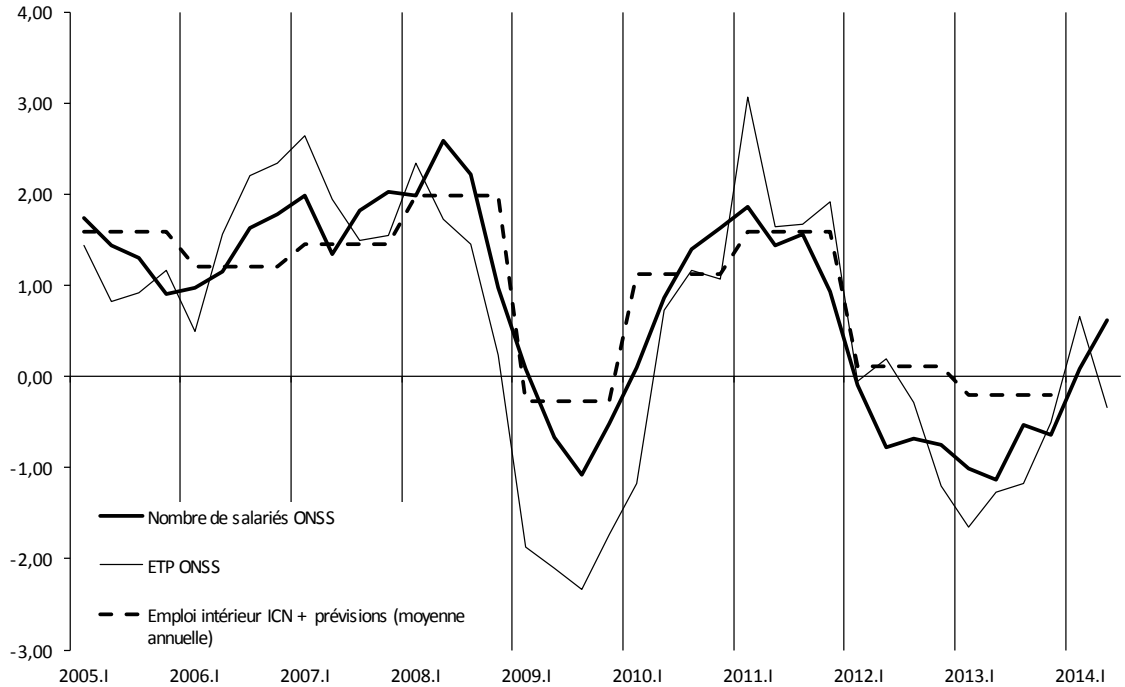

Sources : ONSS brochure verte ; ICN Comptes régionaux– Calculs : IWEPS

Graphique 6 – Evolution du chômage temporaire total, pour raisons économiques et pour intempéries. Nombre moyen et unités budgétaires – en Wallonie - données dessaisonalisées

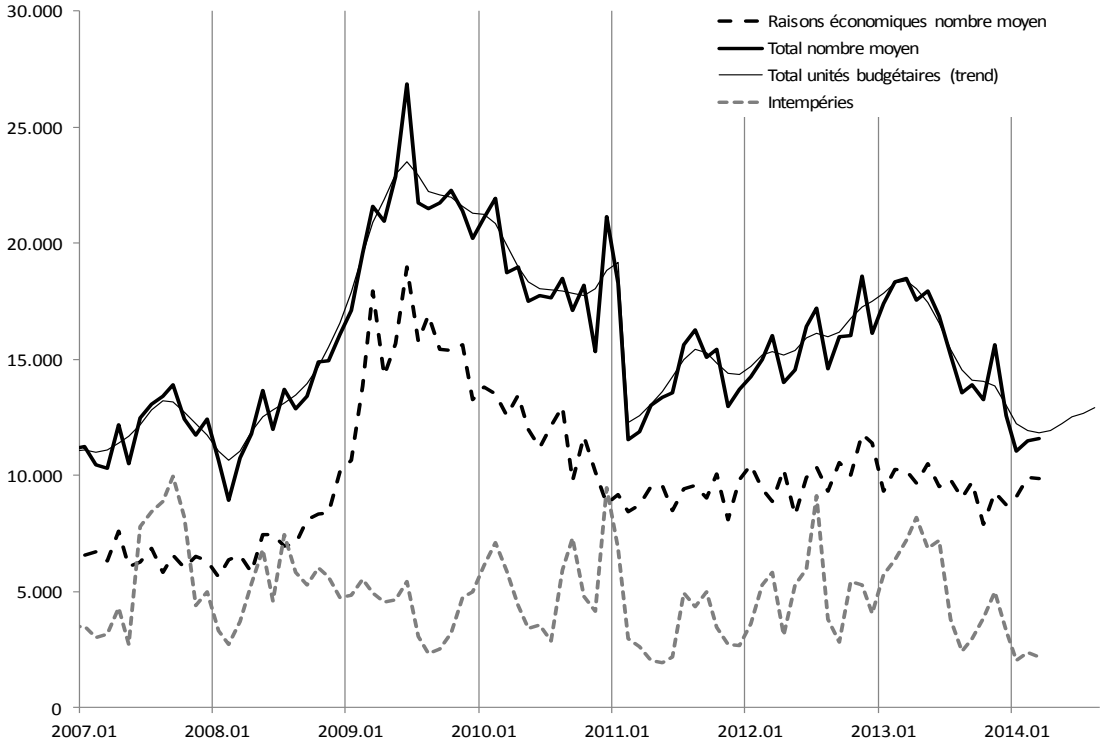

Source : ONEM - Calculs : IWEPS – le total des unités budgétaires comprend également la suspension de crise « employés »

La décomposition sectorielle de la croissance de l'emploi, réalisée par l'ONSS[4], montre qu'elle est principalement portée par le recours croissant au travail intérimaire. Ces emplois flexibles permettent un meilleur ajustement du volume de travail à l'activité économique. On peut y voir un autre élément d'explication de la baisse du volume de travail suite au ralentissement de la croissance du PIB au second trimestre.

En cette période de faible confiance, les entreprises préfèrent vraisemblablement recourir au travail intérimaire. Cette propension est confirmée par les données de Federgon, qui montrent une hausse du taux de croissance à un an d'écart du nombre d'heures effectuées par les travailleurs intérimaires depuis mai 2013 (graphique 7). Depuis février 2014, le taux de croissance à un an d'écart est positif. Il s'établissait à +10,4% en août 2014.

[4] Voir ONSS, ibidem.

Graphique 7 – Taux de croissance à un an d'écart du nombre d'heures effectuées par les travailleurs intérimaires, du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), du nombre de chômeurs complets indemnisés après travail et du nombre de chômeurs complets indemnisés après études - en Wallonie – en %

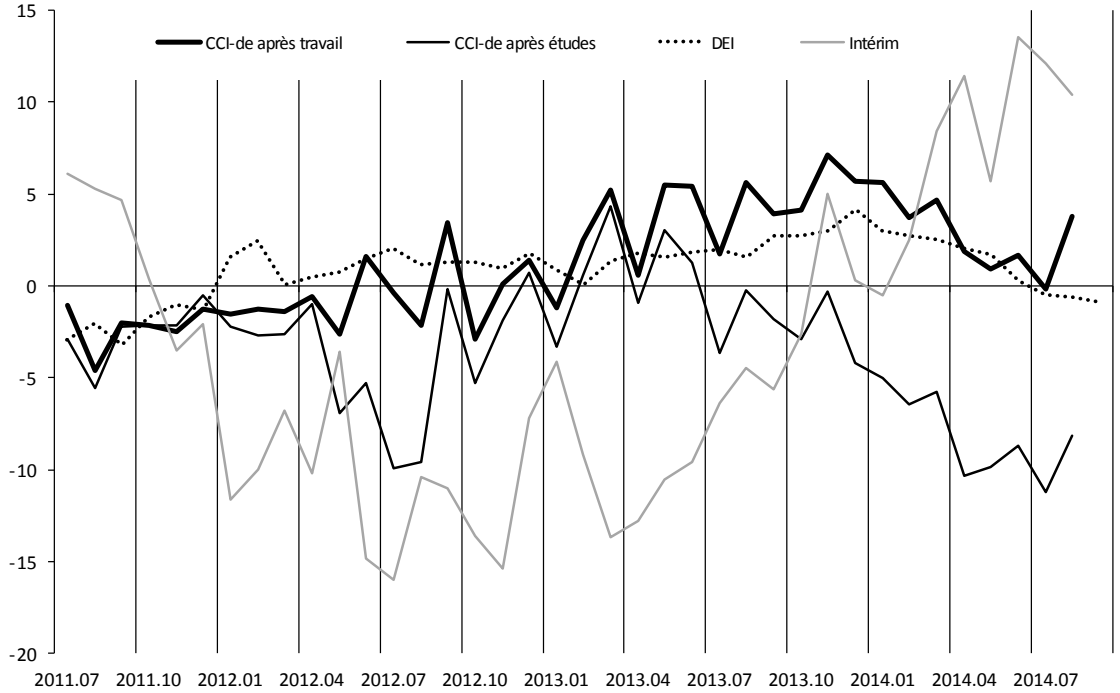

Sources : « Market Update »Fédération des partenaires de l'emploi (FEDERGON), ONEM STAT-INFO, Forem.

Pour la période plus récente, notre analyse repose également sur le nombre d'opportunités d'emplois reçues par le Forem (graphique 8). Après le recul observé en 2012 et 2013, le nombre d'opportunités d'emploi se stabilise en 2014, nouveau signe d'une croissance atone de la demande. Selon le Forem[5], de légers signes positifs apparaissent toutefois dans l'industrie manufacturière, le transport et l'entreposage, secteurs sensibles à la conjoncture.

[5] Forem-Suivi des effets de la crise sur le marché de l'emploi wallon – septembre 2014, p.9.

Graphique 8 – Nombre d'opportunités d'emploi reçues par le Forem – en Wallonie

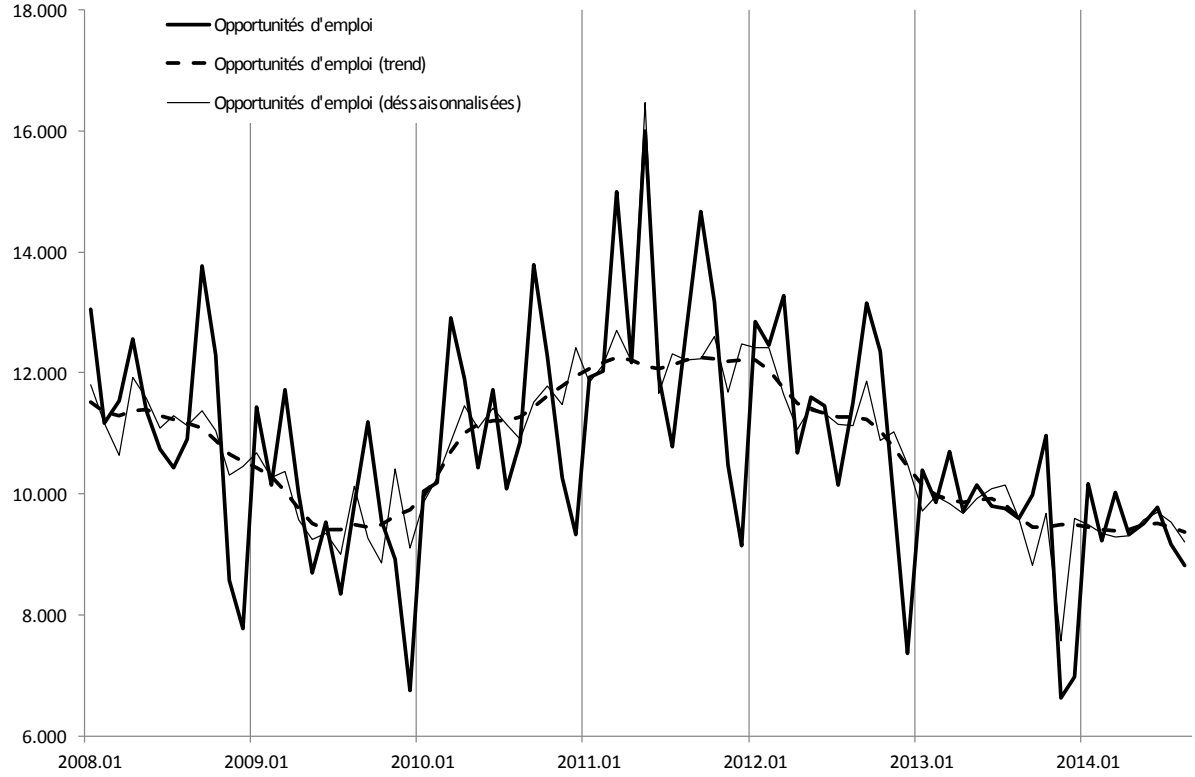

Source : Forem – Calculs : IWEPS

Les données du chômage nous donnent les signes les plus encourageants pour la santé du marché du travail. En effet, depuis février 2014, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés inscrits (DEI) diminue à un trimestre d'écart (graphique 9). Ce recul est porté essentiellement par la diminution du chômage de courte durée (graphique 10), souvent annonciatrice d'une amélioration de la situation de l'emploi. L'analyse par âge montre que la baisse du chômage touche principalement les jeunes de moins de 25 ans (graphique 11). Les données de l'ONEM relatives au chômage indemnisé font état d'un net recul du nombre de chômeurs indemnisés sur la base des études alors que le nombre de personnes indemnisées après un travail continue de croître à un an d'écart (graphique 7).

Nous n'inférons cependant pas de ces données une croissance importante de l'emploi. Cette baisse du chômage, signe d'amélioration de la conjoncture sur le marché du travail, reflète également l'amélioration de la prise en charge des jeunes chômeurs indemnisés. En effet, outre les éléments évoqués ci-dessus, on constate une hausse importante du nombre de jeunes bénéficiant d'un plan «Activa» et, dans une moindre mesure, de jeunes chômeurs bénéficiant d'une formation dans le cadre du stage de transition[6].

[6] Voir notamment ONEM – Indicateurs trimestriels du marché du travail – Situation au 30 juin 2014, page 40-41.

Graphique 9 – Taux de croissance à un trimestre d'écart du nombre de DEI (données corrigées des variations saisonnières) – en Wallonie – en %

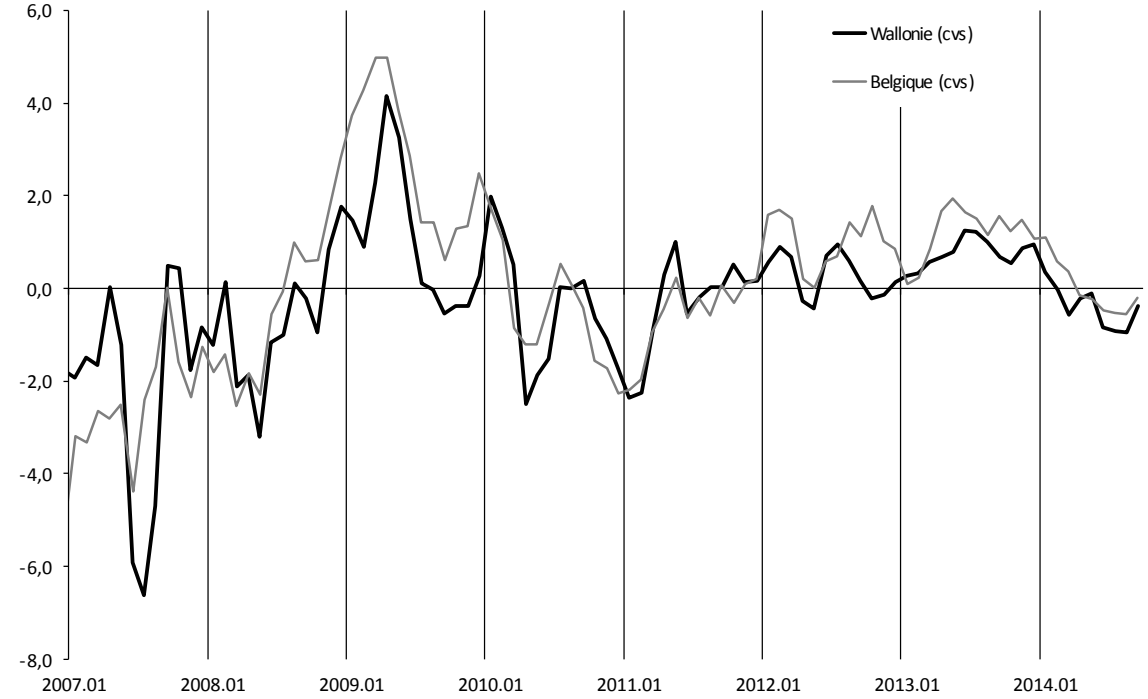

Sources : Forem – Adg – VDAB (STAT 92) – Calculs : IWEPS

Graphique 10 – Taux de croissance à un an d'écart du nombre de DEI selon la durée d'inoccupation – en Wallonie – en %

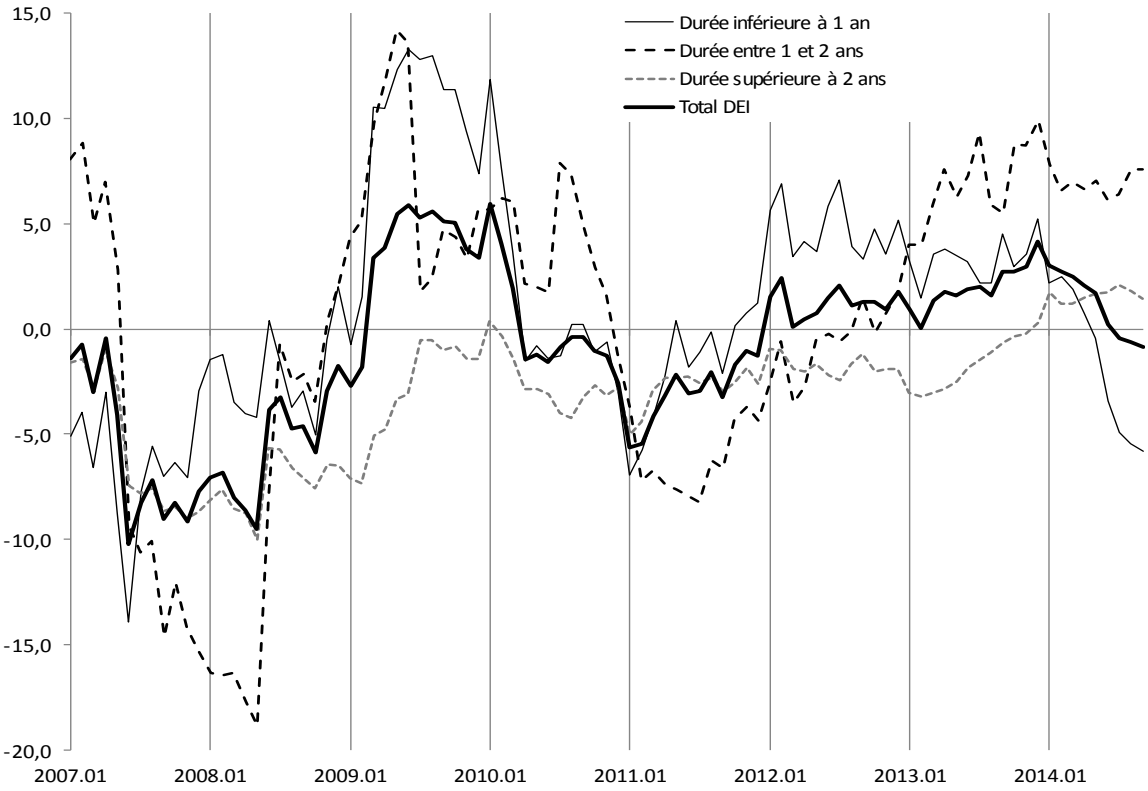

Sources: Forem – Adg– ONEM Calculs: IWEPS

Graphique 11 – Taux de croissance à un an d'écart du nombre de DEI selon l'âge – en Wallonie – en %

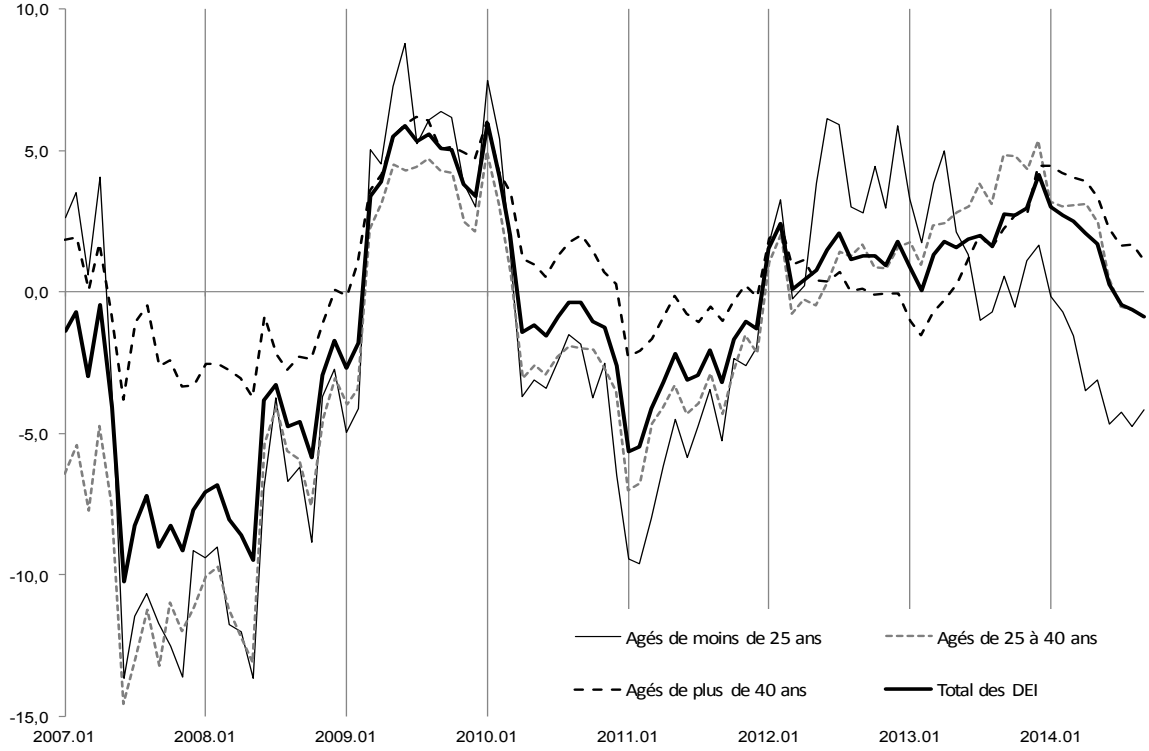

Sources: Forem – Adg– ONEM. Calculs : IWEPS

A court terme, notre prévision positive, bien que très modeste, de l'emploi peut aussi s'appuyer sur les enquêtes mensuelles auprès des entreprises menées par la BNB. En effet, le redressement des prévisions d'emploi au cours des trois prochains mois ne s'est pas démenti dans l'industrie manufacturière et une tendance similaire, quoique moins nette, est observée dans les services aux entreprises.

Graphique 12 – Industrie manufacturière : prévision de l'emploi au cours des trois prochains mois – moyennes centrées réduites

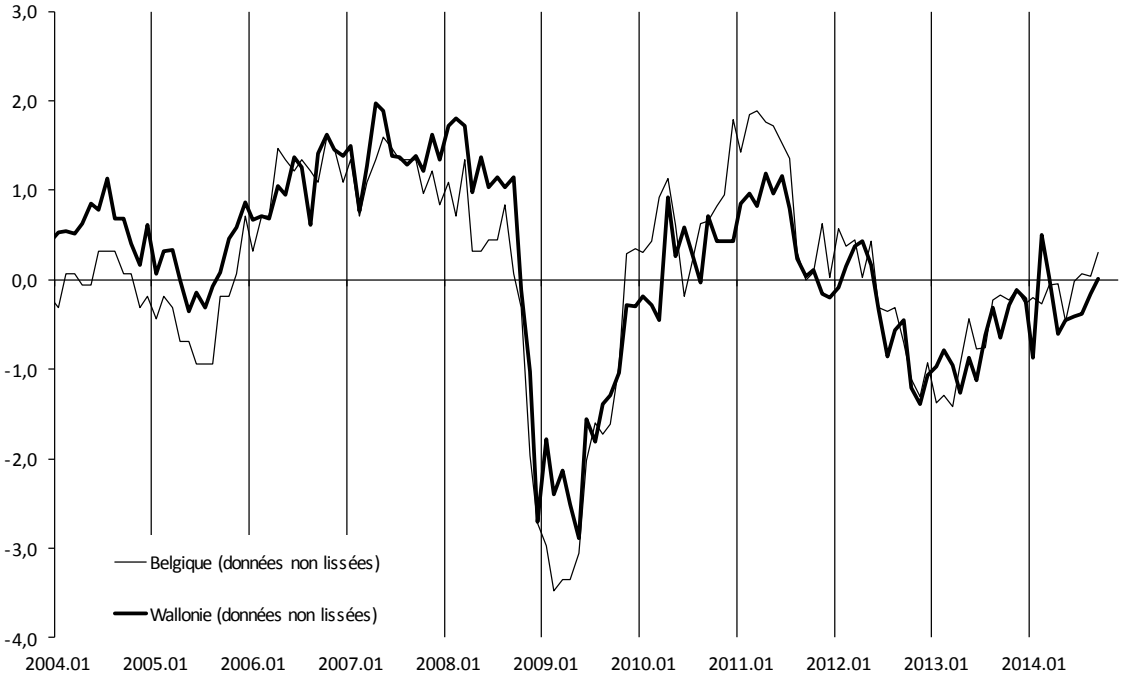

Source : BNB - Calculs IWEPS

Graphique 13 – Services aux entreprises : prévision de l'emploi au cours des trois prochains mois – moyennes centrées réduites

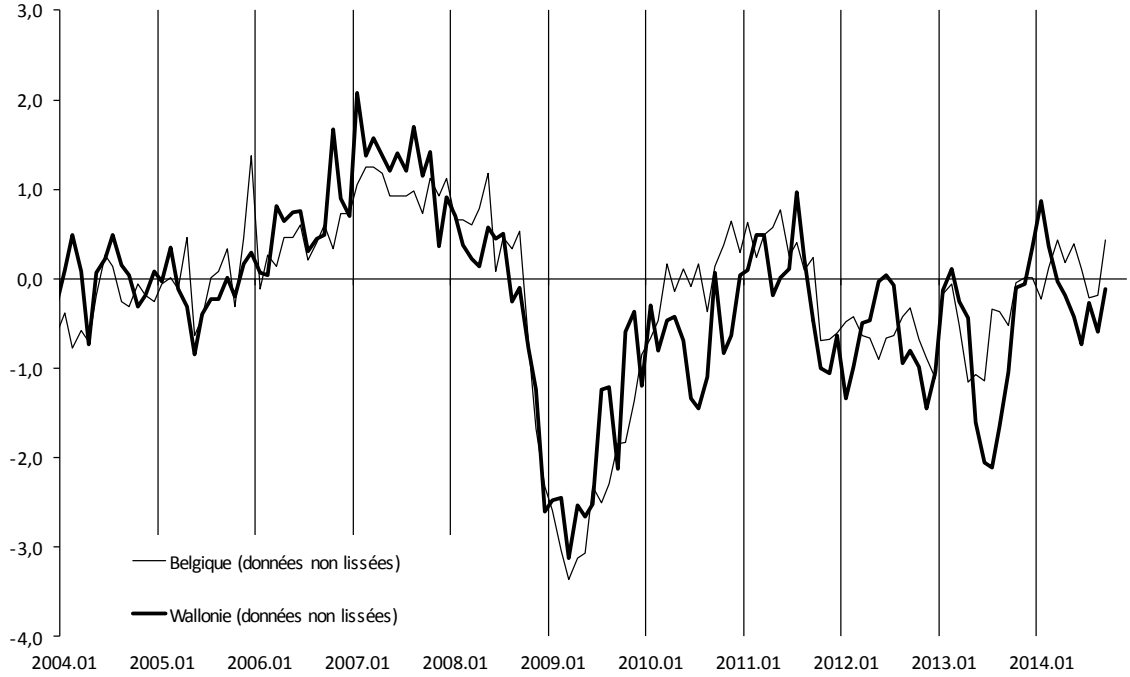

Source : BNB – Calculs IWEPS

Nous estimons donc qu'en 2014 l'emploi a renoué avec la croissance comme en témoigne la hausse du nombre de salariés assujettis à l'ONSS, le recul du chômage et en particulier du chômage de courte durée, la hausse du nombre d'heures prestées par les travailleurs intérimaires et le redressement des prévisions d'emploi au cours des trois prochains mois établies par la BNB.

Cette croissance serait cependant modérée, comme en témoignent le nombre d'opportunités qui a certes cessé de diminuer, mais n'augmente pas, le chômage temporaire qui s'accroît à nouveau et le volume de travail qui a reculé au second trimestre 2014. De plus, l'emploi indépendant contribuerait peu à la croissance de l'emploi. Les données de l'INASTI récemment publiées montrent en effet qu'en 2013 il n'y avait plus eu de hausse significative du nombre de travailleurs indépendants à titre principal en Wallonie. Enfin, les pertes d'emploi annoncées, mais pas encore concrétisées dans l'industrie verrière et dans la grande distribution[7], risquent également de peser négativement sur les taux de croissance futurs.

En 2014, l'emploi augmenterait de 3 000 unités endéans l'année, soit 1 200 en moyenne annuelle (+0,1%). Cette croissance timide, faible au regard de la croissance de +0,8% que nous prévoyons pour le PIB, permettrait de poursuivre le rattrapage des pertes de productivité essuyées de 2010 à 2012.

En 2015, la tendance au rattrapage de la productivité se poursuivrait. En effet, à politique inchangée, la reprise de l'activité économique se traduirait par une accélération modérée de l'emploi. Il en résulterait une augmentation de 8 000 travailleurs endéans l'année, soit 6 000 en moyenne annuelle (+0,5%) alors que dans le même temps le PIB croîtrait de +1,3%.

[7] Licenciements collectifs entre janvier 2014 et juin 2014, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

III. Rapport budgétaire

1. Projection pluriannuelle

1.1. RECETTES	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes 6e réforme	6.241.691	6.208.549	6.437.438	6.679.198	6.920.400
Recettes Sainte Emilie	3.421.255	3.622.160	3.701.612	3.786.745	3.874.334
Recettes diverses	279	279	279	279	279
TOTAL RECETTES 6e réforme et Ste Emilie	9.663.225	9.830.988	10.139.329	10.466.222	10.795.013
DEPENSES FISCALES PRELEVEES SUR LA DOTATION	-850.319	-831.595	-881.701	-938.321	-1.000.045
MOYENS ISSUS DU NIVEAU REGIONAL	3.031.814	3.407.623	3.534.304	3.683.860	3.838.989
TRANSFERT EN PROVENANCE DE LA FWB	340.859	349.100	353.156	357.547	362.008
TOTAL RECETTES	**12.185.578**	**12.756.117**	**13.145.089**	**13.569.308**	**13.995.965**
1.2. DEPENSES					
TOTAL DES DEPENSES	**12.838.741**	**13.289.296**	**13.552.395**	**13.828.988**	**14.122.973**
dont dépenses de dette	**299.096**	**322.855**	**343.226**	**358.280**	**368.367**
1.3. SOLDE BRUT A FINANCER = (1)-(2)	-653.163	-533.179	- 407.306	-259.680	-127.009
1.4. CORRECTIONS SEC					
Solde du regroupement économique	-309.119	-394.442	-262.385	-406.804	-290.262
Amortissements	28.385	28.385	28.385	28.385	28.385
Sous-utilisation de crédits	214.000	214.000	214.000	214.000	214.000
OCPP nets	249.198	247.923	247.869	247.869	227.869
Correction SWAP	32.000	32.000	32.000	32.000	32.000
Autres	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000
TOTAL DES CORRECTIONS SEC	**204.464**	**117.866**	**249.869**	**105.450**	**201.992**
1.5. SOLDE DE FINANCEMENT SEC95 = (3)+(4)	-448.699	-415.313	-157.437	-154.229	74.983

Les projections pluriannuelles tiennent compte des décisions prises en 2015 et des effets de celles)ci sur les années ultérieures. A partir de 2016, les dépenses et les recettes évoluent en fonction des paramètres macroéconomiques, le cas échéant.
Par ailleurs, les projections n'intègrent pas les décisions qui seront prises par le gouvernement en vue d'atteindre l'objectif d'équilibre en 2018.

2. Lignes de politique générales

2.1. Fonds structurels, Evaluation, Relations internationales, Plan Marshall

PROGRAMMATION 2014-2020

La prochaine programmation des Fonds européens couvrira la période 2014-2020.
La date du début de l'éligibilité des dépenses des projets soutenus par les fonds structurels est fixée au premier janvier 2014.
Pour la programmation 2014-2020, les Programmes opérationnels représenteront une enveloppe globale de 2,5 milliards d'euros cofinancée par l'Union européenne, la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les bénéficiaires.
Grâce, notamment, à la reconnaissance dans les règlements européens de la catégorie des « Régions en Transition », intégrée à l'initiative de la Wallonie lors de la présidence belge de l'Union européenne.
Les grandes masses budgétaires :
500 millions d'euros pour le soutien aux entreprises et le développement de l'économie + 90 millions pour encourager la créativité et accompagner les entrepreneurs
480 millions pour la recherche et l'équipement avec un véritable focus sur la valorisation des résultats + 280 millions pour la formation et l'enseignement
450 millions pour la revitalisation des grands centres urbains et 60 millions pour la dépollution des chancres urbains + 200 millions pour l'inclusion sociale (alphabétisation, accompagnement et formation des demandeurs d'emplois)
170 millions spécifiquement pour l'emploi des jeunes
La volonté du Gouvernement est de concentrer les efforts sur des thématiques porteuses pour le redéploiement économique.
Pour la programmation 2014-2020, la Wallonie est divisée en 2 zones :
La province du Brabant wallon qui émarge aux « régions les plus développées » ;
Le reste de la Wallonie (les provinces de Hainaut, Liège, Namur, et Luxembourg) qui émarge aux « régions en transition ».
La Wallonie a anticipé le calendrier européen pour faire en sorte que les opérateurs puissent bénéficier au plus vite des moyens financiers pour la réalisation de leurs projets :

- Les règlements européens n'ont été officialisés que fin décembre 2013
- Les programmes opérationnels ont été déposés à la Commission avant l'été 2014
- L'appel à projet a eu lieu du 14 mars au 14 mai 2014

Les projets ne seront formellement approuvés qu'après approbation des programmes par la Commission. La Commission évoque le premier trimestre 2015 pour l'approbation de ces documents stratégiques
Tout comme en 2007-2013, une Task Force indépendante est chargée d'une analyse approfondie des projets. Ce mode de sélection a été audité et reconnu comme très performant par la Commission qui a préconisé qu'il soit reconduit pour cette nouvelle période de programmation 2014-2020.
Elle est composée d'experts du monde universitaire dans les différentes thématiques visées (dont celui en charge de la rédaction des programmes opérationnels) et de représentants du monde de l'entreprise.
Cette Task Force a comme mission d'examiner les projets déposés et d'émettre des recommandations à l'attention du Gouvernement wallon qui in fine sélectionnera les projets.
Outre ces programmes FEDER et FSE nationaux, la Wallonie continue à s'investir dans les Programmes de Coopération Transfrontalière via INTERREG.
Il s'agit :

- Du Programme Transfrontalier Interreg Va France-Wallonie-Vlaanderen, pour lequel la Wallonie restera l'Autorité de Gestion et qui sera doté d'une allocation FEDER de 169.977.045 €. Le Programme opérationnel a été approuvé par la Wallonie et déposé auprès de la Commission.
- Du Programme Transfrontalier Interreg Va Grande Région doté d'une allocation FEDER de 139.802.646 €. Le Programme Opérationnel est en cours de finalisation.
- Du Programme Transfrontalier Interreg Va Euregio Meuse Rhin doté d'une allocation FEDER de 96.000.250 €. Le Programme Opérationnel est en cours de finalisation.
- Du Programme Transrégional Interreg Vb Europe du Nord-Ouest doté d'une allocation FEDER de 396.134.342,00 €. Le Programme opérationnel a été approuvé par la Wallonie et déposé auprès de la Commission.
- Des Programmes Transnationaux Interreg Vc Europe (allocation FEDER de 359 326 000€), Urbact III (allocation FEDER de 74.301.000 €) et Interract III (Allocation FEDER de 46.340.000 €), dont les Programmes opérationnels ont été approuvés par la Wallonie et déposés auprès de la Commission.

La DO 34 est donc alimentée à hauteur de 663.439.000 € en crédit d'engagement et de 66 millions en crédits de liquidation.
Ces montants pourront permettre de faire face aux engagements des projets sélectionnés dans le cadre des programmes FEDER nationaux, ainsi qu'aux premières liquidations y relatives.

Pour les Programmes transfrontaliers, vu les procédures propres à ces programmes et vu la soumission plus tardive de ceux-ci à la Commission Européenne, seule la côte part Wallonne dans l'assistance technique est à prévoir pour 2015.

2.1.1. Relations internationales

Compte tenu de la spécificité institutionnelle de notre pays, la Wallonie et la Fédération Wallonie – Bruxelles constituent des acteurs de droit international à part entière, élaborant leur propre politique internationale, organisant leurs relations internationales, traitant directement avec les Etats, et faisant valoir leurs priorités dans la définition de la politique internationale de la Belgique, dans la définition de la politique de l'Union européenne et dans le cadre des institutions internationales.

Dans le cadre de la nouvelle législature, une nouvelle Note de politique internationale (NPI) sera prochainement présentée, qui s'inscrira dans la lignée de la Déclaration de Politique régionale.

La NPI présentera, comme la précédente, les axes prioritaires de la politique extérieure de la Wallonie jusqu'en 2019.

Au travers de l'action internationale, la cohérence et la transversalité entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles seront favorisées. Concrètement, la priorité sera accordée à la mise en place d'un véritable maillage de relais internationaux pour tous les acteurs de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à un ciblage plus précis des partenariats tant géographiquement qu'au plan sectoriel, à poursuivre les efforts en matière de mobilité internationale des jeunes, à la mise en place d'une gestion par objectifs. D'autre part, quatre grands objectifs stratégiques (voir ci-dessous) seront poursuivis.

Il s'agira de poursuivre la cohérence des actions internes et externes, régionales et communautaires, wallonne et bruxelloise, socio-économiques et culturo-pédagogiques, notamment par la définition d'objectifs communs et la mise en commun d'outils et procédures. A cet égard, WBI, participe grandement au renforcement de cette cohérence.

Les relations internationales sont mises au service du développement économique, social et culturel durable de la Wallonie, ainsi que de celui de nos partenaires. La politique menée au niveau international prolongera – et donc renforcera – les grandes priorités politiques, sociales, économiques et environnementales de la Wallonie. La stratégie de développement transversale guidera l'action internationale, tout en veillant à articuler les échanges à visée économique et les échanges non-marchands fondés sur la solidarité et centrés sur l'enseignement et la culture. Dans ce cadre, il s'agira notamment de continuer à développer la dimension internationale à des initiatives aussi essentielles que les pôles de compétitivité, de même que d'assoir la position de leader européen de la Wallonie en matière de soutien public à la créativité.

Les synergies renforcées entre composantes administratives et entre politiques (relations internationales, promotion touristique et agricole à l'étranger et commerce extérieur) mais également entre actions internes et externes seront donc maximisées pour améliorer l'efficacité tant des unes que des autres.

Dans cette logique transversale et afin de permettre la mise en place d'une diplomatie optimalisée et articulée, l'accent sera placé sur l'optimalisation du réseau des délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger en cherchant à renforcer les synergies avec le réseau des Attachés économiques et commerciaux, ainsi que celui des Attachés de liaison scientifique ou encore le réseau des représentants à l'étranger de Wallonie-Bruxelles Tourisme..

Pour ce qui concerne l'identification des partenaires et des projets, l'ambition est de poursuivre une approche différenciée selon les pays-partenaires. Pour les pays en développement, il s'agira, dans la continuité de la politique menée précédemment de concentrer la coopération autour de quelques partenaires prioritaires. Pour les pays développés, on agira de façon souple et décloisonnée, tant par des programmes d'appui que par des accords bilatéraux mutuellement profitables. Dans chacun de ces registres d'action, le ciblage des partenaires et des thématiques de coopération sera poursuivi.

L'approche intégrée menée par WBI constituera une constante dans la réalisation des objectifs fondamentaux de la politique internationale de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agira de développer une approche par objectifs plutôt qu'une approche classique (bilatéral – multilatéral – européen – coopération - sectoriel), et ce avant tout pour rencontrer au mieux les priorités reprises dans les déclarations de Politique régionale et de Politique communautaire 20014-2019.

Au-delà de ce qui précède, la politique internationale de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'articulera autour de la poursuite de quatre objectifs stratégiques principaux :

- Promouvoir la mise en place d'une Europe forte, sociale, durable et inclusive, dans laquelle chaque région bénéficie des meilleures conditions pour rencontrer les objectifs socio-économiques d'une Union compétitive et tournée vers l'extérieur ;
- Continuer à développer la visibilité internationale de la Wallonie, contribuer à l'attractivité et au développement de la Wallonie.
- Défendre des valeurs politiques fondamentales pour une mondialisation juste, humaine et durable ;
- Développer la solidarité internationale de la Wallonie.

Défendre des valeurs politiques fondamentales pour une mondialisation juste, humaine et durable

Par leur politique internationale la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscriront résolument en faveur d'une mondialisation juste, humaine et durable.

Le droit à la diversité, le socle des droits universels, la promotion du dialogue interculturel, l'égalité des genres, le développement durable ou encore, la promotion des règles de bonne gouvernance sont autant de fondamentaux qui sous-tendront toutes les actions de Wallonie-Bruxelles à l'international. De plus, il s'agira de contribuer à réhabiliter la méthode multilatérale, en vue d'une meilleure régulation et d'un mode démocratique d'élaboration des règles internationales.

Au-delà, l'on continuera à défendre systématiquement la présence de clauses sociales et environnementales comportant des mécanismes de mise en œuvre et de contrôle effectifs, dans les accords internationaux engageant la Wallonie et on œuvrera à la prise d'engagements porteurs d'évolutions significatives en matière de lutte contre les changements climatiques qui intègrent la dimension sociale et contribuent à la création d'emplois.

Renforcer la solidarité internationale de Wallonie-Bruxelles.

La Wallonie, dans le prolongement de ses compétences internes, continuera d'affecter une part significative de ses moyens à l'établissement d'une coopération durable avec les pays du Sud.

L'action sera concentrée en travaillant principalement en Afrique dans un nombre restreint de pays et en privilégiant une stratégie « de niche », c'est-à-dire dans des secteurs où la Wallonie dispose d'une expertise accrue directement porteuse d'effets concrets pour la population et susceptible de renforcer les capacités locales et la gouvernance publique.

D'autre part, notre action sera également empreinte d'une certaine diversification sectorielle (accès aux soins de santé, formation professionnelle, souveraineté alimentaire, développement économique et social, lutte contre les changements climatiques….). Elle sera appréhendée dans le plus grand respect du partenaire et visera essentiellement à répondre à ses propres demandes et besoins.

Promouvoir la mise en place d'une Europe forte, sociale et durable

On s'emploiera à poursuivre le processus de la construction européenne dans le respect du principe de subsidiarité, en réaffirmant la dimension régionale de l'Europe, par une pleine participation au processus décisionnel européen. On continuera donc en priorité à assurer une présence efficace et forte de la Wallonie dans le cadre des différentes formations , groupes de travail et Comités du Conseil ainsi que d'une implication plus forte dans le dispositif intra-belge préparant les travaux du Conseil, et complémentairement au travers d'une participation aux travaux du Comité des Régions.

Le renforcement de la Wallonie comme véritable acteur de l'Union européenne et de sa construction sera poursuivi, en exploitant toutes les possibilités d'influencer les décisions prises à ce niveau et en y promouvant une Europe forte, sociale et durable :

- actrice de progrès pour les droits humains et le développement dans le monde,

- espace d'attractivité pour l'investissement, l'innovation et l'emploi,

- qui permette à toutes les Régions européennes de poursuivre leur reconversion économique et de rencontrer les objectifs stratégiques européens,

- qui développe une politique volontariste de protection de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique qui intègre la dimension sociale et qui contribue à la création d'emplois décents dans les secteurs innovants,

- qui défende le développement de services publics et d'intérêt général de qualité accessibles à tous,

- qui soutienne davantage la culture et sa diversité sur son territoire et dans le monde

Renforcer la visibilité internationale, contribuer à l'attractivité et au développement de la Wallonie

Le renforcement de l'attractivité s'appuiera notamment sur un travail en faveur d'une visibilité cohérente présentant les réalités tant humaines, économiques, sociales que culturelles.

La politique de visibilité de la Wallonie continuera à s'appuyer sur les atouts essentiels suivants :

- la spécificité du système fédéral belge, qui offre un avantage institutionnel significatif par rapport à d'autres régions en légitimant un large éventail des relations directes et en garantissant, vis-à-vis du partenaire et interlocuteur étranger, le contact avec le pouvoir compétent,

- la localisation centrale, la connectivité, le caractère résolument ouvert et cosmopolite, les atouts culturels de la Wallonie, atouts qui fondent leur attractivité vis à vis des visiteurs, des clients, des investisseurs et des partenaires étrangers.

En outre, le lien entre la politique internationale et priorités de développement économique, social, culturel et environnemental interne sera accentué, que ce soit en faveur de l'accueil des investisseurs étrangers et du soutien aux exportations, par l'accroissement des volets économique et scientifique des accords de coopération, en continuant à encourager la mobilité des jeunes (multilinguisme, compétences,…) et des chercheurs, ou encore par le renforcement des pôles transfrontaliers. La politique internationale accordera une attention toute particulière aux domaines prioritaires mis en avant dans le cadre de la définition des 6 pôles de compétitivité.

Il est prévu que WBI reçoive de la Wallonie et de la Fédération Wallonie - Bruxelles des dotations de respectivement 23.471.000 EUR et 35.509.000 EUR.

2.1.2. Plan Marshall

Le Plan Marshall est un plan de développement économique de la Wallonie. Un plan qui capitalise sur les acquis et les points forts du premier Plan Marshall (2005-2009) et du Plan Marshall 2.vert (2009-2014) tout en proposant de nouvelles mesures porteuses pour le développement économique.

Dans le cadre de l'initial 2015, le Gouvernement a :

- Assuré les engagements budgétaires qu'il avait contracté les années antérieures (217,5 millions) dont notamment les crédits de liquidation nécessaires pour les projets retenus dans le cadre des appels des Pôles de compétitivité,

- Pérennisé les mesures économiques les plus porteuses (52,7 millions).

Ce sont ainsi 270 millions qui ont été inscrits en crédits de liquidation pour poursuivre la dynamique mise en place au travers le Plan Marshall 2.vert et qui ont démontré leurs effets incitatifs sur l'économie wallonne.

Par ailleurs, le Gouvernement a prévu les crédits d'engagement nécessaires pour couvrir les besoins pour les nouveaux appels des Pôles de compétitivité.

Enfin, le Gouvernement a également identifié 182 millions (en code 8) à destination de mesures susceptibles d'amplifier les efforts entrepris au travers de la dynamique Marshall ces dix dernières années

2.2. Travaux publics, Santé, Action Sociale, Aides aux personnes, Patrimoine, Sécurité routière, Mobilité douce

2.2.1. Santé

La sixième réforme de l'Etat confère à la Wallonie un certain nombre de compétences relatives notamment à l'organisation de la première ligne de soins, à la prévention et promotion de la santé, à la lutte contre les assuétudes, aux institutions de santé mentale, aux infrastructures hospitalières, à certaines conventions de revalidation conclues avec l'INAMI. La Wallonie hérite également de certaines compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de prévention, suite aux accords intra-francophones de la « Sainte-Emilie ». Dans ce cadre, le Gouvernement, et plus particulièrement son Ministre de la Santé, veillera à assurer la continuité des politiques menées et rassemblera les acteurs de terrain de chaque secteur afin d'envisager la meilleure évolution possible à long terme de ces nouvelles politiques.

Les hôpitaux

Avant la sixième réforme de l'Etat et les accords intra-francophones, la Région wallonne était compétente pour l'octroi et le retrait de l'agrément ainsi que pour l'inspection des établissements hospitaliers relativement au respect des normes. Elle intervenait également sous la forme de subsides dans les frais de construction d'un hôpital ou d'un service ainsi que dans les frais de premier équipement et de première acquisition d'appareils. En matière d'agrément, la Région pouvait établir des normes qualitatives complémentaires à celles qui ont un impact sur le financement, comme par exemple l'organisation interne ou l'accueil. En matière d'infrastructures, elle pouvait également arrêter des priorités spécifiques ou complémentaires dans la programmation.

Suite à la sixième réforme de l'Etat, la Wallonie a reçu de nouvelles compétences en matière de santé et d'aide aux personnes. Le Gouvernement les accueillera dans le respect de l'accord dit de la « Sainte-Emilie » conclu entre partis francophones le 19 septembre 2013.

S'agissant d'investissements financiers importants et qui impacteront les décennies à venir, comme exprimé par le Gouvernement dans sa déclaration de politique régionale, il importe d'adapter dès à présent les politiques menées en matière d'infrastructures hospitalières aux besoins et capacités spécifiques de la Wallonie.

Ainsi, si le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux reste fédéral, le financement des bâtiments et des équipements relèvera à l'avenir de la Région. Les investissements en la matière peuvent s'étendre jusqu'à 33 ans. Le Gouvernement souhaite dès lors qu'ils s'inscrivent dès à présent dans une vision à long terme de cette politique. A cette fin, le Gouvernement entend :

- mettre en place un cadastre des infrastructures permettant de mieux connaître l'état du parc hospitalier afin d'appréhender les besoins futurs ;
- sur cette base, élaborer, tenant compte des moyens budgétaires, un plan de construction applicable et fondé sur une vision de cette politique au niveau de tout le territoire régional, en favorisant les coopérations afin d'éviter une dispersion des moyens et en veillant à l'accessibilité aux soins en milieu rural ;
- veiller, de façon plus générale, à faciliter la collaboration entre hôpitaux notamment au sein des bassins de vie (entre autres en évaluant, durant la législature, la réglementation relative aux programmes de cardiologie) ;
- poursuivre et renforcer la politique actuelle de garanties de la Région sur les infrastructures hospitalières.

Le Gouvernement veillera également à mieux adapter l'offre de lits à l'évolution des besoins notamment en envisageant la reconversion de lits aigus (en lits de revalidation, lits résidentiels pour personnes âgées, , etc.).

Enfin, le Gouvernement mettra l'accent sur la qualité des soins et veillera à promouvoir le développement et la mise en œuvre des démarches d'amélioration continue de la qualité dans le milieu hospitalier.

La santé mentale

A titre principal, le Service de Santé Mentale (SSM) accueille, oriente et aide par des examens, des diagnostics, des conseils, des traitements et des accompagnements toute personne rencontrant un problème psychique qui en fait la demande. L'intervention du SSM fait l'objet, en son sein, d'une concertation pluridisciplinaire régulière, dont les modalités sont fixées par le Gouvernement.

A titre complémentaire, le SSM, seul ou en collaboration avec d'autres partenaires publics ou privés, organise des activités d'information, de recherche et de prévention qui ont notamment pour objet de promouvoir le dépistage précoce des problèmes de santé mentale et d'apporter l'aide adéquate.

La Région wallonne agrée et subventionne les salaires ainsi que les frais de fonctionnement des SSM.

Par ailleurs, faisant suite à la sixième réforme de l'Etat et aux accords intra-francophones de la Sainte-Emilie, les maisons de soins psychiatriques et les initiatives d'habitations protégées relèveront dorénavant de la Région wallonne, tant en ce qui concerne leur organisation que leur financement. Les maisons de soins psychiatriques proposent un séjour à des patients psychiatriques qui ne nécessitent plus de traitement hospitalier, mais qui nécessitent un accompagnement continu, et pour qui une vie autonome dans la société ou un séjour dans une autre collectivité n'est pas (encore) possible. L'initiative d'habitation protégée consiste en l'hébergement et l'accompagnement des personnes, qui, en raison de leur trouble, ne nécessitent plus d'accompagnement continu, mais ont besoin d'une aide dans leur milieu de vie et de logement et pour lesquels des activités de jour adaptées doivent être organisées.

Le Gouvernement souhaite poursuivre la meilleure adéquation possible de l'offre de soins en santé mentale. En particulier, il veillera à articuler au mieux les dispositifs régionaux en santé mentale (services de santé mentale, maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitations protégées).

Le Gouvernement est particulièrement sensible à la question du mal-être chez certains jeunes. Il importe d'y apporter des réponses immédiates pour assurer leur épanouissement futur. A cette fin, le Gouvernement entend :

- encourager, en concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, une meilleure collaboration entre des structures publiques et associatives existantes ;
- faire en sorte que les jeunes puissent bénéficier d'une aide dans leur milieu de vie en étendant la réforme de la santé mentale aux enfants et adolescents, en collaboration avec l'état fédéral.

Les Relais santé

Afin de s'assurer que les personnes les plus démunies échappant aux circuits traditionnels, puissent recevoir les soins qui leur sont nécessaires, le Gouvernement wallon a souhaité, au travers du Plan stratégique "Inclusion sociale", mettre place et subsidier des Relais santé. Ces Relais Santé développent une action spécifique orientée vers un public largement exclu. Les relais santé ont été intégrés aux relais sociaux par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009.

Assuétudes

Le secteur des assuétudes est régi par le décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subvention aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions à leurs fédérations et par l'arrêté du 27 mai 2010 portant exécution de ce décret. L'entrée en vigueur de ces textes date du 1 er août 2010 (à l'exception de quelques dispositions transitoires).

Les objectifs généraux poursuivis, dans le cadre de cette législation, visent à :

- renforcer la cohérence des actions menées dans une logique de réseau rassemblant l'ensemble des acteurs concernés en vue d'une meilleure collaboration et concertation ;
- pérenniser les services spécialisés en assuétudes qui mènent une action intégrée dans le réseau;
- améliorer la qualité et l'accessibilité des services offerts, notamment par une meilleure répartition géographique.

En matière de lutte contre les assuétudes, le Gouvernement souhaite adopter une approche globale de la problématique des drogues via des campagnes de prévention, des programmes de réinsertion sociale, la promotion des bonnes

pratiques, le soutien aux initiatives de réduction des risques et le recueil de données épidémiologiques relatives à la consommation de drogues. En ce qui concerne les drogues les plus dures, il veillera notamment à :

- examiner avec le Gouvernement fédéral quel mécanisme mettre en place pour accueillir, sous contrôle médical et accompagnement social, les personnes dépendantes, pour lesquelles des thérapies de sevrage et de substitution n'ont pas encore pu aboutir ;
- accompagner la création de logements supervisés pour accueillir les personnes dépendantes qui sortent de cure, afin qu'elles soient accompagnées et soutenues dans leur réinsertion ;
- évaluer où et à quel coût il pourrait être pertinent de développer en Wallonie le traitement par diacétylmorphine à destination des héroïnomanes de longue durée, réfractaires à tous les autres traitements.

Par ailleurs, il conviendra de mener une réflexion sur l'intégration des dispositifs transférés à la Région dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat en matière d'assuétudes (principalement les conventions passés avec l'INAMI en matière de toxicomanie et les politiques menées dans le cadre du fonds assuétudes) dans les politiques régionales.

Soins palliatifs

Le développement des soins palliatifs (parallèlement à la légalisation sur l'euthanasie) est une préoccupation du Gouvernement wallon.

Huit plateformes de soins palliatifs wallonnes ont été agréées par la Région dans le respect des normes fédérales. Avant la sixième réforme de l'Etat, la Région les finançait pour des tâches spécifiques complémentaires telles que la création d'une commission formation (pour la sensibilisation du grand public, les formations des aides-familiales, aides-soignantes et bénévoles) ou d'une commission éthique au sein de chaque plate-forme de soins palliatifs. Dorénavant, elles seront subventionnées de manière réglementaire à titre principal par la Région.

Conventions de rééducation fonctionnelle

A la suite de la sixième réforme de l'Etat aux accords intra-francophones de la « Sainte-Emilie », ces conventions signées entre l'INAMI et certains secteurs seront dorénavant assumées par la Région. Ces conventions sont relatives à certaines maladies telles :

- Les maladies endocriniennes et métaboliques (diabète, mucoviscidose,…)
- Les maladies du sang et du système immunitaire (SIDA, hémophilie)
- Les maladies et handicaps (neuro) locomoteurs (troubles locomoteurs et maladies neuromusculaires, aides à la mobilité,…)
- Les troubles mentaux et neurologiques (autisme, démence,…)

Un budget spécifique a donc été prévu en 2015 pour le financement de ces conventions.

2.2.2. Action sociale

La cohésion sociale

Comme exprimé dans sa déclaration de politique régionale, le Gouvernement entend renforcer la cohésion sociale afin de permettre à chacun de prendre part à la vie sociale, politique, économique, culturelle. Il sera attentif à ce que les citoyens puissent s'émanciper et à ce que les plus démunis bénéficient d'un accompagnement leur permettant de sortir de la précarité et de se réinsérer.

L'aide sociale octroyée par les CPAS a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Le Gouvernement soutiendra les CPAS dans leurs missions de service public de proximité, de dernier filet de protection et de lutte contre l'exclusion sociale. Parallèlement aux compétences exercées par les services publics en matière de lutte contre l'exclusion sociale, et très souvent en collaboration avec les CPAS, le Gouvernement est conscient qu'un important tissu associatif riche et de qualité est également actif et répond à des problématiques sociales complexes. Le Gouvernement les soutiendra donc également dans cette mission.

Le Gouvernement souhaite encourager la mise en réseau et le partenariat entre les communes, les associations et l'ensemble des services impliqués dans des actions communales et supra-communales de cohésion sociale afin de travailler mieux, de manière plus efficiente, en mutualisant les moyens dédicacés au même objectif et partageant les bonnes pratiques de chacun.

Pour assurer une meilleure cohésion sociale, le Gouvernement entend donc :

- simplifier les procédures de suivi des plans de cohésion sociale 2014-2019 ;
- encourager les partenariats entre les communes, les associations et les services impliqués dans les plans de cohésion sociale pour un travail plus efficace et une mutualisation des moyens ;
- encourager la coordination des actions de proximité menées par les acteurs de la santé en matière de santé communautaire au travers des PCS, notamment en matière de lutte contre les inégalités sociales de santé.

Les maisons d'accueil et maisons de vie communautaire

Le cadre décrétal rassemble l'entièreté du secteur de l'accueil et de l'hébergement des personnes en difficultés sociales. La réglementation de ces structures permet de professionnaliser le secteur et d'encourager la qualité de l'hébergement.

L'insertion sociale - Les relais sociaux

Les relais sociaux, dispositif introduit par le décret du 17 juin 2003 et opérationnel depuis le 1 er avril 2004, se fondent sur la coordination de 4 pôles représentant chacun un dispositif confronté à des besoins particuliers de la population ciblée :

- Pôle accueil de jour ;
- Pôle accueil de nuit ;
- Pôle travail de rue ;
- Pôle urgence sociale (organisé par les CPAS concernés).

Les relais sociaux assurent la mise en réseau de différents services publics et privés. Ils sont aussi amenés à mener des études et à fournir des statistiques afin de réorienter, le cas échéant, le dispositif en vue d'atteindre une plus grande efficacité dans la lutte pour l'inclusion du public cible. Ils constituent le premier maillon d'une chaîne menant vers l'insertion de la population en grande précarité qui manifeste parfois une désaffiliation accentuée vis-à-vis des services sociaux et des institutions.

Le décret précise que dans chaque arrondissement administratif, le gouvernement peut reconnaître un relais social et distingue deux types de relais sociaux :

- le relais social urbain pour les arrondissements comprenant au moins une ville de plus de 50.000 habitants ;
- le relais social intercommunal pour les arrondissements ne comprenant pas de ville de plus de 50.000 habitants.

Les subventions octroyées par la Région wallonne aux relais sociaux sont destinées à prendre en charge les frais de fonctionnement et les frais de personnel de la coordination ainsi que le développement de projets.

Les services d'insertion sociale

Depuis 2005, la Région wallonne agrée et subventionne des services d'insertion sociale. Ils peuvent être organisés soit par les services publics soit, par des associations. Ceux-ci œuvrent auprès des publics en situation d'exclusion sociale, éloignés de l'insertion professionnelle en leur permettant une participation sociale, économique, politique et culturelle pour rompre l'isolement social et favoriser l'autonomie.

L'aide sociale octroyée par les CPAS a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Le Gouvernement soutiendra les CPAS dans leurs missions de service public de proximité, de dernier filet de protection et de lutte contre l'exclusion sociale.

Parallèlement aux compétences exercées par les services publics en matière de lutte contre l'exclusion sociale, et très souvent en collaboration avec les CPAS, le Gouvernement est conscient qu'un important tissu associatif riche et de qualité est également actif et répond à des problématiques sociales complexes.

Les centres de service social

Trente-trois centres de service social sont agréés en Région wallonne pour dispenser selon les méthodes du service social professionnel, aux personnes et aux familles qui en font la demande, un accompagnement social et psychosocial destiné à surmonter ou à améliorer les situations critiques qui entravent leur épanouissement.

L'égalité des chances

Le Gouvernement entend également faire de la lutte contre tous les types de violences envers les femmes une priorité, et participera activement au plan national initié à cet effet par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

En vue d'améliorer la politique régionale de prévention contre les violences, le Gouvernement entamera une évaluation des dispositifs existants en concertation avec le centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires.

Des actions d'aide et de sensibilisation seront menées pour lutter contre d'autres formes de violences entre partenaires : la violence sexuelle, administrative, économique, psychologique.

Le Gouvernement veillera également à mettre en œuvre dans le cadre de l'éducation à la santé des campagnes de sensibilisation et de prévention contre les violences faites aux femmes.

Un second volet du Plan global Egalité wallon portera sur la lutte contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie. Le gouvernement veillera, par exemple, à accroître la diversité dans les entreprises et la fonction publique, à lutter contre les discriminations dans le secteur du logement, etc.

Un troisième volet du Plan global Egalité concernera les LGBT (personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transexuelles) et consistera en un plan de lutte contre l'homophobie. Le gouvernement poursuivra le soutien aux associations LGBT par le biais de l'agrément des maisons arc-en-ciel.

2.3 Economie, Industrie, Innovation, Numérique, Technologies nouvelles, Télécommunications, Cyberclasses et Commerce extérieur.

SOWALFIN

Depuis septembre 2012, le capital de la Sowalfin s'élève à 174,4 € millions EUR (±89% des actions appartiennent à la Région wallonne et ±11%, à la SRIW).

Missions de base de la SOWALFIN :

- Prêts subordonnés au travers de cofinancements
- Garanties en couverture de financements bancaires
- Coordination de l'action des 9 Invests

Depuis plusieurs années, et dans le contexte de la régionalisation d'un certain nombre de compétences fédérales, la SOWALFIN a vu ses activités élargies aux indépendants et professions libérales. La 6ème réforme de l'état a en effet conduit à l'intégration du fonds de participation et de ses missions au sein de la Sowalfin.

Autres missions de la SOWALFIN mises en place au travers de filiales spécifiques :

- La Société wallonne d'acquisitions et de cessions d'entreprises (la SOWACCESS)

- Les activités principales de la SOWACCESS :

- Information et sensibilisation des entreprises à la thématique de la transmission,
- Formation des repreneurs et des cédants au processus de la transmission,
- Facilitation de la rencontre entre acquéreurs potentiels et vendeurs à travers la mise en place d'une plateforme contribuant à une plus grande transparence du marché.
- Membre fondateur de TRANSEO aisbl, aux finalités similaires à la SOWACCESS, au niveau européen.

SOFINEX

La mission de la SOFINEX est d'encourager les exportations et les investissements des entreprises wallonnes à l'étranger, pour autant que ceux-ci génèrent des retombées positives pour la Région wallonne.

SOCAMUT

La mission de la SOCAMUT est de favoriser l'accès aux crédits d'investissements et de fonds de roulement pour des micro-entreprises et indépendants qui ne disposaient pas des garanties souhaitées par les dispensateurs de crédits.

NOVALLIA

Cette filiale de la SOWALFIN a pour objet le financement de projets innovants – au sens large – au sein des PME.

- Mesures spécifiques : micro-crédit, intempéries, inondations, … .
- Création d'un système de garantie partielle pour les Business Angels
- Actions de soutien à la filière bois
- Système de garantie partielle pour les bateliers
- Mécanisme de garantie partielle d'opérations de leasing

Plan d'action en faveur des P.M.E. face à la crise financière consistant en :

- élargissement du champ d'application des produits de la Sowalfin aux secteurs du commerce de détail, des services et des professions libérales
- élargissement de l'action des invests
- accroissement du plafond d'autorisation de garantie pour le porter de 450 à 500 millions €

SOWACCESS

En juin 2006 la filiale de la SOWALFIN dédicacée à la transmission d'entreprises, la société wallonne d'acquisition et de cession (SOWACCESS SA), a été créée.

La plateforme de la SOWACCESS opère sur le territoire Belgique/Pays-Bas/France via une collaboration avec la société hollandaise MKBase (depuis octobre 2006) et le CRA (depuis novembre 2008). Elle compte actuellement en Wallonie 2000 entreprises à la vente (principalement industrie, négoce, services aux entreprises et travaux du bâtiment), plusieurs milliers d'acquéreurs potentiels, des centaines de partenaires du secteur privé agréés par son Comité éthique ayant adhéré aux principes de sa charte éthique (experts comptables, réviseurs, avocats, consultants, cabinets de cession/acquisition, invests, départements fusion/acquisition de banques).

La plateforme contribue par ailleurs à une transparence accrue du marché en permettant, d'une part, aux acquéreurs potentiels de rencontrer une série de partenaires susceptibles de leur proposer des dossiers correspondant à leur recherche et, d'autre part, aux cédants d'avoir accès à des professionnels du secteur privé reconnus pour leurs compétences et leur expérience en cession/reprise d'entreprises.

En outre la SOWACCESS fait continuellement connaître ses services au travers de newsletter ou au travers d'envois spécifiques.

SOFINEX

La Société de financement de l'exportation et de l'internationalisation des entreprises wallonnes (SOFINEX en abrégé) est une société anonyme créée le 18 septembre 2003 à l'initiative du Gouvernement wallon. Elle est le fruit d'une collaboration opérationnelle entre la SOWALFIN, l'AWEX et la SRIW lesquelles lui apportent leurs compétences respectives en matière de commerce extérieur et de financement.

Sa mission est d'encourager notamment les exportations directes et les investissements des entreprises wallonnes à l'étranger, pour autant que ceux-ci génèrent des retombées positives sur l'activité économique et sur l'emploi en Région wallonne.

Les modes d'intervention de la SOFINEX en faveur des entreprises comportent deux volets :
Participation au financement des besoins des entreprises dans le cadre de contrats à l'exportation ou d'investissements à l'étranger via octroi de sa garantie et financement direct ;

Soutien des exportations des entreprises au moyen de produits financiers assimilables à des dons/subventions.

SOCAMUT

La Société des Cautions Mutuelles de Wallonie, en abrégé SOCAMUT, a été créée le 27 novembre 2003 sous la forme d'une société anonyme. Il s'agit d'une filiale détenue à 99,9% en mission déléguée par la SOWALFIN pour le compte de la Région wallonne et 1 action appartenant en propre à la SOWALFIN.

Dotée d'un capital de 40.057.628,49 EUR, alimentée à la fois par des fonds européens et des fonds régionaux, la SOCAMUT a pour objet de faciliter l'accès au financement des PME et plus particulièrement des petites et microentreprises situées en Région wallonne en ce, compris, les artisans, les commerçants et les titulaires de profession libérales.

S.A. NOVALLIA

La S.A. NOVALLIA a été créée en mai 2009 et dispose d'un capital de 46.000.000 EUR. Elle intervient sous la forme de prêts subordonnés en faveur des entreprises désireuses d'innover. Les prêts ne peuvent dépasser 40% du total des investissements et ne dépassent pas 500.000 EUR. Ce prêt peut être couplé avec l'intervention d'un autre outil financier de la Région wallonne ; dans ce cas de figure, l'intervention cumulée n'excède pas 75%.

Tous les types d'innovation (approvisionnement, production, distribution, …) sont visés, pour autant qu'ils soient proches du marché.

SRIW

La SRIW, holding constituée le 22 octobre 1979 suite à la loi de réorientation économique du 4 août 1978, a vu ses missions redéfinies par le décret du 6 mai 1999 qui lui a confié, à côté de son action dans les secteurs traditionnels, un nouveau rôle de développement, dans les secteurs de pointe, orientés vers le développement des technologies nouvelles ou valorisants les ressources naturelles.
Le Gouvernement l'a également encouragé à développer une action dans certains pôles de développement à travers des filiales spécifiques.

La S.R.I.W. intervient financièrement à long terme, seule ou en partenariat, directement ou par l'intermédiaire de filiales dont elle assure le contrôle et la gestion, dans des entreprises industrielles ou de services, tant en Belgique qu'à l'étranger, avec l'objectif de favoriser le développement économique de la Région Wallonne.

Ces interventions prennent les formes de :
de prises de participation en capital (ne dépassant pas 50 % des droits attachés au titre), assorties ou non d'options d'achat et/ou de vente ;
d'octroi de prêts qui peuvent être convertibles, subordonnés ou assortis de warrants.

Depuis sa création, la S.R.I.W. a soutenu les projets de développement de plus de 340 sociétés dans les secteurs traditionnels du tissu industriel wallon, mais aussi dans des secteurs plus spécifiques ou encore des secteurs de pointe en croissance.

La structure du Groupe S.R.I.W. se compose de la manière suivante :

A.1. S.R.I.W. S.A. (métiers de base)

Fabrications métalliques et mécaniques ;
Verre, chimie, textile, autres matériaux ;
Agro-alimentaire ;
Bois, papier, imprimerie, édition ;
Tourisme ;
Services.

A.2. Filiales spécialisées

A.2.1. S.R.I.W. TECHNO

S.R.I.W. Techno est la filiale de la SRIW qui a été choisie en 2009 pour regrouper au 1er janvier 2010 les filiales technologiques du Groupe SRIW, par l'absorption de TECHNOWALL et de CD TECHNICOM.

A.2.2. S.R.I.W. ENVIRONNEMENT

S.R.I.W. ENVIRONNEMENT est la filiale de la SRIW qui a pour objet de promouvoir le développement d'entreprises industrielles dans le secteur de l'environnement. Elle a elle-même une filiale, BE FIN.

A.2.3. BE FIN

B.E. FIN est la filiale de SRIW ENVIRONNEMENT qui regroupe toutes les participations relevant du domaine de la biotechnologie environnementale et des énergies renouvelables.

A.2.4. S.R.I.W Immobilier

Elle est l'une des deux sociétés qui constituent le pôle immobilier du Groupe SRIW. Ces dernières années, elle s'est spécialisée dans la promotion immobilière résidentielle.

A.2.5. SOFIBAIL

SOFIBAIL est la deuxième filiale immobilière de la SRIW.

A.2.6. SOWECSOM S.A.

La SOWECSOM a pour objet de promouvoir le développement de l'économie sociale marchande en Wallonie, en participant au financement de projets initiés par les entreprises du secteur.

A.2.7 SIAW S.A.

Société issue d'un partenariat entre la S.R.I.W. (90 %), CEPFCA (5 %) et UPA Etudes – Formations (5%). Elle a pour mission d'apporter un soutien financier à des projets développés par des PME/TPE du secteur agro-alimentaire, horticulture et sylviculture.

A.2.8. SOWASPACE S.A.

La société spécialisée dans l'aéronautique, l'espace, la défense, les machines-outils.

A.2.9. SOFIPOLE S.A.

La SOFIPOLE (détenue à 60% par la SRIW & à 40% par la SOWALFIN) s'occupe du financement et de la mise à disposition d'infrastructures et de matériels spécifiques nécessaires au développement des pôles de compétitivité. Elle est aussi chargée de la gestion des participations de la Région wallonne dans des incubateurs, des fonds d'investissements et autres sociétés commerciales et immobilières ayant pour objet le développement des nouvelles technologies.

A.2.10. SOWAFINAL S.A.

La SOWAFINAL est chargée du financement alternatif pour accélérer l'assainissement des sites économiques désaffectés et l'équipement des zones industrielles et portuaires. Elle peut également financer l'installation d'infrastructures productrices d'énergies renouvelables, prendre des participations dans des sociétés actives dans ce domaine et de participer à des mécanismes de tiers investisseurs en faveur de ce secteur. Enfin, elle peut financer des partenariats pour le développement et la mise en œuvre des modes de transports structurants.

A.2.11. GELIGAR

GELIGAR, filiale spécialisée de la S.R.I.W. constituée en avril 2009, a pour objet l'exécution de missions déléguées par la Région Wallonne pour l'octroi de la garantie régionale aux crédits bancaires, aux entreprises ne répondant pas à la définition européenne de PME.

A.2.12 FIWAPAC S.A.

FIWAPAC S.A., filiale spécialisée dont la Région Wallonne détient 51%, via la S.R.I.W., a été l'outil de l'intervention d'urgence de la Région Wallonne, dès octobre 2008, dans les sociétés financières et industrielles particulièrement touchées par la crise financière mondiale.

La S.R.I.W. reste actionnaire à environ 11% (au 30/09/13) de la Société de Financement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises, SOWALFIN. Cette société spécialisée de la Région Wallonne, créée au départ de la filiale de la S.R.I.W., la Financière Wallonne des Petites et Moyennes Entreprises, est chargée de favoriser la création et le développement des PME de Wallonie.

SOGEPA

La SOGEPA, Société Wallonne de Gestion et de Participations, est née de la fusion en 1999 de la Société Wallonne pour la Sidérurgie (SWS) et de la Société pour la gestion de participations de la Région wallonne dans des sociétés commerciales (SOWAGEP).

Selon ses statuts, la SOGEPA a pour objet l'accomplissement de toutes les missions qui lui sont confiées par le Gouvernement conformément au décret du 6 mai 1999. Plus particulièrement, elle assure la mise en œuvre des décisions prises par le Gouvernement wallon quant à des interventions dans des sociétés commerciales et la gestion de ces interventions.

En outre, elle est l'outil privilégié de la politique de la Région wallonne dans le secteur sidérurgique.

En lien avec les interventions au sein d'entreprises en difficultés, la SOGEPA est parfois amenée à assurer des missions d'Intérim Management.

Le Gouvernement Wallon a décidé d'y loger également sa cellule de veille stratégique, dont les travaux bénéficieront à l'ensemble des outils économiques de la région.

Pour ce qui concerne les interventions à la demande du Gouvernement wallon, la SOGEPA remplit deux types de tâches particulières :

- L'analyse des dossiers et la remise d'un avis préalable à une décision éventuelle du Gouvernement wallon ;
- L'exécution et le suivi des décisions de ce dernier.

Les missions confiées à la SOGEPA

Dans le portefeuille de la SOGEPA au 30 septembre 2014, il y a désormais 154 dossiers d'entreprises pour lesquels un suivi régulier est réalisé. Ces 154 dossiers correspondent à 504 millions d'euros d'intervention.

Le suivi des interventions implique, en principe, quant à lui, la présence de la SOGEPA et de ses collaborateurs aux Conseils d'administration des sociétés bénéficiant d'intervention et ce, au titre tantôt d'Administrateur, tantôt d'Observateur.

Enfin, au-delà de l'examen des business plans qui lui sont présentés, et parfois de leur amélioration, ainsi que de son action de contrôle, la SOGEPA veille de plus en plus à accompagner la gestion des entreprises participées, dans une perspective bien comprise de « turnaround management » au travers du Fonds de Mutualisation.

Incubateur WSL

WSL soutient les projets qui mobilisent des compétences de haut niveau, dans le domaine des sciences de l'ingénieur. Pour permettre aux porteurs de projets de se concentrer sur leur cœur de métier, WSL agit comme un fournisseur de ressources tangibles (locaux, logistique...) et intangibles (mise en réseau, soutien financier, assistance juridique…).

Expansion économique

Pour rappel, après la réforme des lois d'expansion économique par les décrets du 11 mars 2004 et l'entrée en vigueur de leurs dispositifs pour les PME et les grandes entreprises, qui a eu lieu au 1er juillet 2004, le Gouvernement a mis en vigueur le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, les arrêtés exécutant le « Plan wallon d'aides au transport par voies navigables» ainsi que l'arrêté portant diverses mesures relatives au transport combiné.

Une circulaire précisant les modalités de calcul relatives aux incitants régionaux destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie a complété les dispositifs.

Les décrets d'expansion économique ont également été adaptés pour tenir compte notamment du renforcement des incitants destinés aux entreprises pour les pôles de compétitivité, et de manière pratique, les prescriptions du décret de relance économique et de simplification administrative ont été intégrées dans les dispositifs.

Suites aux décisions prises par le Gouvernement wallon lors de l'approbation du plan Air-Climat, l'arrêté « protection de l'environnement et utilisation durable de l'énergie » a été adapté en 2009. La modification de l'arrêté « transport combiné et plan wallon des voies navigables » a été également mené en 2009 dans le sens d'une plus grande cohérence en rassemblant les quatre textes antérieurs en un seul arrêté et en renforçant les incitants. Cet arrêté a été modifié par l'arrêté du 15 mai 2014 notamment en vue d'apporter un soutien accru aux bateliers et simplifier le texte au niveau procédural afin d'apporter plus de transparence au dispositif.

Enfin, la carte des aides à finalité régionales pour la Belgique pour la période 2014-2020 a été approuvée par la Commission européenne en septembre 2014.

Un arrêté du Gouvernement wallon sera adopté avant la fin 2014 pour déterminer les zones de développement et les plafonds d'aide conformément aux lignes directrices de la carte précitée.

Pour 2015, une réforme des incitants régionaux en faveur des entreprises sera menée afin notamment :
D'évaluer l'ensemble des dispositifs pour simplifier et recentrer les moyens vers les besoins les plus importants des entreprises ;
D'examiner l'opportunité du renforcement des conditions liées à la consolidation et à la création d'emplois ;
D'orienter les aides économiques vers les entreprises les plus intensives en création d'emploi, en innovation et en exportation ainsi que dans les secteurs les plus porteurs (notamment ceux s'inscrivant dans une démarche de pôles de compétitivité).

Bourses de préactivité et bourses innovation

Le Décret du 15 juillet 2008 relatif au soutien à la création d'activités et au soutien de l'innovation instaure les bourses de préactivité et les bourses innovation :
Les bourses préactivité s'adressent à toute personne physique qui souhaite créer en Wallonie, une entreprise, un commerce ou une activité à titre d'indépendant et qui propose une idée ou un projet original et réaliste. Le montant de la bourse préactivité est de maximum 12.500 EUR.
Le promoteur a la possibilité de se faire accompagner par une structure ou une personne agréée par l'Agence de Stimulation Economique, rémunérée à hauteur de maximum 2.500 EUR, non compris dans le montant de la bourse.
Les bourses innovation ont pour but d'encourager les entreprises, ayant au moins 3 ans et leur siège d'exploitation en Wallonie, à intégrer une « attitude innovante » en s'investissant dans un projet de différenciation via le développement de nouvelles pratiques organisationnelles, commerciales, de nouveaux produits, d'une approche design, etc. La bourse innovation est au maximum de 12.500 euros.

Le dispositif est actuellement géré par l'Agence de Stimulation Economique qui réceptionne les demandes, les analyses, liquide le montant de la bourse et en assure le suivi. Il sera prochainement poursuivi par l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation.

De 2009 à octobre 2014, 1.048 bourses ont été attribuées, 860 bourses préactivité et 188 bourses innovation.

La bourse innovation joue un rôle d'initiateur et d'accélérateur de l'innovation au sein des TPE et PME wallonnes.

Le dispositif des bourses innovation prévoit notamment la possibilité de lancer des appels à projets thématiques. Dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, les bourses innovation développement durable ont été lancées. Elles ont pour but d'encourager toute initiative liée au développement durable portée par les artisans et les entreprises.

Depuis 2011, 69 dossiers ont été acceptés.

Réseaux d'entreprises (clusters)

L'objectif poursuivi dans le cadre de cette politique est de transcender la logistique sectorielle afin de dégager une valeur ajoutée à travers la mise en place de réseaux d'entreprises qui vont générer des collaborations interentreprises.

Comme la création de réseaux d'entreprises s'inscrivait clairement dans la Déclaration de Politique régionale 2004-2009 au travers de son plan transversal « création d'activités », un décret relatif au soutien et au développement des réseaux d'entreprises a été adopté le 18 janvier 2007 et est entré en vigueur en juillet 2007.

Une base légale claire et transparente a été ainsi conférée à la politique wallonne en matière des clusters et leur offre des perspectives plus stables. L'arrêté portant application du décret précité du 18 janvier 2007 a été adopté le 16 mai 2007.

Les clusters se sont intégrés depuis 2005 dans la nouvelle politique économique des pôles de compétitivité, soit en s'intégrant dans des pôles de compétitivité, comme cela a été le cas pour le cluster espace, le cluster recherche clinique ou encore le cluster logistique. D'autres ont participé à la politique des pôles de compétitivité en déposant des projets d-spécifiques dans l'appel à projet développement durable. D'autres enfin ont participé activement à la mise en place de la plateforme Big Data approuvée par le jury international des pôles en octobre 2014. Les clusters encore actifs seront amenés en 2015 à participer activement aux axes transversaux de la politique des pôles de compétitivité dans les axes du Développement durable, de l'économie circulaire, de l'économie créative ou encore des TIC.

Soutien aux entreprises

Dans le cadre du Plan Marshall pour la législature 2014-2019, 100 millions d'euros de codes 8 seront dédiés annuellement, dès 2015, à des opérations financières visant à pour soutenir le développement de projets industriels et des projets des PME en phase d'expansion, soit parce qu'ils seront le résultat de processus d'innovation, de croissance externe et/ou d'internationalisation.

Pôle de l'image Wallimage – Industrie liée au cinéma

La S.A. Wallimage a été créée en 2001 pour aider à la structuration du secteur économique lié au cinéma. Au niveau des réalisations, Wallimage présente plus de 200 films au catalogue de Wallimage Coproductions et une vingtaine d'entreprises au portefeuille de Wallimage Entreprises. Un autre indicateur est la présence désormais récurrente de films coproduits par Wallimage au Festival de Cannes.

Wallimage S.A. remplit une fonction d'expertise tant auprès de Wallimage Coproductions que de Wallimage Entreprises.

Wallimage Coproductions
Wallimage S.A. analyse les dossiers reçus et conseille Wallimage Coproductions dans ses investissements. Ceux-ci s'opèrent sous forme de prêts ou/et de prises de participation sur le principe de la coproduction.

Dans l'enveloppe accordée à Wallimage Coproductions (au total, 4,5 millions EUR), un montant de 1,5 million EUR est consacré aux films d'animation. Les entreprises spécialisées dans ce domaine ont un savoir-faire particulièrement reconnu à l'étranger. Les 3 millions EUR restants sont consacrés aux films de fiction dont 1 million €, est dédicacé à la ligne Wallimage-Bruxellimage. Cette dernière est une structure créée par la Région de Bruxelles-Capitale sur le modèle et sous l'égide de Wallimage.

Wallimage S.A. s'est vu en outre confier, dans le cadre du programme Creative Wallonia, la coordination d'une action destinée à encourager les producteurs cinématographiques à développer en Wallonie des outils CrossMedia liés à leurs films, documentaires, séries de fiction ou d'animation.

Ce mécanisme agit sur 2 axes : la Digital Promotion (toute œuvre qui a obtenu le soutien en coproduction du fonds Wallimage peut solliciter une aide complémentaire, sous forme d'un subside, au développement promo cross media) et la Digital Expérience en collaboration avec l'Euro-région Flandres/Nord Pas de Calais/Wallonie (qui entend encourager l'initiation des projets, en parallèles, sur plusieurs nouveaux médias digitaux).Une ligne de crédits de 800.000€ a par ailleurs été dégagée fin 2012 en vue de permettre à Wallimage SA de soutenir spécifiquement cette initiative.

En plus de l'enveloppe initiale, une nouvelle ligne dédiée aux séries TV a été créée début 2013. Cette ligne bénéficie d'un financement d'1 million €, financée à 50% par la Wallonie et à 50% par la région de Bruxelles Capitale. L'objectif est double : encourager la création télévisuelle et créer de nouvelles opportunités pour les sociétés wallonnes.

Wallimage Entreprises

Wallimage Entreprises soutient les sociétés ayant un siège social et d'exploitation en Wallonie qui en font la demande, sur base d'un mémorandum incluant notamment les statuts de l'entreprise, une étude de marché et un plan d'affaires (voir détails dans le règlement complet). Le Fonds intervient en participation minoritaire au capital, en emprunt obligataire convertible en actions ou via un prêt subordonné.
Par ailleurs, depuis fin 2012, Wallimage Entreprises est chargée de favoriser la professionnalisation du secteur des productions audiovisuelles et de soutenir le développement d'un tissu entrepreneurial prestataire de ces productions. Ce processus s'est engagé en fédérant les acteurs et partenaires les mieux à même d'intervenir de manière efficiente et en coordonnant l'offre de formations pointues qui seront dispensées aux professionnels actifs ou en recherche d'emploi comme aux étudiants. Ces formations seront données par des experts de l'audiovisuel dans des domaines aussi variés que l'animation, le compositing, les effets spéciaux, la prise de son, le mixage, etc.
Les crédits consacrés à ces actions sont maintenus au budget 2015.

Cluster Twist

La plupart des sociétés actives dans les secteurs de l'image, du son et du texte, porteuses de haute technologie, sont regroupées au sein du TWIST, cluster reconnu par la Région wallonne.

Bureaux d'accueil de tournage

Cette politique de développement de l'industrie cinématographique passe aussi par les bureaux d'accueil de tournage. Trois bureaux d'accueil existent en Wallonie : le Batch en Hainaut, l'Agence du Film en Brabant wallon et le Clap qui couvre les provinces de Liège, Luxembourg et de Namur.

Le travail de ces bureaux consiste principalement à attirer producteurs et réalisateurs de films pour tourner en Wallonie, ce qui est évidemment important pour les entreprises et les artisans wallons mais l'est tout autant pour l'image de la Région wallonne tant au plan interne que vis-à-vis de l'extérieur.
Les bureaux d'accueil alimentent une banque de données de sites de tournage potentiels ainsi que de professionnels, techniciens, comédien, artisans.

Promotion de l'économie sociale

Le budget dédicacé à l'économie sociale vise le renforcement de quatre dispositifs existants. On trouve ainsi principalement les Entreprises d'Insertion (EI), les Initiatives de développement de l'Emploi dans le Secteur des Services de proximité à finalité sociale (IDESS), les Ressourceries et les Agences Conseil.

Les Entreprises d'Insertion, agréées dans le cadre du décret du 19 décembre 2012 relatif à l'agrément et au subventionnement des Entreprises d'Insertion, entré le 31 janvier 2013, bénéficient d'un soutien en vue de recruter de manière privilégiée des demandeurs d'emploi peu qualifiés et chômeurs de longue durée et de pouvoir leur proposer un accompagnement social individualisé en vue de renforcer leurs chances d'insertion durable sur le marché de l'emploi. Les EI sont financées à partie de deux AB, une des deux étant plus spécifiquement réservée au financement de l'accompagnement social.

Les IDESS vise à rencontrer des besoins, exprimés par des particuliers, et non rencontré par les circuits traditionnels. Sont visés ici les petits travaux d'entretien de l'habitat, les petits travaux de jardinage, des services de transport social ou de buanderie sociale. Les services sont proposés à des prix accessibles, en particulier pour une population plus fragilisée, principalement les personnes âgées et les bénéficiaires du RIS. Les aides aux IDESS viennent leur permettre d'engager des travailleurs peu qualifiés pour réaliser les tâches prévues. Trois AB sont dédicacées au soutien aux IDESS : une pour le secteur privé (asbl et SFS) une pour le secteur public (CPAS et association de CPAS) et la 3ème pour l'encadrement dans les SFS (afin de prendre en charge les cotisations patronales pour ces structures, les asbl et les CPAS bénéficiant d'exonération quasi complète via le système APE)

Les Agences-conseil, agréées depuis 2006 en vertu du décret du 27 mai 2004, bénéficie d'un financement modulé en fonction du volume d'activités qu'elle développe en matière de sensibilisation à l'économie sociale et d'accompagnement d'entreprises ou de projets. Cette aide dépend également de la performance de leurs conseils auprès des entreprises qu'elles accompagnent.

Les Ressourceries sont soit des asbl, soit des SFS qui ont pour vocation de favoriser le recyclage et la réutilisation des déchets ménagers ou d'entreprises. Les aides qui sont octroyées visent à permettre à ces structures d'embaucher plus facilement des travailleurs peu qualifiés afin de mieux solvabiliser cette activité qu'il est difficile de rendre viable, notamment en raison des coûts de collecte et de tri. Une partie du budget finançant les Ressourceries relève des politiques en faveur de l'environnement.

Deux autres budgets spécifiques visent à permettre le financement d'études et de recherches, principalement de nature juridique, et pour mettre en place des actions de promotion de l'économie sociale auprès du grand public ou d'autres acteurs intervenant dans le champ économique et social en Wallonie. Le budget « promotion » pourra également permettre la mise en exergue des dispositifs existants auprès des structures qui seraient potentiellement intéressées par ce type d'aide.

La SOWECSOM assurera, comme précédemment, le rôle d'outil financier de l'économie sociale.

Des allocations budgétaires sont en outre alimentées en vue de soutenir les actions suivantes :

- financement des actions en faveur du microcrédit. Il s'agit de permettre le subventionnement de structures proposant l'octroi de microcrédits et surtout un accompagnement individualisé aux bénéficiaires ;
- cofinancement de projets repris dans le cadre de la programmation 2014-2020 pour le Fonds Social Européen.

Un article de base est dédicacé à la part prise en charge dans le cadre de l'économie sociale dans le financement d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.

Une allocation sera, comme les années précédentes, allouée au financement de projets pilotes, c'est-à-dire de projets qui s'inscrivent dans les critères du décret du 20 novembre 2008 mais développent un projet original, qui ne pourrait être financé dans le cadre d'une base légale existante au sein du programme économie sociale. Le renouvellement sur plusieurs années de ce type d'aide pour un même projet est conditionné à une évaluation de la pertinence du renouvellement de la part de l'administration compétente.

A partir de 2015, un AB supplémentaire sera créé en vue de permettre le financement d'une nouvelle initiative qui sera prise en cours d'année, et qui visera à soutenir le développement du mouvement coopératif. Un arrêté du Gouvernement wallon sera adopté en vue de fixer les conditions auxquelles devront répondre les coopératives pour pouvoir bénéficier d'un soutien. Une attention particulière sera apportée au développement des coopératives détenues et gérées par leurs travailleurs.
Cet AB sera alimenté par un budget spécifique transféré du fédéral dans le cadre de la 6ème réforme de l'état. Une partie de celui-ci sera affectée, en 2015, à la promotion de la mesure auprès du grand public ou des autres structures intervenant dans le champ de l'animation économique, afin de susciter l'émergence de nombreux projets. A partir de 2016, le Gouvernement pourra agréer entre 100 et 130 nouvelles coopératives par an.
Une fois cette mesure en place, l'AB dédicacé au soutien des sociétés à finalité sociale dans le secteur immobilier sera supprimé, puisque la nouvelle mesure relative aux coopératives abrogera ce dispositif en l'intégrant.

Cyberclasses et Plan TIC pour l'Education

Dans le prolongement du projet Cyberclasses qui a été mené à partir de l'année 2005, le Gouvernement a adopté un Plan TIC pour l'Education qui a notamment pour objectifs de développer les compétences numériques et l'usage des TIC dans les pratiques pédagogiques ainsi que dans l'éducation des jeunes.

Parmi les axes stratégiques du Plan TIC pour l'Education figure le plan « Ecole numérique » qui a pour objectifs opérationnels de doter les écoles de tous niveaux des équipements technologiques adéquats ainsi que d'un réseau local performants.

L'objectif est de soutenir, d'une part, des projets visant à promouvoir l'usage des TIC dans l'éducation, en ce compris la mise en place d'une communauté éducative favorisant la gestion et l'échange de contenus pédagogiques, et d'autre part, des initiatives pilotes « écoles numériques » axées sur des équipements informatiques variés (ordinateurs fixes, portables, tablettes, TBI, et autres périphériques de type projecteur, imprimante,…). Jusqu'à présent, trois appels à projets ont été adressés aux établissements scolaires dans le cadre de « écoles numériques ». Le premier concernait 28 projets, le second 72 projets et le troisième 100 projets soit 300 projets pour 256 écoles au total.

L'année 2015 verra le déploiement des équipements liés au troisième appel à projet et sera également mise à profit pour lancer un marché visant à améliorer la connectivité des écoles en les équipant de réseaux filaires et WIFI. Sur base du retour d'expérience des projets pilotes, une réflexion sera menée sur la manière d'étendre l'initiative « école numérique » afin de poursuivre l'essaimage.

Innovation et technologies nouvelles

Le point de départ du Programme Creative Wallonia est une prise de conscience de l'importance de la créativité dans le développement d'une région mais aussi de l'émergence d'une vision nouvelle de l'innovation.

L'innovation ne se limite pas à l'innovation technologique et n'est pas le fait uniquement de chercheurs dans un laboratoire. Creative Wallonia s'est aussi inscrit dans un large mouvement international visant à promouvoir l'ouverture, la créativité et l'innovation comme réponse aux nouveaux défis économiques et sociétaux et dans un processus wallon de redressement de redynamisation de son économie par une mise en valeur de son potentiel créatif et innovant.

Ces initiatives ont été appréciées positivement à l'échelle européenne et internationale puisque, après avoir été citée en tant qu'exemple de bonne pratique dans une Communication officielle de la Commission sur l'économie créative en novembre 2012, la Wallonie a été formellement labellisée « District créatif européen », au même titre que la Toscane, parmi 44 territoires analysés par la Commission européenne.

Depuis 2010, CREATIVE WALLONIA met en œuvre un ensemble cohérent de mesures reposant sur une philosophie commune :
Une vision de l'innovation qui ne se limite pas à la simple découverte ou à l'invention : innover, c'est modifier plusieurs éléments par rapport à la référence existante; et ce tant au niveau du produit ou du service lui-même que de sa production, de son design, de son marketing, etc. On ne peut plus simplement considérer qu'un accroissement des investissements en R&D suffira à nous rendre innovants. Sans attitude mentale orientée vers le changement systémique, tous les efforts classiques resteront vains.
Une politique d'innovation qui s'appuie sur la société entière – sur une société créative. Si l'innovation est la capacité à transformer le réel, la créativité est la capacité à transformer sa perception du réel. Dans le monde contemporain, on ne

peut dissocier les entreprises de l'ensemble de leur contexte normatif, social et culturel. C'est bien pour cela que tous doivent avancer ensemble. La Wallonie ne manque pas d'atouts à cet égard : elle constitue un territoire relativement compact, elle dispose d'institutions opérantes, d'une réelle diversité culturelle et de nombreux fers de lance industriels dans plusieurs domaines de pointe.
Une volonté de procéder par effet levier afin de convaincre plutôt que d'imposer.

Creative Wallonia n'est pas un programme délivrant des subsides mais il s'agit de formes d'interventions innovantes qui procèdent par effet de levier de manière à impulser des projets innovants, à combiner les savoirs et à stimuler de nouveaux usages.

Concrètement en 3 ans, CREATIVE WALLONIA a permis :

- L'émergence de hotspot créatifs (ID Campus, Coworking, SmartWork Center, Nest'up,…)
- La stimulation de réseaux d'innovation (, Nest'up, Observatoire des tendances, ID Campus, Coworking,..)
- Le soutien aux initiatives porteuses de changement (Ecoles numériques, Boost-Up, Op'in, Prototyping, MPTW, …)
- La mise en lumière d'acteurs innovants (Boost-Up, semaine de la créativité, Creative People)
- Le renforcement du positionnement international de la Wallonie (ECIA, Creative District, Mosaïc, Semaine de la Créativité,…)

Les succès remportés par le programme et la confirmation du renforcement de la tendance forte que constitue l'économie créative ont incité le Gouvernement à mettre en place les conditions d'une pérennisation de la démarche entreprise à travers le développement d'un dispositif ad hoc.
Le Gouvernement a décidé de doter le programme d'une structure de gouvernance et de gestion indépendante qui devra répondre à trois impératifs :

- une organisation souple et innovante, répondant aux principes d'action de Creative Wallonia : transdisciplinarité, transversalité, approche inductive, empowerment, démarche bottom up ;
- une implication forte et collaborative entre acteurs publics, académiques et entrepreneuriaux ;
- une articulation explicite avec les autres outils du déploiement économique, numérique, cognitif et scientifique de la Wallonie, dont l'AEI et l'AWTIC, la DGO6 Economie et la DGO6 Recherche.

Des moyens seront affectés à cette structure afin de lui permettre d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'actions approuvé par le Gouvernement.

Enfin, des actions visant à soutenir le passage de l'état de prototype innovant à celui de produit ou service commercialisé sont mises en œuvre, telles que :

- Boost-Up Cross Media. L'appel à projets concernant le secteur "cross media" a été confié à Wallimage pour le soutien à plusieurs projets, à la fois pour le marketing cross media de films et pour la création d'univers et d'applications présentes sur plusieurs types de media ; le secteur du transmédia a ainsi aussi été exploré. De nombreux partenariats internationaux ont également été mis en place notamment avec la Région Nord-pas-de-Calais.
- Boost-Up Industrie Créative. L'appel à projets concernant le secteur de l'industrie créative et visant le développement de l'économie créative a été confié à Wallonie Design.

ID CAMPUS

ID Campus a développé une large gamme de services et propositions pour différents publics.

ID Campus a mis en place d'abord une finalité multidisciplinaire en créativité dans de nombreuses facultés de l'Université de Liège, puis un Executive Master in « Co-creative Innovation » accessible à tout diplômé de l'enseignement supérieur de type long.

Une formation à horaire décalé pour professionnels a été conçue dans le courant du printemps 2014. Elle a débuté pour sa première édition en septembre 2014, la formation portant le nom « ID-SIDE ». ID CAMPUS a développé l'ID CAMP, un séminaire résidentiel d'initiation à la créativité.

Idéation est un séminaire résidentiel réalisé chaque année avec des chercheurs de l'ULG, l'UCL et l'ULB. Durant ce séminaire, des méthodes de créativité collective sont mises en place avec ces chercheurs au bénéfice de projets de spin-off des académies. Ces séminaires regroupent une quinzaine de chercheurs.
ID CAMPUS est régulièrement sollicité pour donner une conférence ou un atelier sur les méthodes créatives.
A la demande de CREATIVE WALLONIA, ID CAMPUS a organisé le Makers Lab durant la semaine de la créativité et continue d'opérationnaliser ce dispositif.

ID CAMPUS est pressenti parmi ses partenaires comme « l'animateur du hub créatif ».

Agence pour l'Entreprise et l'Innovation

L'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (A.E.I.) est l'opérateur désigné par la Wallonie pour offrir des services efficients d'appui et d'accompagnement au développement économique, technologique et numérique de la Wallonie.

Pour ce faire, elle structure, pilote et évalue un réseau d'opérateurs intégré, lisible et visible. Ce faisant, la société favorise l'entrepreneuriat, la croissance et l'innovation, dans le respect des compétences spécifiques attribuées à ses filiales, aux autres sociétés de droit public, Agences, organes ou services du Gouvernement ressortissant de la Wallonie.

Dans ce cadre, la société accompagne et appuie les entreprises dans leur stratégie d'innovation et de créativité en soutenant leur développement et, notamment par l'intermédiaire de sa filiale l'A.W.T.I.C., elle contribue à faire de la Wallonie une terre d'excellence numérique.

L'A.E.I. et sa filiale seront constituées début 2015.

Elles poursuivront les missions actuellement réalisées par l'Agence de Stimulation Economique, l'Agence de Stimulation Technologique et l'Agence wallonne des Télécommunications avec les moyens financiers dédicacés à ces trois agences.

Les priorités seront fixées dans le cadre d'un contrat de gestion qui sera négocié dans le courant de l'année 2015.

Enfin, dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, et plus particulièrement de la régionalisation du Fonds de participation, l'A.E.I. assurera la gestion du volet accompagnement des porteurs de projet. Cette gestion s'intègre dans le pilotage global de l'animation économique.

L'Agence wallonne des télécommunications

L'Agence wallonne des télécommunications est dorénavant une filiale de l'A.E.I. (voir point 4.3).

Les programmes de recherche, des inflexions nouvelles : Innovation

L'ensemble de la chaine de la recherche et de l'innovation constitue avec l'ensemble de ses acteurs, privés et publics, l'un des leviers indispensable au soutien au redéploiement industriel de notre Région.

L'ensemble des moyens "classiques" mobilisés dans les programmes 18.31, 18.32, 18.33 et 18.34 seront renforcés par des moyens importants dédicacés à la politique des pôles de compétitivité qui seront identifiés dans une provision interdépartementale spécifique. Ces moyens seront reventilés selon les types de projets qui seront au fur et à mesure sélectionnés par le Gouvernement sur la base de l'avis du jury international. En 2015, ce sont 121 millions € en moyens d'action et 41 millions € en moyens de paiement qui seront affectés pour de nouveaux projets. Une attention particulière a été réservée, tout comme lors de l'ajustement 2014, au traitement de l'encours en mobilisant des moyens importants pour le traitement des déclarations de créances des projets issus des Plans Marshall 1 et 2.

Par ailleurs, les budgets classiques consacrés au soutien de la recherche sont notamment destinés :

- aux centres de recherche agréés dans leur mission de soutien au développement technologique des PME;
- les crédits destinés aux Universités avec pour objectif, la poursuite et l'intensification des partenariats entre les milieux industriels et universitaires;
- les aides spécifiques en faveur notamment des petites et moyennes entreprises, dont le financement d'appels à projet spécifiquement destinés aux PME et aux unités de recherche, (CWAlity);

- les crédits destinés aux subventions relatives à des activités de diffusion, de promotion et d'évaluation de la recherche et des sciences ;
- les crédits destinés à l'insertion des équipes de recherche wallonnes dans les réseaux internationaux de recherche. Cette ligne, prévoit un budget spécifique à la recherche internationale, afin de stimuler la participation internationale des acteurs wallons, notamment dans le prochain programme européen Horizon 2020;
- les crédits destinés au financement d'infrastructures de recherche, afin de positionner internationalement la Wallonie et ses équipes de recherche, notamment via l'insertion dans les grands équipements européens de la feuille de route ESFRI (European Strategy Forum on Research Infrastructures).

Les dispositifs légaux, décret et arrêtés d'exécution seront mis à jour pour tenir compte du nouvel encadrement communautaire publié en juin 2014 et entré en vigueur au 1er juillet 2014. Le paysage des appels à projets qui s'est mis en place depuis 2004 et a répondu au fil du temps à des demandes et projets spécifique sera modifié pour répondre aux objectifs de :

- simplification, pour une meilleure lisibilité;
- d'amplification, au bénéfice de projets plus importants et plus structurants;
- collaboration, pour structurer les activités de l'ensemble des organismes de recherche et/ou chargés de missions spécifiques, comme notamment les Interfaces, Innovatech, PICarré, ou le NCP.

La Stratégie régionale de la Recherche sera revue pour la recentrer d'une part dans les domaines des pôles de compétitivité et en lien avec les chaines de valeur identifiées en Wallonie.

En amplifiant ses investissements dans la recherche, le développement et l'innovation, le Gouvernement poursuit son soutien au redéploiement économique et industriel de la Wallonie.

2.4. Pouvoirs locaux, Grandes Villes, Rénovation urbaine, Logement

Pouvoirs locaux

A l'instar des autres compétences régionales, le budget des programmes 17.02 et 17-13 intègre des efforts d'économies rendues nécessaires par la situation économique et budgétaire. La plupart des subventions facultatives et réglementées seront revues à la baisse, respectivement de 15% et 7%. Le CRAC et le CRF se soumettent par ailleurs, au travers de l'évolution de leurs dotations, aux efforts demandés à l'ensemble des OIP.

- ***Fonds des communes, FSAS et dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes***

Selon les termes exacts du décret du 15 juillet 2008, le montant de ces trois dotations doit croître des prévisions de l'inflation pour 2015 + 1%, ce qui conduit aux montants inscrits au projet de budget initial 2015.

Depuis2014, l'enveloppe octroyée au Fonds des communes est complétée d'une part communale de la recette liée à la taxation annuelle, par la Région wallonne des mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications.

- ***Bonne gouvernance***

Au vu des priorités dégagées au sein de la DPR, il semble important que la Région wallonne accompagne tant les mandataires que le personnel des pouvoirs locaux en matière de formation. Malgré la crise, les moyens dévolus à ces formations ont été préservés au maximum afin de fournir des formations visant la qualité du service, les marchés publics, …

- ***Moderniser les administrations locales : intercommunale IMIO et plan e-Communes***

Les crédits prévus doivent permettre de moderniser les administrations locales, en vue de les rendre plus efficaces, plus accueillantes et plus accessibles. A cet effet, les démarches en vue d'améliorer la qualité et la lisibilité de l'information dispensée aux citoyens seront encouragées.

De même, le recours aux nouveaux modes de communication afin de modifier et de simplifier les relations avec le citoyen, dans le cadre de la mise en place d'une politique d'e-gouvernement au niveau local continuera à être encouragé.

A cet effet les crédits nécessaires à la poursuite des projets antérieurs ont été prévus, ainsi que les moyens utiles au financement de l'intercommunale IMIO dont les dépenses sont prises en charge dans l'attente d'une situation self-supporting vers laquelle IMIO tend progressivement.

Par ailleurs, les efforts de rationalisation des initiatives en matière d'informatisation des procédures de gouvernance seront poursuivis.

❖ ***Financement complémentaire des pouvoirs locaux***

Depuis l'épure budgétaire de 2010, il a été décidé de revoir le mode de compensations attribuées aux pouvoirs locaux en application du décret du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon. Les recettes compensatoires seront apportées via une réforme des conditions d'octroi de l'exonération de paiement du précompte immobilier pour immeubles inoccupés ou improductifs. Toutefois, afin de garantir, au niveau des pouvoirs locaux, la neutralité budgétaire entité par entité, le crédit complémentaire régional nécessaire selon les prévisions a été inscrit au budget, soit une croissance de 18,5 millions d'euros.

<u>Grandes villes, rénovation urbaine et revitalisation urbaine</u>

Aujourd'hui, partout en Europe, face au phénomène de désindustrialisation, de vieillissement de la population, d'exode des jeunes vers une périphérie plus verte, de changement des mentalités et de mutation du contexte socio-économique, il s'indique d'attacher une attention particulière à la requalification du tissu urbain et à la valorisation des villes et des zones agglomérées qui nous livrent un passé diversifié auquel s'attache une histoire et une évolution particulières.

De la même manière, en Wallonie, les centres urbains ont subi fortement les conséquences des crises qu'elle a traversées. Ils ont été touchés tout spécialement par la montée du chômage et de la précarité. Leur fonction commerciale s'est parfois diluée vers la périphérie.

Mais, les centres urbains ont gardé un pouvoir d'attraction des habitants et des activités. Leur rôle dans le développement wallon est avéré. Par une action volontariste en faveur des villes, le Gouvernement entend utiliser à plein ce levier de développement de l'ensemble de la Région.

Dès lors, il apparaît indispensable de mener, au sein de ces espaces, une politique intégrée qui vise à la fois à améliorer les éléments physiques (qualité du bâti, des espaces publics et récréatifs, …) et à renforcer la cohésion sociale de ces quartiers. Cela passe, notamment, par le lancement d'appels à projets pour inciter les pouvoirs locaux à développer des dynamiques de développement urbain et de soutien au commerce.

L'année 2015 sera marquée, en la matière, par l'accueil, au sein des compétences régionales, de projets qui relevaient auparavant de la politique fédérale des grandes villes. Le projet de budget 2015 prévoit les moyens nécessaires – en personnel et en fonctionnement (moyennant un effort de 15% similaire aux autres frais du même type) – à la poursuite de ces projets.
Les moyens utiles à la prise en charge des premières dépenses entrant dans le cadre de la promotion de projets métropolitains des villes de Namur, Liège et Mons sont également inscrits au budget.

Pour le surplus, le budget 2015 de la rénovation et revitalisation urbaine fait état d'un effort d'économie cohérent avec le reste des compétences régionales.

<u>La politique du logement dans le secteur privé</u>

A l'instar des autres compétences régionales, le budget du programme 16.11 intègre des efforts d'économies rendues nécessaires par la situation économique et budgétaire. La plupart des subventions facultatives et réglementées seront revues à la baisse, respectivement de 15% et 7%.

Néanmoins, les moyens budgétaires d'une série de politiques sont préservés de ces efforts.

Ainsi, le programme 16.11 est caractérisé par le maintien des politiques de crédit sociaux tel le Plan Habitat pour Tous facilitant l'accès à la propriété et appliqué tant par la SWCS que par le FLW. Les règlements de prêts seront adaptés régulièrement en vue d'offrir aux ménages bénéficiaires les taux les plus attractifs possibles.

Autre élément important : le budget des ADEL est maintenu et même renforcé, ceci afin de répondre aux besoins en logement du public le plus précarisé.

Par ailleurs, au départ des constats suivants, le dispositif des primes sera adapté en 2015 :

- Il existe de trop nombreuses primes en Energie et en Logement octroyées à une multitude de publics et visant de nombreux type de travaux ;
- Les procédures ne sont pas uniformes et donc elles ne sont pas toujours claires pour le citoyen ;
- Les conditions de revenus sont inexistantes ou diffèrent d'un outil à l'autre ;
- Ces aides via subsides pèsent dans budget de la Région wallonne (impact SEC), contrairement aux prêts bonifiés (codes 8) ;
- Ces primes créent des effets d'aubaine ;
- Ces primes ne profitent pas toujours aux personnes qui en ont socialement le plus besoin ;
- Ces primes sont (parfois et/ou partiellement) intégrées dans le prix pratiqué par les corps de métier.

La nouvelle architecture de ces primes sera articulée autour de trois outils principaux : les primes énergies et les primes à la réhabilitation/salubrité, ainsi que les prêts à taux bonifiés (dont Ecopack).

Pour ce faire, un moratoire sera mis en place durant les premiers mois de 2015, dans l'attente de l'adoption des nouveaux règlements pour les primes. La prise en charge budgétaire de celles-ci bénéficiera d'une enveloppe annuelle de plus de 40 millions d'euros, auxquels s'ajoutent les bénéfices accordés au travers des avances récupérables à taux bonifiés (Ecopack).

Le Gouvernement wallon entend tenir compte du développement et du succès de l'Ecopack qui couvre déjà de très nombreux travaux de réhabilitation et de travaux économiseurs d'énergie. Le dispositif sera renforcé. En 2015, le montant de prêts accordés sera augmenté de 10 millions d'euros pour atteindre 85 millions d'€ (répartir pour partie à charge du fonds budgétaire qui « recycle » les mensualités remboursées à la SWCS et au FLW). A terme, c'est au minimum 100 millions d'euros annuels de prêts à taux bonifiés qui seront accordés. On rappellera que ce dispositif a pour objectif d'amener les ménages qui, sans cette politique se seraient contentés d'un chantier de rénovation ponctuel, à se lancer dans un chantier plus ambitieux et ainsi avoir une incidence plus grande sur la qualité de leur logement et sur les économies de frais énergétiques. L'Ecopack a rencontré un véritable succès depuis son lancement en mai 2012, preuve qu'il répond à un besoin manifeste de nos concitoyens.

La politique du logement dans le secteur public

A l'instar des autres compétences régionales, le budget du programme 16.12 intègre des efforts d'économies rendues nécessaires par la situation économique et budgétaire. La plupart des subventions facultatives et réglementées seront revues à la baisse, respectivement de 15% et 7%. La SWL se soumet par ailleurs, au travers de l'évolution de sa dotation, aux efforts demandés à l'ensemble des OIP.

On notera cependant le maintien des moyens pour l'intervention dans le coût des APE et PTP dans les institutions actives dans le logement public ou encore l'inscription des moyens nécessaires à la recapitalisation de certaines sociétés en difficultés.

Concernant le logement public, l'année 2015 est également marquée par une évolution majeure : la décision prise par EUROSTAT d'inclure les opérateurs para-régionaux du logement, principalement la SWL, dans le périmètre budgétaire régional.

Aussi, les moyens accordés au plan d'ancrage 2014-2016 seront revus à la baisse en adaptant les crédits inscrits au budget à la réalité de l'avancement des chantiers dans les SLSP, communes et CPAS.

A l'inverse, les moyens consacrés à la prise en charge des annuités des programmes PEI et PIVERT sont logiquement maintenus afin de permettre à la SWL de subvenir aux charges de remboursement que les prêts consentis pour le financement de ces programmes induisent.

La politique en matière d'Energie

Comme les années précédentes, des moyens budgétaires sont réservés au profit des investissements économiseurs d'énergie.

Les budgets nécessaires à la poursuite des investissements réalisés dans le cadre des accords de branche sont prévus. Bon nombre d'entreprises auront finalisés leurs audits globaux et étude de faisabilité en 2013 et 2014 de manière à assurer une transition sans discontinuité entre les accords de branche de première génération et ceux de deuxième génération. Pour ces entreprises, des budgets sont réservés. Des budgets sont également réservés pour permettre à de nouveaux entrants de rejoindre la dynamique des accords de branche.

Le soutien au développement de plans d'actions locaux en matière d'énergie au profit des CPAS, sera maintenu avec le lancement d'un nouvel appel à projet pour assurer la continuité de l'action.

En ce qui concerne les aides aux particuliers, les primes à l'énergie feront l'objet d'une refonte en profondeur – qui intégré également les primes logements dans la réflexion - durant l'exercice 2015 (cf. exposé de la compétence logement).

Les projets-pilotes en géothermie profonde, initiés en 2011, seront poursuivis. Par ailleurs, des moyens sont provisionnés pour la poursuite du financement des projets en biomasse et réseaux de chaleurs ainsi que pour la concrétisation des mesures qui auront été retenues dans le cadre de la stratégie biomasse.

Toutefois, à l'instar des autres compétences régionales, le budget du programme 16.11 intègre des efforts d'économies rendues nécessaires par la situation économique et budgétaire. La plupart des subventions facultatives et réglementées seront revues à la baisse, respectivement de 15% et 7%.

Un effort particulier est par ailleurs proposé à charge du Fonds énergie, principalement autour des actions de promotion qui feront par ailleurs l'objet d'un effort d'économie particulier et transversal - et des subventions non réglementées.

Enfin, considérant que la taxe régionale sur les mats éoliens ne sera pas mise en œuvre, le crédit destinés à soutenir au soutien au développement de l'énergie éolienne dans les communes est ramené à zéro.

Dans le cadre des efforts d'économie précités, outre le financement ininterrompu des services aux citoyens tels que ceux des Guichets de l'énergie, la prise en charge des frais de fonctionnement des conseillers énergie sera maintenue, de même que le financement de la cellule «énergie» et de la mission de Facilitateur PAPE de l'Union des villes et communes de Wallonie. Vu le succès et l'importance de leur action auprès de leurs publics cibles, le pool des Facilitateurs URE, à disposition des entreprises des secteurs industriel et tertiaire, sera également maintenu de même que les conseillers énergie de la CCW et de l'UWA ainsi que les Facilitateurs PEB, le Facilitateur maisons passives et le Facilitateur éducation à l'énergie qui œuvre auprès du public scolaire.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, les services des Facilitateurs seront également maintenus, de même que la mission d'accompagnement et d'information des projets résidentiels et de petite taille (moins de 10 kW) et les inspections sur le terrain concernant les installations solaires thermiques.

D'autres mesures d'accompagnement seront poursuivies, en concertation avec la CWaPE et avec l'administration de l'énergie, en ce qui concerne l'accès à l'énergie pour tous et le fonctionnement du marché de l'énergie (observatoire des prix de l'électricité et du gaz; simulateur tarifaire; suivi des acteurs; indicateurs de performances; …).

Alliance Emploi Environnement

L'Alliance Emploi Environnement est un des axes majeurs du Plan Marshall 2.Vert. Conscient des enjeux énergétiques et environnementaux, le PM2.V a intégré le défi environnemental comme toile de fond de l'ensemble de ses actions.

L'alliance emploi-environnement porte sur l'amélioration énergétique et environnementale des bâtiments existants (isolation, PEB et éco-rénovation) et s'inscrit pleinement dans le Green deal prôné au niveau des instances de l'UE et qui vise à faire du défi environnemental une véritable opportunité économique et une source de création d'emplois. Il s'agit d'une politique qui doit permettre d'assurer la transition de l'ensemble du secteur de la construction vers une construction/rénovation plus en phase avec les défis sociaux et environnementaux.

En 2015, il s'agira de poursuivre la réalisation du Plan pluriannuel, ce qui se traduit principalement dans les crédits de liquidation inscrits au budget.

En crédits d'engagement, les moyens nécessaires à la prise en charge de la croissance des prêts à taux bonifiés (Ecopack, cf. exposé de la compétence logement) et à la poursuite du programme PIVERT dans les logements publics sont prévus.

2.5. Environnement, Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports, Aéroports, Bien-être animal

Environnement

La Wallonie s'inscrit dans un développement qui assure l'épanouissement de toutes et tous en alliant bien-être, essor économique et respect de l'environnement dans un logique de développement durable.

L'environnement doit être un secteur pourvoyeur d'emplois.

La cohérence des politiques qui ont un lien avec l'environnement, doit être assurée en :

- encourageant la prise en compte de la politique environnementale le plus en amont possible dans le montage des projets ;
- coordonnant les plans environnementaux ainsi qu'en coordonnant, les autres plans wallons ;
- développant les synergies entre administrations pour simplifier les procédures.

Pour atteindre ces objectifs, il faut également :

- renforcer la coordination avec les autres niveaux de pouvoir pour une action publique efficace ;
- évaluer l'impact socio-économique des nouvelles obligations environnementales en projet, notamment au regard des pratiques des régions et Etats voisins.

La question environnementale doit se lire et s'appréhender de manière transversale au travers des divers programmes dévolus aux compartiments environnementaux que représentent la protection de l'air et du climat (essentiellement au travers de la dotation dévolue à l'AWAC), la gestion durable de l'eau dont la mise en œuvre de la directive cadre constitue le socle au travers des plans de gestion par districts hydrographiques adoptés en 2013 par le Gouvernement, la réhabilitation des sites pollués (via notamment la dotation annuelle accordée à la SPAQuE pour honorer son contrat de gestion), la prévention et la gestion des déchets, la mise en œuvre de la nouvelle législation sur la réduction de l'usage des pesticides, la sensibilisation à l'environnement dont la mise en œuvre de l'accord de coopération entre la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française sans oublier la stratégie environnement-santé via le PARES (Programme d'actions régionales environnement-santé).

Ces secteurs sont presque tous étroitement encadrés par les directives européennes dont la transposition et surtout la mise en œuvre se poursuivront en 2015.

Ces éléments convergent pour assurer une meilleure protection de l'environnement et une lutte accrue contre les changements climatiques.

Objectifs du programme 15.02.

Coordination des politiques agricole et environnementale

Ce poste transversal verra le volet « Environnement-santé » poursuivi en 2015 et assurera le bon fonctionnement de la nouvelle cellule « Environnement-santé » cogérée avec le Ministre de la Santé.

Outre les moyens transversaux de fonctionnement sont prévus des budgets pour la réalisation concrète des actions prévues au PARES, le programme d'actions régionales Environnement Santé.

Les montants liés aux emplois PTP sont maintenus contribuant de la sorte aux objectifs liés à l'emploi en lien avec l'environnement.

Objectifs du programme 15.03.

Développement et Etude du Milieu

L'important travail d'éducation et de sensibilisation en matière d'environnement au travers du réseau des CRIE est des nombreux organismes privés actifs en Wallonie - notamment au travers de conventions-cadre leur permettant de travailler dans la durée – sera poursuivi.

Les missions dévolues à l'ISSeP voient leur budget diminuées de 5% et l'ensemble des réseaux de mesure et des nombreuses missions dévolues à l'ISSeP sont maintenus bien qu'adaptés à la nouvelle épure budgétaire.

Objectifs du programme 15.12.

Espace rural et naturel

Les subventions aux communes pour les conseillers en environnement sont diminuées de 7 % sur base de la décision du Gouvernement wallon ; un montant complémentaire en crédits de liquidation est toutefois ajouté pour apurer l'encours.

Objectifs du programme 15.13.

Prévention et protection : Air, Eau, Sol

En matière d'eau, divers budgets sont prévus dans le volet « études » pour poursuivre les impératifs liés à la mise en œuvre de la Directive cadre eau dont les plans de gestion par district hydrographique adoptés en 2013. L'enquête publique sur les principes des seconds plans de gestion s'est tenue en 2014. En 2015, la rédaction de ces nouveaux plans sera assurée pour une entrée en vigueur en 2016. Les actions relatives au suivi des polluants émergents dans l'eau se poursuivent. En ce qui concerne les objectifs en matière d'épuration, la continuité des investissements est garantie au travers de la dotation dévolue annuellement à la SPGE pour ses différents programmes.

Les appels à projet relatifs au Fonds de solidarité international pour l'eau se poursuivent et verront les moyens affectés aux divers projets sélectionnés conjointement avec Wallonie Bruxelles International.

Des moyens spécifiques sont maintenus en moyens de liquidation pour le soutien à la clôture des cours d'eau en vue de leur protection (moyens de liquidation) ainsi que pour la mise en œuvre du programme wallon de réduction des pesticides (PWRP).

Des moyens sont aussi prévus dans le Fonds pour la protection de l'environnement pour poursuivre les actions de soutien à la mise en œuvre du programme de gestion durable de l'azote sur le territoire wallon au bénéfice du monde agricole via la structure Nitrawal.

Objectifs du programme 15.14

Police et contrôle

Les missions se poursuivent normalement en 2015 pour assurer la nécessaire répression des infractions au travers des services du DPC dont l'Unité de répression des pollutions (URP) qui se consacre essentiellement aux infractions les plus graves.

L'année 2015 verra l'adoption d'un décret visant à actualiser le décret relatif à la répression des infractions pour l'adapter aux réalités actuelles en la matière.

Aménagement règlementaire

À l'exception des opérations d'aménagement opérationnel (sites à réaménager), le budget relatif à l'aménagement du territoire se concentre sur des subventions et des études.

Peu de changement par rapport au budget 2014 si ce n'est l'application des réductions de 1%, 7% et 15%.

La cellule de développement territorial (CDT) sera réintégrée au sein de la DGO4, ce qui induit un transfert de la DO 16.02. vers la DO 16.01.

Les honoraires d'avocats et d'experts comprennent entre autres les consultations relatives à la réforme du CWATUPE/CoDT.

Réaménagement des sites

Le programme 16.03 est relatif à la politique des sites à réaménager, la rénovation urbaine et la revitalisation urbaine.

Les « sites à réaménager » concernent tous les sites sans activité contraires au bon aménagement du territoire. Les sites dits « pollués » concernent les sites lourdement pollués qui peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement ou sur la santé.

Certaines opérations de réaménagement de « sites à réaménager » peuvent se réaliser par le secteur privé, mais les opérateurs publics locaux (principalement les intercommunales d'aménagement du territoire, les opérateurs spécialisés, la SA Sarsi et la SA Sorasi) réalisent aussi des opérations financées (au taux de 60 % en ce qui concerne les acquisitions, 100 % en ce qui concerne les travaux éligibles) par la Wallonie.

Enfin, citons deux fonds (fonds aménagement opérationnel et fonds d'assainissement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale) alimentés essentiellement par les recettes provenant des sites réaménagés et par la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés, laquelle représente cependant un budget faible.

Mobilité

Se déplacer aisément, en utilisant moins d'énergie et en améliorant la qualité de vie de nos concitoyens, voilà l'objectif

Pour le rencontrer, beaucoup d'actions sont à coordonner : un aménagement du territoire qui rapproche les activités, l'amélioration des services du TEC favoriser le vélo, le covoiturage, les voitures partagées,…

Les défis posés par la mobilité sont nombreux (besoins de mobilité en croissance, congestion du trafic, bruit et pollution, dépendance énergétique, exclusion sociale des « moins mobiles ») et d'autant plus difficiles à résoudre que nous nous trouvons dans une situation de crise financière et économique et qu'un niveau d'accès rapide aux emplois, à l'éducation et aux services est nécessaire au développement économique de la Wallonie.

Dans ce contexte, le programme 14.02 est consacré aux actions et à la coordination des politiques de mobilité. Si le transport public constitue l'élément fort de la mobilité alternative à la voiture individuelle, il s'agit aussi de promouvoir et développer de manière significative la mobilité douce, à pied et à vélo, dont le potentiel est largement sous-exploité en Wallonie.

Le programme 14.03 reflète l'action du Gouvernement en faveur du Groupe TEC. Il prévoit notamment des ressources additionnelles à hauteur de 7 millions d'euros.

Le budget 2015 de la SRWT se présente en équilibre car il convient de positionner les transports en commun en tant qu'épine dorsale de la mobilité;

Ces 2 programmes (14.02 et 14.03) se déclinent en une série de mesures et d'actions.

1. La mise en réseau et la coordination des acteurs

Le programme vise à élargir le rôle du conseiller en mobilité dans le cadre d'un réseau des conseillers en mobilité.

De multiples initiatives existent déjà en matière d'offre de transports à la demande, d'offres de covoiturage, de services de voiture partagée, de taxis collectifs, de taxis sociaux, etc. Aujourd'hui, les technologies nouvelles permettent d'améliorer et de coordonner ces offres de mobilité, et notamment en milieu rural. L'objectif du programme est de poursuivre et évaluer ces expériences en vue de mieux les cordonner, de leur donner une plus grande visibilité et d'assurer une bonne complémentarité entre ces services de transport à la demande et le transport public.

2. L'évaluation et la planification

La Wallonie met en œuvre, depuis une quinzaine d'année, des outils de gestion de la mobilité, appelés « Plan communal de mobilité » (PCM) ou « Plan intercommunal de mobilité » (PiCM), lorsque plusieurs communes se regroupent. Ceux-ci font l'objet du décret du 1er avril 2004. Ce décret institue également des « Plans de déplacement urbain ». Le Plan régional de mobilité après la phase de consultation sera soumis au Gouvernement.

3. La communication, la sensibilisation et l'éducation

Les actions du Plan Wallonie cyclable seront amplifiées et porteront notamment vers les entreprises.

4. Le soutien de projets-pilotes en milieu rural

Les bus traditionnels atteignent leur limite en milieu rural : capacité trop grande, manque de flexibilité. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de consacrer un budget spécifique au développement de projets pilotes en matière de mobilité en milieu rural.

5. Optimiser l'offre de transport en commun dans le cadre du contrat de service public qui sera amendé. Le budget 2015 consacre des moyens additionnels pour assurer l'offre de transport en commun.

Initiatives de toutes natures en matière de Développement durable

Après évaluation des actions entamées sous la première « Stratégie régionale de développement durable », les crédits disponibles en 2015 permettront de poursuivre et d'amplifier la mise en œuvre des actions entamées.

Par ailleurs, le Ministre du Développement durable reçoit un grand nombre de sollicitations émanant d'acteurs de la société civile souhaitant être encouragés dans une démarche ou un projet qu'ils estiment relever d'une approche de développement durable. Les projets soutenus seront sélectionnés selon une double approche : d'une part, sur base de leur caractère innovant et/ou exemplatif sur le plan de développement durable et, d'autre part, en raison du renforcement ou de l'illustration qu'ils proposent quant à la mise en œuvre de la future « Stratégie régionale de développement durable »

Promouvoir transversalement le développement durable à travers toutes les politiques publiques

Selon le Décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne du développement durable, le Gouvernement est tenu de faire adopter un document de référence : «Stratégie du développement durable ».

2015 sera consacré à la rédaction et l'adoption de ce texte.

Basé sur les principes d'efficience, de résilience et de suffisance, ce document d'orientation et d'actions visera à encourager l'initiative et la cohérence en matière de développement durable dans les politiques publique en Wallonie.

Un groupe de travail «développement durable», transversal à toutes les directions générales et incluant l'AWAC, a été mis sur pied en mai 2010 au sein du SPW. Il a pour objet l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre d'un plan de développement durable, lequel inclut ces différentes actions.

Ce groupe DD est présidé par le Secrétaire général du SPW et le cabinet du Ministre du Développement durable participe à ses réunions.

Cartographie

Le Département de la Géomatique a été créé en 2008 lors de la constitution du Service public de Wallonie dans le but de mieux coordonner les développements géomatiques du SPW (au niveau des acquisitions de matériel et logiciel mais également du développement des outils et applications). Il est intégré au sein du Secrétariat Général en vue d'assurer des missions transversales relatives au développement de la cartographie.

Il est composé de deux directions, la Géométrologie et l'Intégration des Géodonnées :

- La Direction de la Géométrologie assure la production et la mise à jour des géodonnées de base (PICC ou Projet Informatique de Cartographie Continu, les photographies aériennes ou orthophotoplans, la topographie) ainsi que la gestion du réseau de stations fixes Walcors (système de positionnement par satellites pour les utilisateurs publics et privés) pour le GPS américain, Glonass russe et, plus tard, Galileo européen.
- La Direction l'Intégration des Géodonnées assure la coordination de la production des géodonnées thématiques, leur diffusion via le Géoportail de Wallonie ainsi que tous les aspects juridiques y liées mais également la sensibilisation, formation, information et représentation de la Wallonie Notre société a connu au cours de ces dix dernières années une transformation majeure : l'ensemble des activités qui y sont menées sont géolocalisées ou géolocalisables grâce aux nouvelles technologies : la navigation routière assistée par GPS, les outils de cartographie Internet...

Les bénéfices de ces techniques géomatiques, à l'interface entre géographie et informatique, sont particulièrement perceptibles, tant pour le grand public que pour les professionnels, dans la navigation routière, maritime et aérienne, dans la gestion des risques et de la prévention de nuisances telles que la pollution atmosphérique, la contamination des sols et des nappes phréatiques, les inondations et le bruit ainsi que dans l'optimisation de l'affectation du territoire, le redéploiement économique, la gestion des réseaux enterrés, les télécommunications, la gestion du potentiel éolien et solaire, l'agriculture de précision, le tourisme, les services d'urgence, les bassins de vie, le ramassage scolaire, la valorisation des circuits logistiques courts, le déploiement des forces de police…

Il y a à peine 10 ans, la géomatique était réservée aux spécialistes, aujourd'hui elle englobe aussi la majorité de la population utilisatrice d'Internet ou de solution mobile (Smartphone, tablette). Ces derniers contiennent le plus souvent des puces GPS qui permettent une géolocalisation continue de nos différentes activités et offrent des services optimisés selon la localisation.

Des géodonnées de qualité sont devenues indispensables aux politiques publiques de la Wallonie.

Elles réduisent les coûts et améliorent la qualité des décisions tant publiques que privées. La production et la diffusion de ces géodonnées représentent un marché en forte croissance.

Aéroports

D'une manière générale, la Déclaration de Politique Régionale met l'accent sur le renforcement du secteur aérien comme pôle de développement, les aéroports de Liège et de Charleroi devant être confortés en diversifiant leurs activités et en améliorant la coordination entre les différents acteurs. Le bilan climatique et environnemental du transport aérien doit aussi être amélioré. Un des souhaits émis est de poursuivre le programme environnemental d'aide aux riverains. Une accélération importante de la mise en œuvre des procédures d'insonorisation des maisons situées dans les zones des PEB a pu être constatée entre 2005 et 2014; ce sont, à ce jour, près de 7.826 habitations qui ont été insonorisées autour des aéroports de Liège et de Charleroi, alors que seule une dizaine de logements avaient été insonorisés en mai 2004. Pour atteindre ce résultat, un audit des procédures d'insonorisation et de l'organisation des cellules chargées d'assurer le suivi des dossiers a été mené. Il a permis de simplifier et d'alléger les procédures mises en place pour insonoriser les immeubles des riverains des aéroports et d'optimaliser lesdites procédures en évitant les doublons. Si l'on ajoute aux insonorisations, les autres mesures d'accompagnement (rachats et primes), ce sont plus de 9.760 familles qui ont bénéficié à ce jour des aides régionales autour des deux aéroports wallons. Il convient de poursuivre ces efforts afin de répondre aux préoccupations légitimes des riverains. En parallèle, les programmes d'investissements nécessaires au développement des activités des deux aéroports en tant qu'acteurs du redéploiement économique des régions dans lesquelles ils sont implantés, doivent être achevés.

L'étude stratégique du secteur aéroportuaire wallon menée en 2006, a quant à elle amené à une refonte de son organisation. Outre l'ouverture du capital de BSCA à un nouveau partenariat privé, (qui, comme celui de Liege Airport, devra faire l'objet d'une évaluation en exécution de la DPR), les missions opérationnelles de sécurité et de sûreté ont été confiées dès 2008 aux sociétés de gestion des aéroports de Liège et de Charleroi, l'exploitant détenant dès lors la maîtrise totale du traitement global des passagers et des marchandises. En parallèle, la SOWAER s'est vue confier une mission déléguée aux termes de laquelle il lui appartient de financer ces missions confiées par la Région aux sociétés de gestion des aéroports de Liège et Charleroi. Enfin, les programmes d'investissements nécessaires à la mise à niveau des infrastructures des aérodromes doivent également être achevés. Il s'agit dès lors de doter la SOWAER et les sociétés de gestion des moyens nécessaires à l'exécution de leurs missions: octroi de dotations pour les missions déléguées environnementales et pour le financement des missions de sécurité et de sûreté, ainsi que l'octroi d'une augmentation supplémentaire de capital de la SOWAER.

Bien-être Animal

Avec le transfert de la compétence de l'Etat fédéral vers la Wallonie, celle-ci est désormais compétente pour prendre toute mesure en vue de protéger les animaux et favoriser leur bien-être, dans le cadre d'un dialogue constructif avec les secteurs économiques concernés.

A partir de 2015 deux axes seront favorisés :

1° Renforcer les contrôles et les sanctions relatifs à la maltraitance animale. L'unité du bien-être animal nouvellement créée dans le Département de la police et des contrôles de la DGO3 sera dotée de moyens humains et logistiques suffisants.

2° Mener des actions de sensibilisation du grand public sur d'une part les bonnes pratiques actuellement réservées aux animaux dans les élevages agricoles, et d'autre part sur la cause animale et sur l'engagement à respecter pour toute acquisition d'un animal de compagnie.

2.6. Emploi, Formation, Promotion sociale

En ce qui concerne la politique de l'emploi et de la formation, le budget 2015 traduira les priorités de la nouvelle déclaration de politique régionale en la matière. Mais le fait majeur qui viendra impacter considérablement ce budget est bien entendu la mise en œuvre de la 6ème réforme de l'Etat et la régionalisation des politiques de l'emploi qui en découle. Enfin, ce budget 2015 s'inscrira – pour les politiques de l'emploi et de la formation comme pour les autres politiques d'ailleurs – dans un contexte général budgétairement difficile qui imposera des choix.

Plusieurs mesures d'économies ont dû être prises afin de garantir la maîtrise budgétaire des politiques de l'emploi. Cependant, à l'occasion de cet exercice délicat, une attention particulière a été apportée à la préservation des mesures ayant l'impact le plus déterminant sur le développement du marché de l'emploi ainsi qu'aux dispositifs les plus structurants pour une stratégie de formation et d'insertion. L'objectif a été de conserver la capacité d'action de chaque organisme et de chaque partenaire, en particulier pour ce qui relève de ses missions de base.

C'est ainsi que si un léger effort a été fait sur la valeur du point APE, non seulement le mécanisme d'indexation de la valeur du point a été préservé mais surtout les aides APE « plan Marshall », particulièrement précieuses pour des secteurs comme celui de la petite enfance et celui de l'aide aux familles et aux personnes porteuses d'un handicap, par exemple, ont été pérennisées et ce, jusqu'à la fin de la législature, portant ainsi l'enveloppe disponible pour les emplois APE à près de 680 millions d'€.

Les OIP ont également été sollicités et s'il leur a été imposé une réduction des dotations à concurrence de 5%, soulignons que cette réduction a été appliquée sur un montant de dotation de nouveau indexé et augmenté de 1% (alors que les dotations étaient gelées depuis 2009. Cette réduction de moyens ne concerne par ailleurs que des allocations de base principalement dédicacées au fonctionnement des institutions, ce qui doit permettre, à ces OIP, de conserver leurs moyens d'action.

Tous les OIP – en ce compris donc le Forem et l'Ifapme – ont en outre dû, pour la première fois, organiser leurs budgets respectifs avec la perspective d'une disparition de leurs comptes de réserve. En effet, afin de respecter au mieux les trajectoires budgétaires et les impositions de la comptabilité SEC, ces comptes de réserve ne seront plus disponibles dès l'exercice 2015. Or, ces comptes permettaient une certaine souplesse dans le suivi budgétaire et contribuaient au financement partiel de plusieurs actions confiées aux OIP ainsi qu'au développement de certains investissements propres.

Dès lors, afin de combler le manque de moyens effectifs lié à cette modification structurelle du financement des OIP, le Gouvernement a augmenté considérablement les dotations de base des OIP concernés. C'est ainsi que le Forem voit sa dotation augmentée de 31 millions d'€ dont 5 millions sont réservés aux politiques d'investissement, pendant que l'IFAPME voit sa dotation augmenter de 5 millions d'€ dont 720 milliers d'€ pour de l'investissement. Ici aussi, soulignons que ces augmentations sont récurrentes et permettront une meilleure programmation des actions des OIP sur le moyen et le long terme.

Enfin, un travail a été fait sur les subventions facultatives pour mieux cibler les moyens disponibles et suivre au mieux les priorités de la déclaration de politique régionale.

Ces modifications budgétaires conséquentes s'accompagnent d'un événement majeur : l'intégration dans le budget wallon de l'emploi et de la formation des moyens liés à la régionalisation d'une série de politiques d'emploi et de formation en conséquence de la 6ème réforme de l'Etat. Le total de ces montants transférés s'élève à pas moins de 1,4milliard d'€, ce qui vient quasiment doubler les budgets de l'emploi et de la formation. Ces budgets sont répartis

dans les différents programmes, gérés respectivement par les différents OIP et administrations, en fonction de leur affectation et des politiques auxquelles ils se réfèrent.

C'est ainsi que les principaux montants, soit plus de 1.2 milliards d'€ se retrouvent au Forem.
Ce budget concerne principalement les réductions de cotisations sociales ciblées pour un montant de 655,1 millions d'€, les titres services pour plus de 450 millions d'€ ou encore l'activation des allocations de chômage de chômeurs complets indemnisés et le paiement de primes ou compléments aux chômeurs complets indemnisés dans le cadre des politiques des groupes cibles.

En conséquence du transfert de compétences, le Forem s'est également vu confier les missions d'accompagnement et de contrôle de disponibilité des demandeurs d'emploi. Le gouvernement recevra du comité de gestion du Forem une proposition définissant les modalités de mise en œuvre pratique de ce contrôle qui devra être moins mécanique et plus en adéquation que le système en vigueur avec la réalité socio-économique de la Wallonie.

L'Ifapme hérite pour sa part des moyens liés au bonus de stage, mesure qui vise à promouvoir la formation et l'emploi des jeunes qui n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans et qui suivent un enseignement ou une formation en alternance reconnue dans le cadre d'une obligation scolaire à temps partiel.

Quant à la DGO6 elle gérera notamment les budgets de la politique de l'interruption de carrière pendant que la DGO5 s'occupera des moyens consacrés au financement des articles 60 et 61.

Au-delà de l'important travail d'économie et de réorganisation budgétaire de ce début de législature, et des conséquences directes du transfert de certaines compétences, le budget 2015 permettra d'initier les trajectoires que la DPR a définies en matière d'emploi et de formation pour les 5 années qui viennent. Les priorités pour cette année 2015 iront tout d'abord à la concrétisation du transfert des compétences fédérales vers la région, avec comme corolaire le lancement d'un débat et d'une réflexion sur la nécessaire réorganisation des aides à l'emploi. Cette réflexion aura pour objectif de mieux adapter les aides aux spécificités du marché de l'emploi wallon, de simplifier considérablement les dispositifs existants pour en augmenter leur efficacité et leur visibilité auprès des employeurs comme des travailleurs, et de conditionner l'octroi de ces aides à l'obtention de résultats concrets en termes de création d'emploi singulièrement pour les jeunes et les plus éloignés du marché du travail et en articulation avec la dynamique de redéploiement économique de la Wallonie. Cette réflexion qui associera étroitement les partenaires sociaux s'inscrira dans la concrétisation d'un pacte pour l'emploi et la formation souhaité par le Gouvernement.

La formation en alternance sera également au cœur des préoccupations durant ce début de législature. L'OFFA devra être opérationnel début 2015 et les synergies seront renforcées avec la Fédération Wallonie Bruxelles afin rendre plus transparent et plus cohérent le paysage de l'apprentissage et de la formation en alternance. L'ouverture de nouvelles places de stage en entreprise, la simplification des procédures, la suppression de la concurrence entre opérateurs et entre jeunes ainsi que la certification des compétences ainsi acquises seront dans ce cadre des objectifs prioritaires. Ce dernier axe s'articulera en outre au soutien apporté, au travers des opérateurs wallons concernés, à la validation des compétences.

Complémentairement, la sensibilisation aux métiers techniques, scientifiques et manuels, et leur promotion, sera également des axes de travail de cette année 2015. Des budgets complémentaires viendront renforcer les moyens déjà existants d'opérateurs comme Skillsbelgium.

Ces actions de formation pourront également compter sur une politique d'investissement dans les centres de compétence et dans les centres de l'IFAPME afin de maintenir ces outils à la page des évolutions techniques et technologiques qui s'imposent aux programmes de formation.

Le début de législature sera également consacré à la mise en œuvre – et à l'adaptation, le cas échéant – du décret CISP. Le secteur de l'insertion socioprofessionnelle se doit en effet d'avoir un socle budgétaire et réglementaire stable afin de pouvoir se consacrer entièrement aux publics-cibles qui sont les siens : les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Enfin, à travers le financement du Forem et dans le respect de l'autonomie de gestion de cet OIP, c'est toute une série de politiques essentielles au développement du marché de l'emploi qui seront préservées. Retenons par exemple les incitants financiers à la formation des travailleurs (crédit adaptation et chèques formations), les cellules de reconversion mais également des politiques plus ciblées comme celles menées dans les MIRE, par exemple, cofinancées par le FOREM.

Enfin, c'est également sur le terreau local que l'action de la ministre de l'emploi et de la formation se déploiera en cette année 2015 puisque les débats seront entamés avec les acteurs concernés afin de rencontrer l'objectif de la DPR de réforme et de regroupement des acteurs locaux d'aide à la formation et à l'emploi, singulièrement les ADL, les maisons pour l'emploi, les IDESS et les ASBL de gestion de centre ville.

2.7. Budget, Fonction publique, Simplification administrative

Fonction publique

Dans un contexte budgétaire difficile, les crédits de rémunérations s'élèvent à 525.636 milliers d'euros, dont 16.075 milliers d'euros pour les transferts de personnel liés à la sixième réforme de l'Etat.

Ce budget intègre la mesure d'économie qui vise à ne remplacer qu'un départ sur cinq, hors services continus. Cette mesure d'économie produira, selon une estimation fournie par le Comité stratégique du SPW, une économie équivalente à plus ou moins 7 millions. Ce chiffre sera bien entendu affiné dans le cadre du monitoring budgétaire visant les crédits de la fonction publique.

La politique en matière de fonction publique pour l'année 2015 visera d'une part, à concrétiser la déclaration de politique régionale et d'autre part, à assurer la mise en œuvre des réformes adoptées sous l'ancienne législature et qui entre en vigueur en 2015 (nouvelle carrière de niveaux A et B, plans de personnel et organigrammes, réforme des sélections, réforme du régime de mandats, …).

La concrétisation des transferts de compétence et l'intégration des nouveaux agents au sein du SPW seront également des défis majeurs pour 2015.

Afin de dynamiser la gestion des services publics, le Gouvernement généralisera la conclusion de contrats d'administration lesquels remplaceront les actuels plans opérationnels.

Traduisant la vision stratégique définie par le Gouvernement et le développement de la responsabilisation managériale des mandataires pour l'utilisation optimale des ressources humaines et logistiques, les contrats d'administration fixeront pour la durée de la législature, les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre, les moyens humains et de fonctionnement, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties prenantes (Gouvernement, ministres et mandataires).

Par ailleurs, un travail important sera mené afin de donner à l'administration des outils de pilotage adéquats pour la gestion des enveloppes budgétaires destinées aux engagements et recrutements à effectuer en 2015.

Un deuxième axe prioritaire est de rendre la fonction publique wallonne toujours plus attractive et valorisante pour les agents.

A cet égard, l'offre de formation sera mise en adéquation avec les besoins. Le Gouvernement continuera de s'appuyer sur l'EAP (Ecole d'administration publique), pour mettre en œuvre leur politique de formation et en faire un outil unifié de développement des compétences de tous les agents et un appui stratégique au management. Le plan et les programmes devront s'élaborer dans le respect du dialogue social et en valorisant les compétences internes. Une attention particulière sera accordée à la formation au leadership du personnel d'encadrement.

A l'exception des missions qui seront transférées à l'Ecole, la Direction de la Formation du Personnel poursuivra, en 2015, ses missions au bénéfice du SPW et des OIP dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne.

Renforcement de la dynamique de simplification administrative et d'e-gouvernement

La Région wallonne, par ses domaines de compétences, est pleinement consciente de la nécessité de tout entreprendre pour renforcer l'adéquation entre ses services et les attentes de la société.

La Déclaration de politique régionale fait de la simplification administrative un enjeu essentiel de la présente législature. Elle fixe un cadre global et précise les modalités de sa mise en œuvre.

Le 25 février 2010, le Gouvernement a approuvé le plan 2010-2014 de simplification administrative et e-gouvernement (Plan Ensemble Simplifions). Le 1er juillet 2010, il validait les notes de mise en œuvre de ce plan. Le 30 mai 2013, le Gouvernement arrêtait la liste des dispositifs et des projets transversaux sur lesquels l'action de simplification doit se concentrer prioritairement.

C'est eWBS, créé en 2013, qui pilote la mise en œuvre globale de ce plan de simplification administrative.

En 2015, le Gouvernement doit approuver un nouveau plan de simplification administrative et d'e-gouvernement.

Dans la perspective de renforcer la dynamique de simplification administrative, le Gouvernement s'est engagé à travailler à la réduction des charges administratives qui pèsent sur les divers usagers.

Ainsi, il entend privilégier certains domaines d'action, comme, par exemple, la mesure de l'impact des charges administratives, le recours aux formulaires intelligents, l'utilisation des «données authentiques» via la banque carrefour…

Pour la Région wallonne, il s'impose donc de simplifier, d'une part, la vie des usagers (particuliers ou entreprises) dans leurs démarches administratives, et d'autre part, le travail de ses agents.
Cette volonté s'inscrit dans une démarche de gestion moderne et efficace des services publics, orientée sur la qualité des services rendus et la satisfaction des citoyens. Il s'agit bien de mettre en œuvre des procédures de simplification administrative et d'e-gouvernement qui rencontrent ce double objectif :
Professionnaliser et simplifier le travail quotidien des fonctionnaires et apporter un meilleur service, plus transparent, plus accessible et plus fiable à l'ensemble des usagers.
Pour réaliser ces actions, un budget de 6.878 milliers € est inscrit en crédits d'engagement et de 8.816 milliers € en crédits de liquidation sur l'ensemble du programme 09.04.

2.8. Agriculture, Nature, Ruralité, Tourisme, Infrastructures sportives, Infrastructures d'accueil de la petite enfance

Agriculture

La Wallonie s'est dotée en 2014 d'un Code wallon de l'agriculture qui fixe les objectifs des politiques agricoles wallonne. Ce Code rappelle que l'agriculture est un des socles de notre société et fait partie du patrimoine commun de la Région wallonne. Elle est essentielle à son fonctionnement économique, social et environnemental et concourt au développement durable.

L'agriculture wallonne compte quelque 13.000 exploitations au sein desquelles travaillent plus de vingt mille personnes et occupe près de 45 pourcents du territoire wallon, façonnant le cadre de vie de la Région. L'agriculture a pour vocation première de nourrir la population. Elle est plus que jamais essentielle à notre vie socio-économique, comme source de revenus et d'emploi. Elle façonne nos paysages et est garante du maintien de la qualité de vie de nos zones rurales. . Il est donc primordial de garantir l'avenir de l'agriculture wallonne, particulièrement :

- en permettant aux agriculteurs de vivre de leur travail, notamment en assurant une promotion adéquate des produits, en favorisant la transformation et en diminuant les coûts de production ;
- en améliorant les services d'encadrement et les mécanismes d'attribution des aides financières aux agriculteurs ;
- en mettant en place un cadre propice à la création ou la reprise de fermes, spécialement par des jeunes ;
- en veillant à inscrire l'agriculture dans le cadre d'une gestion durable et à accompagner son évolution vers une agriculture écologiquement intensive ;
- en promouvant les nouvelles pratiques alliant bénéfices économiques et écologiques, sur base des recherches menées en Wallonie, notamment par le Centre wallon de recherche agronomique, et des pratiques innovantes des producteurs.

L'entrée en vigueur de ce Code et la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) entraînent des évolutions importantes pour les agriculteurs, l'administration wallonne et les services d'encadrement. Outre une refonte complète du cadre juridique wallon relatif à l'agriculture, ces travaux ont permis d'initier des changements dans la définition des politiques de recherche et de promotion des produits agricoles, dans l'organisation des structures d'encadrement, pour mieux répondre aux attentes et aux besoins des agriculteurs. Ces travaux seront poursuivis en 2015 pour une meilleure efficience dans l'usage des moyens budgétaires dévolus à l'agriculture.

Concernant la PAC, la réforme prévoit une évolution progressive vers une aide identique par hectare sur tout le territoire européen et l'apparition du verdissement. Le paiement des aides du premier pilier de la PAC reste conditionné au respect de bonnes politiques agricoles, de règles environnementales, de santé publique et de bien-être animal (conditionnalité, avec amendes en cas de non respect) et un tiers de celle-ci seront dorénavant liées à la mise en œuvre de mesure en faveur de l'environnement (verdissement). Pour le deuxième pilier de la PAC, le programme wallon de développement rural pour la période 2014 – 2020 devrait être approuvé par la Commission européenne durant le premier trimestre 2015, après une année de transition.
Les moyens pour assurer le cofinancement wallon ont été prévus dans ce budget 2015, afin de garantir les mesures importantes parmi lesquelles les aides à l'installation des jeunes agriculteurs, les aides aux investissements et à la

modernisation des exploitations, le soutien aux mesures agro-environnementales, les aides aux groupements agricoles et les aides à l'agriculture biologique.

Nature et Forêts

Nature

La nature, le territoire et le contexte socio-économique ont évolué. L'évolution des concepts va vers une vision plus large ou l'on a effectivement des réserves naturelles pour préserver les milieux les plus sensibles, mais aussi une mise en réseaux de ces sites par des milieux de transition de grand intérêt biologique (bords de routes en gestion différenciée, jardins naturels, haies, vergers, bosquets…) et une augmentation du potentiel d'accueil de la vie sauvage sur l'ensemble du territoire par l'adoption de bonnes pratiques favorables à la biodiversité

Conformément à la Déclaration de politique Régionale, le Réseau Wallonie Nature a pour objectif de dynamiser et fédérer toutes les initiatives qui vont dans ce sens. Concrètement, il s'agit de créer et dynamiser un vaste réseau d'acteurs gestionnaires du territoire, pour qu'ils adoptent de manière volontaire, une gestion plus écologique de leurs propriétés de manière à offrir plus d'espaces au développement de la vie sauvage et des processus naturels. Les partenariats en matière de nature seront renforcés et valorisés, tant avec les associations de conservation de la nature qu'avec les acteurs de terrains.

En particulier, il est nécessaire d'adapter la législation relative aux réserves naturelles pour intégrer la nécessité d'y appliquer une gestion ciblée mais aussi et surtout de faciliter la transversalité des acteurs ruraux publics et privés. Si l'achat par les pouvoirs publics des zones nécessitant le plus de protection et de gestion sera privilégié, il faudra établir des règles claires en ce qui concerne la répartition des frais et la propriété dans le cadre d'un partenariat public-privé.

Outil particulier, les parcs naturels et les contrats rivières seront soutenus en tant que porteur d'une dynamique territoriale supra-communale orientée sur la protection des richesses naturelles de territoires ruraux, en harmonie avec les aspirations de la population.

Gestion forestière

A côté de cette fonction environnementale, la forêt représente un atout économique majeur pour la Wallonie.

Dans ce cadre l'équilibre entre feuillus et résineux est important. Plusieurs pistes sont à l'étude dont notamment le reboisement d'anciennes mises à blanc colonisées par une végétation pionnière et le découragement à effectuer des coupes prématurées par des actions de sensibilisation à l'intention des propriétaires privés par la Société Royale forestière et la Cellule d'Appui à la petite Propriété forestière privée.

Importance aussi de la recherche en biologie forestière et de technologie du bois. Ces activités doivent viser avant tout à satisfaire l'intérêt général en assurant la pérennité et la diversité des forêts tout en garantissant une production et une utilisation optimales des matières ligneuses en quantité et en qualité.

Afin de valoriser de cette matière première en Wallonie, l'Office Economique Wallon du Bois a comme première mission de stimuler le développement économique de la filière wallonne du bois.

Chasse et pêche

L'équilibre faune-flore est indispensable à la survie de la forêt, il est nécessaire que cette faune soit régulée, sans quoi, certaines espèces pulluleraient et d'autres disparaîtraient. La chasse sert notamment à réguler cet équilibre. Dans ce cadre, il est important de standardiser, à l'échelle de la Wallonie, la méthode des comptages de l'espèce cerf dans le cadre de l'élaboration et l'attribution des plans de tir réglementaires à l'espèce cerf. En parlant de chasse, il faudra évaluer et améliorer si nécessaire les dispositions réglementaires relatives par exemple, au nourrissage dissuasif du sanglier en période de chasse ou aux techniques de chasse comme celle à l'approche qui est essentiel pour la régulation du grand gibier.

Le décret relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques a été adopté au Parlement wallon lors de la précédente législature L'importance de l'activité de pêche dans la préservation de l'environnement est soulignée dès lors que le décret exprime explicitement qu'il a pour objectif de contribuer à l'amélioration du milieu aquatique et à la protection du patrimoine piscicole ainsi qu'à l'encouragement et à la promotion de la pêche. Dès lors, il conviendra de l'appliquer et de mettre en place les premières études relatives aux Plans de gestion piscicole.

Ruralité

La politique rurale vise à conserver les spécificités des divers milieux de vie et à mettre les outils de développement rural au service de la relance socio-économique, en assurant aux ruraux un accès maximal aux services et à l'emploi. A cette fin, le Gouvernement veillera notamment à :

- soutenir l'activité économique, dont l'agriculture, et plus particulièrement les petites exploitations et exploitations familiales ainsi que les PME et TPE ;
- garantir un accès égal des citoyens des zones rurales à l'information et aux services publics et administratifs ;
- garantir la qualité de vie en milieu rural ;
- encourager la réalisation de projets transcommunaux.

Gestion de l'espace rural

Plusieurs arrêtés de subventionnement des pouvoirs locaux seront finalisés en 2015 (Espaces verts, Voiries agricoles, Cours d'eau non navigables, Lutte contre le ruissellement et l'érosion). La poursuite des opérations d'aménagement foncier rural (anciennement dénommé « remembrement ») en cours, en veillant à leur inscription dans une stratégie agroenvironnementale concertée avec les agriculteurs, constitue l'élément majeur de la gestion de l'espace rural. Les comités de remembrement continueront à être soutenus par le financement des travaux connexes au remembrement et par l'octroi d'avances récupérables au profit des communes. La lutte contre l'érosion des sols et les inondations sera poursuivie par une meilleure adéquation des pratiques culturales et une meilleure occupation des sols. Depuis 2007, des subventions spécifiques peuvent être accordées pour des projets de bassins d'orage liés à l'activité agricole dans la lutte contre le ruissellement et les inondations.

Développement rural

En matière de développement rural, l'objectif reste le maintien de l'accompagnement des communes dans leurs opérations de développement rural, pour les aider à réaliser un Programme Communal de Développement Rural (PCDR). Dans ce cadre, un budget est réservé au subventionnement des opérateurs d'accompagnement en développement rural: Fondation Rurale de Wallonie (FRW), Groupement Régional Economique Ourthe-Amblève (GREOA) et intercommunale WFG à Eupen.

Les budgets alloués aux opérations de développement rural (AB 63.06) sont encore une fois très importants. Ils témoignent de l'importance des PCDR et de leur rôle d'outil de redéploiement économique des zones rurales. Une attention particulière est accordée aux projets de PCDR œuvrant à la création d'activités et d'emplois et au renforcement de l'accès aux services – publics et assimilés – pour tous les habitants des régions rurales. Les projets présentés qui tiendront compte de ce type de besoins seront prioritaires. Le nouveau décret (11 avril 2014) permet en outre de réaliser des projets de développement rural à l'échelle transcommunale. D'autres politiques seront également favorisées dans le cadre du développement rural :

- le développement des ateliers ruraux ;
- les projets transcommunaux ou innovants ;
- les projets qui visent à renforcer les solidarités en milieu rural ;
- les projets menés en lien avec le Plan Habitat permanent.

Tourisme

En ce qui concerne la politique touristique, la volonté de la mandature sera de soutenir toute opération de valorisation économique du secteur porteuse de retombées positives en matière d'emploi. Une attention toute particulière sera réservée par ailleurs aux partenariats public-privé.

La structure Immowal sera ainsi rendue opérationnelle. Cette SA aura pour objectif premier d'assainir le portefeuille des propriétés du CGT en valorisant financièrement certains biens, en étudiant de nouvelles orientations pour d'autres et enfin, en veillant à une réduction des coût de fonctionnement pour l'ensemble de ceux-ci. La création de nouveaux resorts touristiques en Wallonie sera également étudiée par Immowal qui travaillera en étroite collaboration avec le CGT et le CITW.

Au niveau de l'hébergement touristique, un travail sera opéré dans le code wallon du tourisme. Celui-ci, adopté en 2010, vise la codification de la législation relative au tourisme et aucune modification n'y a été apportée depuis son adoption. Pour mieux répondre aux demandes du secteur mais aussi pour proposer des hébergements en adéquation avec la demande évolutive des clients, le document sera adapté.

Les projets favorisant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap dans nos hébergements bénéficieront d'un soutien particulier.

En ce qui concerne le secteur des attractions touristiques, il sera nécessaire d'en améliorer la compétitivité en renforçant son attractivité, et ce, après un travail d'analyse de la plus-value sectorielle et territoriale de celles-ci. De manière parallèle, les attractions bénéficieront d'un plan de promotion fort, qui reposera sur un partenariat public/privé.

Pour ce qui est de la promotion, Wallonie-Bruxelles Tourisme continuera à en assurer la mission principale via un travail par filières et au travers les différents marchés (Flandres, Bruxelles et Etranger). Celle-ci reposera sur nos principaux atouts : sites naturels, villes majeures et de plus petite taille, capital patrimonial matériel et immatériel,... Le tourisme affinitaire sera davantage travaillé. Au niveau de la méthode, dans un contexte de restriction budgétaire, les acteurs seront invités à intégrer des groupes de travail sectoriel afin de maximiser les retombées en matière de promotion. Ceux-ci auront par ailleurs pour objectif d'éviter les initiatives parallèles et non concertées, tout en permettant de bénéficier d'économies d'échelle.

2015 accordera une valorisation promotionnelle particulière à Mons 2015, capitale européenne de la culture, et aux différents évènements proposés tout au long de l'année dans ce cadre ainsi qu'au bicentenaire de la Bataille de Waterloo dont les évènements majeurs se dérouleront en juin prochain.

Dans le cadre de la préparation de l'année à thème 2016 « La Wallonie à Vélo », un budget sera réservé en 2015 à la structuration et au développement de « Bienvenue Vélo » et du cyclotourisme de manière générale.

Par ailleurs, des investissements régionaux seront bien entendu mobilisés pour boucler les projets développés par Immowal ainsi que pour soutenir les grands projets, retenus par le Gouvernement dans sa note du 03 avril 2014. Ces derniers seront complétés par d'autres démarches contributives au développement touristique et économique de la Wallonie.

Infrastructures sportives

Depuis le transfert de compétences concrétisé en 1993 lors de l'accord de la Saint Quentin, la Wallonie est compétente pour l'octroi de subsides en matière de construction et d'aménagement d'infrastructures sportives de tous types. La Wallonie, sur base notamment de l'outil Cadasports qui sera lancé au début 2015, poursuivra son action visant à compléter le maillage d'implantation d'infrastructures en vue de répondre aux nombreux besoins exprimés dans ce secteur. La politique en matière d'octroi de subsides aux infrastructures sportives s'inscrit dans le cadre des dispositions du décret du 25 février 1999 modifié récemment par le décret du 11 avril 2014. Conformément à la Déclaration de Politique Régionale, le Gouvernement poursuivra la politique de construction et de rénovation des infrastructures sportives notamment en matière d'infrastructures en milieu scolaire, de terrains synthétiques, avec une attention particulière pour la rénovation des infrastructures existantes et des piscines. Les crédits inscrits au budget 2015 permettront le soutien à la pratique sportive quotidienne en milieu urbain et rural en développant des infrastructures prenant en considération les nouvelles tendances sportives du moment et s'adressant à toute la population (personnes handicapées, personnes à mobilité réduite, etc.). Le Gouvernement continuera également à soutenir la promotion des infrastructures sportives au travers d'évènements sportifs.

Le budget 2015 connaitra bien évidemment les mesures d'économie génériques décidées par le Gouvernement wallon, mais il permettra néanmoins de :

- Financer la part contributive de la Région dans le cadre du financement alternatif portant sur des investissements en grandes infrastructures sportives ;
- Répondre au maximum aux demandes en matière de petites infrastructures sportives communales et privées et de sports de rue.
- Entamer un financement du matériel sportif comme désormais rendu possible par le décret du 11 avril 2014.
- Maintenir l'intervention de la Wallonie dans les frais de fonctionnement de l'hippodrome de Wallonie ;
- Maintenir l'intervention dans les frais de fonctionnement de l'Intercommunale du circuit de Spa-Francorchamps.

Infrastructures d'accueil de la petite enfance

Conformément à la DPR, le Gouvernement proposera concrètement des solutions qui facilitent la vie des femmes et des hommes pour concilier vie privée et vie professionnelle. La politique d'accueil des enfants veillera à apporter une réponse aux besoins de socialisation, d'autonomie et d'épanouissement des enfants. Le Gouvernement wallon gèrera en 2015 la mise en œuvre du volet infrastructures du plan Cigogne 3 en son volet 2. Le volet 2 du plan prévoit la création de 3.200 nouvelles places en Wallonie d'ici 2018. Ce plan Cigogne est marqué du sceau de la collaboration entre la

Région wallonne, la Cocof et la Fédération Wallonie Bruxelles afin de coordonner les soutiens à l'infrastructure (compétence régionale) et à l'encadrement (compétence communautaire). Afin de financer les différentes infrastructures, le Gouvernement wallon a prévu une enveloppe de 56.000.000 d'euros gérée par le CRAC pour financer les différents projets. L'appel à projet du volet 2 s'est clôturé récemment. L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et la DG05 remettront prochainement leur rapport quant à la recevabilité des demandes et leur classement et ce dans une répartition provinciale afin d'obtenir des taux de couverture équilibrés entre les différentes sub-régions. Dès le début 2015, le Gouvernement pourra sélectionner les différents projets éligibles. Les pouvoirs organisateurs sélectionnés pourront commencer leur projet et les financer en partie par l'intermédiaire du CRAC.

Par ailleurs, le budget fonctionnel dans les limites de l'enveloppe prévue permettra de continuer à améliorer, agrandir, transformer ou équiper des institutions intéressants la naissance et l'enfance.

Représentation à la Grande Région

Le Gouvernement wallon souhaite renforcer son implication dans les coopérations transfrontalières et spécialement dans la Grande Région, en raison notamment de l'exercice de la Présidence du Sommet de la Grande Région par la Wallonie en 2015 et 2016.

L'objectif central et prioritaire de la désignation d'un Ministre délégué à la Représentation à la Grande Région au sein du Gouvernement wallon consiste à assurer une présence optimale, suivie et continue de la Wallonie auprès des instances officielles de la Grande Région, spécialement dans le cadre de la Présidence wallonne. Le Ministre délégué à la Représentation assurera, au-delà de la fonction de présence officielle et d'expression de l'image de la Wallonie en Grande Région, d'une part, une mission de dialogue constant entre le Gouvernement wallon et les gouvernements des autres entités et, d'autre part, un rôle d'information et de relais au sein du Gouvernement wallon et auprès des acteurs et services publics wallons concernés, de façon à ce que la Wallonie prenne toute sa place dans les futurs développements de la Grande Région, y fasse entendre pleinement sa voix et valoir ses préoccupations.

De plus, il veillera à ce que le calendrier et le programme des manifestations organisées dans le cadre de la présidence mettent au mieux la Wallonie en valeur, dans ses domaines d'excellence, auprès de ses partenaires, et permettent également d'illustrer et d'impliquer tous les territoires, leurs spécificités et priorités, face aux perspectives que présente pour eux la Grande Région.

2.9. Entreprises régionales, Services à gestion séparée et Organismes d'intérêt public

L'office régional wallon des Déchets

L'Office wallon des déchets poursuivra la mission liée à la gestion des subsides liés au plan d'investissement des installations de gestion des déchets, en procédant à la liquidation des annuités, selon les dispositions de l'AGW du 13 décembre 2007. Le soutien aux communes pour la prévention et les collectes sélectives est en vitesse de croisière. Les subsides à l'emploi aux agents dans les parcs à conteneurs sont maintenus.

L'élaboration du Plan wallon des déchets 2020 est en cours. Dans le cadre du marché public relatif à la gestion des animaux trouvés morts dans les exploitations, la Wallonie poursuit un financement des opérations de gestion à concurrence des taux maximum autorisés, soit 100 % pour ce qui a trait à l'enlèvement des animaux trouvés morts et 75% pour ce qui concerne leur transformation et leur destruction.

Au niveau de la problématique des sols, la première version du Code Wallon de Bonne Pratique est d'application depuis le 01/01/2013. Sa révision sera réalisée en en 2015 en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques. La Banque de données de l'état des sols sera effective en 2015.

Son budget pour 2015 s'élève à 39.388 milliers EUR dont 15.000 milliers EUR de dotation.

L'Agence wallonne de l'Air et du Climat

L'Agence Wallonne de l'Air et du Climat (AWAC) a été créée en tant que structure à gestion séparée par le décret du 5 mars 2008 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008.

Sa dotation 2015 s'élève à 8.667 milliers EUR, y compris le montant de 4.887 milliers EUR pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air. Cette dotation permettra la mise en œuvre d'un ensemble d'actions pour la qualité de l'air, ainsi que pour la lutte contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.

En particulier, trois volets sont particulièrement développés sur le plan budgétaire:

- L'évaluation de la qualité de l'air et des facteurs pesant sur celle-ci, et le renforcement des moyens techniques nécessaires;

- L'élaboration de politiques et mesures pour améliorer la qualité de l'air et lutter contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.

On notera que sous l'actuelle législature, le Ministre de l'Environnement est compétent pour l'aspect Air, l'aspect Climat relève du Ministre de l'Energie.

L'Institut scientifique de Service public (ISSeP)

L'ISSeP, établissement scientifique pararégional de type A, a été créé en 1990 à partir d'un centre de recherche dédié aux industries extractives, et relève du Ministre de l'Environnement.

L'Institut exerce ses activités dans les domaines suivants :

- l'environnement (eau, air, sol, sous-sol, déchets, vibrations, radiations non ionisantes) et la dépollution physico-chimique ;

- la normalisation et la sécurité technique notamment en rapport avec les risques industriels et dans les lieux accessibles au public ; les ressources du sous-sol et les ressources minérales ; les combustibles et les processus énergétiques, y compris les énergies renouvelables et non polluantes.

Dans ces domaines, l'Institut :

- exerce des missions de service public (exploitation des réseaux, laboratoire de référence, etc.);

- réalise des prestations pour le secteur privé ou public, constituées de tout essai, recherche, étude et analyse ;

- exécute toute autre mission que lui déléguera le Gouvernement.

Son budget pour 2015 s'élève à 27.881 milliers EUR.

Le Centre Régional d'Aide aux Communes

Le décret du 23 mars 1995, modifié par le décret du 26 juin 1997, a consacré la création du Centre régional d'Aide aux Communes afin de :

- conseiller les pouvoirs locaux dont les finances sont obérées pour les aider dans la mise en œuvre de leur plan de gestion. Ce plan de gestion est évidemment l'instrument qui doit, à terme, leur permettre de rétablir durablement une situation financière saine;
- gérer le compte régional d'aide aux communes dans ses opérations de débit et de crédit. Ce compte est un compte courant dont la gestion est déterminée par une convention de base entre la Région wallonne et BELFIUS;
- examiner la situation financière des pouvoirs locaux, soit que ceux-ci sollicitent l'accès au compte régional d'aide aux communes, soit à la demande du Gouvernement wallon;
- aider à la gestion de la trésorerie des provinces et communes, via des produits financiers spécifiques.

Dans ce cadre, le Centre peut octroyer aux pouvoirs locaux des prêts d'aide extraordinaire (long terme), des prêts de soudure (moyen terme) ou des prêts à court terme (difficultés ponctuelles de trésorerie).

Le CRAC participe également au financement de certains investissements communaux importants (investissements de sécurité dont peuvent bénéficier plusieurs communes) et à certaines aides particulières à accorder aux communes victimes de calamités ou d'accidents naturels.

Par ailleurs, le décret du 6 mai 1999 portant création du Conseil régional de la Formation institue cet organe comme chambre de réflexion et de discussion dans le domaine de la formation du personnel des pouvoirs locaux. Le Gouvernement apportera une attention particulière à ce que les missions qui lui sont dévolues soient assurées avec rigueur et rapidité, au bénéfice des agents. Ce Conseil dépend administrativement du CRAC.

Les Centres hospitaliers psychiatriques

Parmi les hôpitaux psychiatriques, deux sont placés sous tutelle régionale: le centre hospitalier psychiatrique du Chêne aux Haies à Mons et le centre hospitalier psychiatrique «Les Marronniers» à Tournai.

Adopté le 22 juillet 1993 par le Parlement wallon, le décret II attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française a, en effet, confié au Gouvernement wallon la gestion de ces institutions.

Le Gouvernement wallon a fait usage de la compétence transférée en créant, par le biais du décret du 6 avril 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne, deux organismes d'intérêt public de catégorie A dotés de la personnalité juridique.

Conformément au décret du 30 avril 2009, le "Centre hospitalier psychiatrique du Chêne aux Haies" a été transféré à l'Intercommunale "Centre hospitalier universitaire Ambroise Paré". L'organisme d'intérêt public subsiste, toutefois, en sa seule qualité d'employeur du personnel statutaire.

L'Institut du Patrimoine wallon

Placé sous l'autorité du Ministre du Patrimoine, doté d'une Commission consultative et d'un Comité de patronage, l'Institut du Patrimoine Wallon travaille en collaboration avec le Département du Patrimoine de l'Administration et la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles.

Cet organisme assume aujourd'hui cinq missions :
- la valorisation d'une série de monuments classés appartenant à la Région wallonne ;
- l'aide à la sauvegarde de certains monuments dégradés, menacés ou désaffectés, dont les propriétaires doivent être secondés ;
- la prévention de la dégradation de l'ensemble des biens classés en favorisant notamment la réaffectation ;
- la gestion du Centre de la Paix-Dieu, qui assure des perfectionnements dans les métiers du patrimoine et initie les jeunes à ceux-ci ;
- la sensibilisation du public au patrimoine.

1. Valorisation de propriétés régionales
Complémentairement à sa politique de réaffectation de bâtiments anciens en implantations administratives, l'IPW se charge de la valorisation d'une série d'autres propriétés régionales, pour la plupart classées. Pour plusieurs de ces biens,

des conventions ont été conclues entre l'Institut et la direction de la gestion immobilière du Service Public de Wallonie, habituellement chargée de la gestion des propriétés régionales.

2. Assistance aux propriétaires

La mission d'assistance aux propriétaires (publics ou privés) de monuments dégradés, désaffectés ou menacés s'étend uniquement aux biens classés (ou faisant l'objet d'une protection légale provisoire) inscrits sur la liste de l'Institut par décision du Gouvernement.

L'action de l'IPW, épaulée par un Comité de patronage, consiste à analyser les problèmes qui se posent au bâtiment et la nature des travaux nécessaires pour sauvegarder, puis restaurer celui-ci. L'Institut recherche ensuite les projets de réaffectation possible du bien en associant les services de l'Administration et tente de mobiliser des investisseurs et des fonds privés et publics en réalisant des études de faisabilité notamment. Il accompagne le propriétaire dans des démarches administratives et harmonise les rapports entre les divers acteurs du dossier s'il y a lieu.

3. Prévention et réaffectation

A côté de la mission d'assistance aux propriétaires, l'Institut exerce une mission préventive élargie à l'ensemble des biens classés et ce, dans le souci de prévenir la dégradation de ces édifices et d'agir, à l'égard des propriétaires qui en feront la demande, en tant que conseiller en matière de réaffectation.

4. Centre de la Paix-Dieu

Le Centre de la Paix-Dieu aide au perfectionnement des professionnels de la conservation et de la restauration du patrimoine architectural en organisant des stages qui allient la théorie à la pratique dans le cadre privilégié des bâtiments conventuels d'une ancienne abbaye cistercienne en cours de réaffectation progressive , devenus propriétés de la Région wallonne par bail emphytéotique en 1997.

La Paix-Dieu remplit cette mission de perfectionnement dans son créneau très spécifique et n'entre pas en concurrence avec d'autres organismes de formation.

Les classes d'éveil sont l'autre secteur d'activités principal de la Paix-Dieu : durant quatre journées, des élèves de la fin du premier cycle du secondaire peuvent entrer en contact avec des artisans stagiaires et formateurs présents sur le site et d'autres professionnels du secteur mobilisés pour l'occasion, ainsi qu'avec un chantier de restauration, tout en s'exerçant à un métier inédit pour la plupart d'entre eux.

Enfin, l'IPW organise un master complémentaire en conservation-restauration du Patrimoine culturel immobilier. Il vise à développer les capacités de réflexion et de conceptualisation préalables aux interventions sur l'ensemble du patrimoine architectural, urbain, rural ou paysager. Il prend également en compte l'analyse sociologique et prospective du patrimoine, dans les aspects tant culturels qu'économiques de la conservation intégrée.

5. Sensibilisation du public à la protection et à la valorisation du patrimoine

Le rôle de l'Institut a été davantage orienté vers la sensibilisation des publics, en particulier du grand public, au Patrimoine. Sont visées les Journées du Patrimoine, la semaine « Jeunesse et patrimoine », la réalisation et la diffusion des publications du patrimoine, sur des supports de toute nature et à destination de publics variés, l'organisation de manifestations de toute nature destinées à informer le public sur le patrimoine, etc.

Par ailleurs, dans le futur, l'IPW :

- Verra son rôle accru pour les sites Classés UNESCO
  Pour les sites classés par l'UNESCO, l'IPW se verra confier, avec l'appui du Centre d'ingénierie touristique de Wallonie et du Commissariat général au Tourisme, la mission d'établir des plans de valorisation patrimoniale et touristique.
- Sera au centre d'un réseau de centres de compétences
  Un réseau de centres de compétences des métiers du patrimoine sera tissé, en partenariat avec les fédérations professionnelles et sous la supervision du Centre des métiers du patrimoine de l'IPW et des instituts de formation, accessible notamment au personnel des pouvoirs publics locaux.

Le Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (C.R.A.-W.)

Le Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux est l'instrument privilégié du Gouvernement pour assurer le progrès scientifique, économique et sociétal dans le secteur agricole et pour garantir une présence effective de la Région aux niveaux national et international en matière d'expertise agricole. Par le décret du 3 juillet 2003, le Parlement wallon a chargé le CRA-W d'assister le Gouvernement dans la définition et la mise en oeuvre d'une politique intégrée et concertée de recherches agronomiques. A cette fin, le Centre est chargé de mener seul ou en collaboration avec d'autres institutions :

- des recherches de base dans les matières ayant un intérêt par rapport aux compétences attribuées à la Région wallonne dans le domaine agricole ;
- des recherches appliquées de haut niveau dans le domaine agricole ;
- toute autre activité de recherche dans le domaine agricole ;
- des activités de service liées à ces recherches.

Ce rôle se trouve confirmé et renforcé dans le projet de décret relatif au Code wallon de l'Agriculture adopté par le Parlement en 2014. Les compétences pluridisciplinaires et complémentaires des différents Départements du CRA-W

permettent d'aborder l'étude des problématiques telles que la qualité et la sécurité alimentaire, les méthodes de mesure et de contrôle, la traçabilité au sein des filières, la gestion de l'environnement, la durabilité des systèmes de production, le développement rural ou encore l'utilisation durable des ressources naturelles.

Les recherches réalisées au CRA-W s'orientent ainsi non seulement vers les producteurs, mais aussi vers la société en général. L'année 2015 constitue la 3ème année de la triennale 2013-2015 du programme de recherches du CRA-W, structuré autour de trois axes thématiques (et mis en œuvre au moyen de 12 projets thématiques) :

- gestion intégrée et dynamique des facteurs de production ;
- analyse de la contribution et des possibilités d'adaptation des systèmes agricoles aux changements globaux ;
- gestion et valorisation de la production.

Pour contribuer au maintien d'une agriculture multifonctionnelle et rentable, qui participe au développement intégré de la Région tout en préservant la biodiversité et le paysage, les efforts de recherche consacrés à l'agriculture écologiquement intensive, dont l'agriculture biologique, devront être poursuivis et amplifiés. Ceci implique, notamment, d'amplifier les actions de recherche sur les mécanismes naturels permettant de réduire l'usage des matières non renouvelables et des intrants de synthèse, et de limiter la consommation énergétique tout en maintenant une production rentable et de qualité.

L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

L'institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) est un organisme d'intérêt public.
Ses missions sont définies dans le décret qui l'a créé, voté par le Parlement wallon le 4 décembre 2003 (M.B.31/12/2003).
L'institut a une mission générale d'aide à la décision, qu'il exerce à la fois par une mission scientifique transversale et par une mission de conseil stratégique.
La mission scientifique transversale consiste dans la centralisation, la publication et le traitement des statistiques régionales, l'élaboration de plans pluriannuels de développement des statistiques régionales et la formulation de propositions en la matière, ainsi que dans la réalisation de recherches fondamentales et appliquées, principalement dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement.
L'institut est chargé de la collecte, du stockage et de l'exploitation des données indispensables à la conduite de la politique régionale.
L'institut constitue l'interlocuteur régional unique des instances statistiques fédérales et européennes.
La mission de conseil stratégique consiste à réaliser des exercices d'évaluation, confiés par le Gouvernement dans les matières qui relèvent de sa compétence. Elle comprend également la réalisation d'études prospectives.
L'IWEPS est assisté dans sa tâche par un Conseil wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (CWEPS).

L'année 2015, verra la réalisation ou la continuation de nombreuses missions dans le domaine des données et indicateurs : données des Relais Sociaux ; les expulsions domiciliaires ; le profil d'accessibilité des lieux ; l'enquête mobilité ; le tableau de bord de la fonction publique ; la compétitivité wallonne ; la préparation du BSW 2016 ; les indicateurs complémentaires au PIB ; les indicateurs de développement territorial ; les synergies statistiques avec la FWB. Il est également prévu de nombreuses conventions de recherche en partenariat avec des institutions de recherche ou des universités notamment pour la collecte, l'exploitation et l'analyse de données d'enquêtes.

En matière d'évaluation de politiques publiques et d'études les principaux projets porteront sur : l'analyse budgétaire chronologique en matière de terrains mis à disposition de l'activité économique ; l'accompagnement du parcours d'accueil des primo-arrivants ; le co-voiturage ; impact des politiques de lutte contre la pauvreté ; appui méthodologique dans le cadre du nouveau Plan Marshall, suivi des indicateurs EU2020, Stratégie Régionale de Développement Durable.

En matière d'anticipation des phénomènes socio-économiques les principaux projets porteront sur : les études de conjoncture économique ; les perspectives de population ; la finalisation d'un modèle d'évaluation ex ante (Preview) ; ainsi que la conduite de projets de recherche en prospective : « Perspective sur le vieillissement » ; « Transmission d'entreprises » ; « Politique scientifique et Ageing » ; « Cohésion sociale Wallonie 2030 » ou encore «Approche prospective de l'Administration publique »)

Le budget de l'IWEPS s'élève en 2014 à 6.540.650 EUR en termes de recettes (y compris les subventions pour les Observatoires de l'Emploi, de la Mobilité et du Développement territorial) et à 6.540.650 EUR en termes de dépenses.

Le Commissariat général au Tourisme (CGT)

L'action du CGT est fondée, d'une part, sur l'application des réglementations touristiques et l'exécution du budget, ainsi que, d'autre part sur la Déclaration de politique régionale et les directives ministérielles.
Au travers des actions spécifiques menées par les directions opérationnelles du CGT, le budget traduit la politique touristique dans ses différents aspects, des investissements à la promotion en passant par l'étude et la recherche.
Les investissements en équipement touristique peuvent être opérés soit par des associations reconnues d'intérêt touristique soit par des pouvoirs subordonnés. Les projets soutenus à ce titre peuvent être variés. Mais on retiendra particulièrement la finalisation des dossiers liés à « Mons 2015 » ainsi qu'à « Waterloo 2015 ». A ces investissements, s'ajoutent ceux qui sont directement effectués par le CGT ou par le biais de structures particulières mises en place par la Wallonie ou avec l'aide de celle-ci. On songe notamment aux Lacs de l'Eau d'Heure, au Bois du Cazier, et à ces infrastructures touristiques régionales qui sont confiées à des ASBL de gestion. Enfin, le tourisme social, en particulier celui des jeunes, continue à faire l'objet d'une attention soutenue.
Le CGT est l'instance qualifiée pour autoriser et classifier les hébergements touristiques. Mais le CGT leur octroie également des aides financières sous la forme de primes. Celles-ci ne sont pas négligeables, dans la mesure où 1 euro de subside correspond à 4 euros d'investissement privé. L'effet de levier est donc important, et il doit être pris en compte. On n'ignorera pas non plus des initiatives prises parallèlement à la politique des hébergements touristiques : la labellisation des endroits de camp, la création d'aires pour motor-homes, le réaménagement des campings en zone inondable. Enfin, dans le cadre de la simplification administrative, est en cours un vaste processus d'informatisation de l'introduction et de l'instruction des dossiers en matière d'hébergements touristiques.
Le soutien aux organismes touristiques provinciaux (Fédérations touristiques provinciales), sous-régionaux (Maisons du Tourisme) et locaux (Syndicats d'Initiative et Offices communaux du Tourisme) est important, dans la mesure où le CGT – contrairement à d'autres administrations ou OIP – ne dispose pas d'instances déconcentrées (comme des directions provinciales). La mission de ces organismes est diverse : promotion, accueil, projets locaux d'équipement, animation, promenades,… Leurs actions, surtout en matière de promotion touristique, sont soutenues par le CGT. Quant aux Maisons du Tourisme, c'est une bonne part de leur fonctionnement, qui est pris en charge. On notera cependant que l'essentiel des moyens budgétaires en matière de promotion touristique va bien sûr à Wallonie-Bruxelles-Tourisme (WBT), qui opère à l'étranger, à Bruxelles et en Flandre, notamment par le biais de ses bureaux sur place.
Un grand projet informatique du CGT consiste dans la connexion et la mise en ligne de l'exhaustivité des informations touristiques en Wallonie. Il est fondé sur la réalisation d'une vaste base de données. De manière parallèle, des produits touristiques sont constitués et mis en réseau. Il s'agit de produits aussi variés que le MICE (tourisme d'affaires) ou les circuits de promenades. Une attention particulière sera dorénavant portée aux cyclistes, que valorisera l'année thématique du Vélo (2016). Le CGT y participera tant par l'aménagement et l'équipement des circuits de cyclotourisme que par la promotion de celui-ci.
Pour conclure, le CGT poursuivra ses efforts de sensibilisation et d'initiation à la Démarche Qualité Wallonie, qui constitue une nouvelle politique transversale en matière de développement touristique. Celle-ci concerne directement les opérateurs qui veulent améliorer leurs exploitations et les services qu'ils prestent. En même temps, les études opérationnelles conduites par le Centre d'Ingénierie touristique de Wallonie (CITW) seront continuées. Tout comme seront amplifiés la fourniture et le traitement des données statistiques relevant de l'Observatoire du Tourisme wallon.

L'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQ-W)

L'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité gère la politique de promotion des produits agricoles sur le territoire de la Belgique et en dehors en étroite collaboration avec l'AWEX. Dans le cadre de ses missions fixées par le code wallon de l'agriculture et par des décisions du Gouvernement wallon, l'APAQ-W réalise des actions d'informations et de sensibilisation génériques sur l'agriculture et les produits agricoles wallons. Elle développe la consommation de produits locaux et/ou durables par ses programmes « Agriculture de Wallonie », « Le Cliclocal » et « Agriculture biologique ». Elle promeut la consommation de produits wallons de qualité via la promotion des produits AOP/IGP et de ceux répondant à un cahier de charges de qualité différenciée.

Cette mission de promotion générique est complétée par des actions sectorielles de nature plus commerciale ciblées sur des produits bien spécifiques ainsi qu'une série d'actions de soutien aux acteurs des secteurs afin de faciliter leurs contacts avec les consommateurs et/ou d'autres professionnels.

Elle veille, enfin, au développement de ses marques (Agriculture de Wallonie, Bande des fèLAIT et BBW). L'agence développe ses actions sur base d'un plan opérationnel soumis à l'avis du Collège des producteurs et présenté au Gouvernement wallon.

Le Fonds piscicole de Wallonie

Les recettes du Fonds piscicole de Wallonie proviennent du produit de la vente des permis de pêche. Pour 2015, elles sont évaluées à 1.090 milliers d'euros. Les dépenses du Fonds piscicole de Wallonie s'élèvent à 1.150 milliers d'euros. Elles sont affectées aux postes suivants :

- fonctionnement général,
- fonctionnement du service de la pêche,
- travaux piscicoles,
- rempoissonnements,
- interventions en matière de pollution,
- promotion, éducation et sensibilisation,
- subventions aux Fédérations de pêcheurs,
- subventions aux maisons de la pêche.

Wallonie-Bruxelles International (WBI)

W.B.I. est un organisme d'intérêt public, doté de la personnalité juridique et classé parmi les organismes de la catégorie A au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.
Ses missions sont définies dans l'accord de coopération du 20 mars 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles (M.B., 23 mai 2008).
W.B.I. est chargé de la préparation et de la coordination des relations internationales, ainsi que de l'exécution des tâches qu'elles comportent, dans les matières relevant des attributions de la Communauté française, de la Région wallonne, en ce compris les matières dont l'exercice lui a été transféré par la Communauté française, et de la Commission communautaire française, dans le cadre des matières dont l'exercice lui a été transféré par la Communauté française. Il met en œuvre la politique définie par le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française.
Il peut, en outre, se voir confier des missions particulières à caractère international par d'autres départements ministériels ou organismes d'intérêt public.
Le budget de WBI 2014 s'élève à 68.115.000 € en termes de recettes et de dépenses.

Le Forem

Le FOREM est le service public wallon de l'Emploi et de la formation professionnelle. Il a une triple mission :

- aider les particuliers, travailleurs de demandeurs d'emploi à formuler leur projet professionnel, à acquérir plus de qualifications et à trouver un emploi ;
- aider les entreprises à recruter et à former leurs collaborateurs ;
- apporter un appui à tout acteur du marché de l'emploi en Wallonie, ainsi que gérer et assurer la diffusion de l'information.

Le FOREM est un organisme pararégional de type B. Il dispose d'une autonomie de gestion lui permettant d'agir souplement. Le Gouvernement wallon assure un contrôle par voie de tutelle.

Le FOREM est le levier principal de la mise en œuvre de la politique d'emploi et de formation du Gouvernement wallon. Il s'inscrit dans la gestion mixte qui rend nécessaire de concevoir le rôle de service public davantage en termes de coordination, d'intégration, de stimulation et de ressources vis-à-vis de multiples opérateurs. Cela implique aussi de pouvoir informer tous les acteurs en matière de services offerts.

Pour répondre de manière efficience aux besoins de ses utilisateurs et en conformité avec la convention OIT 181, le FOREM est doté depuis 2003 d'une structure, distinguant les activités qui relèvent de l'organisation du marché de l'emploi de celles qui ressortissent à sa fonction d'opérateur et à celles de support. L'opérateur de formation, fournit aux particuliers et aux entreprises des prestations de formation qualifiante, en tenant compte de la demande du marché et en concluant des partenariats.

Il garantit l'accès pour tous aux informations relatives aux formations organisées par les opérateurs partenaires. Il assure la coordination, la mise en réseau et le financement structurel des Centres de Compétences (cf. infra)

En matière d'organisation du marché du travail, l'Office met en application les politiques wallonnes de l'emploi, conseille et accompagne les particuliers dans leur recherche d'emploi. Il aide les entreprises dans leur gestion des ressources humaines.

Enfin, en tant qu'ensemblier du marché de l'emploi, il organise des synergies avec les autres acteurs du marché de l'emploi. Cette dernière activité permet au FOREM d'avoir une vue globale du marché, de ses tendances, de ses besoins et de diffuser auprès des acteurs des informations pertinentes. En outre, il leur fournit le soutien nécessaire afin d'offrir les meilleures conditions pour apporter des solutions adaptées aux besoins réels du marché. Enfin, il organise en

partenariat avec certains d'entre eux des structures de proximité, chargées de l'information et de l'orientation de première ligne sur les offres d'emploi et de formation.

Dans sa déclaration de politique régionale 2014-2019, le Gouvernement wallon précise les ses attentes au niveau de l'Office. Ainsi, il est prévu de réformer les organes de gouvernance et de doter le Forem d'un statut adapté à ses missions. Par ailleurs, le Forem a été chargé de la gestion de la majorité des compétences fédérales transférées. Ceci conduit à une révision profonde du décret organique du Forem.

Par ailleurs, l'année 2014 a vu la mise en œuvre de la réorganisation du Forem, telle que prévue par le Contrat de gestion 2011-2016. Cette réorganisation est commandée par la nécessité de recentrer l'offre du Forem sur ses clients que sont les demandeurs d'emploi et les entreprises et ce, afin de garantir des circuits plus courts et plus efficaces dans la satisfaction de leurs besoins respectifs ou mutuels. Cette réorganisation sera implémentée tout au long d l'année 2015 : ses éléments saillants seront la disparition des directions régionales au profit de quatre grands territoires, plus autonomes, délivrant une offre adaptée aux besoins qu'ils expriment. En outre, l'offre elle-même sera configurée dans une logique plus transversale (intégration des produits du conseil et de la formation pour des parcours plus qualitatifs et performants). Enfin des portes d'entrée unique sont créées (direction unique employeurs ; service clientèle unique pour demandeurs d'emploi) afin de réduire la charge bureaucratique encore trop souvent imputée à l'Office.

Enfin des services à gestion distincte sont créés : le contrôle de disponibilité des chômeurs, la coordination des CSEF (ceux-ci devenant Instances bassins de vie) ainsi que la gestion des aides directes (actuelles ou future, en fonction de l'évaluation et la reconfiguration prévues par la DPR).

Au-delà, le Forem continuera et amplifiera – e.a. dans le cadre du plan d'action garantie Jeunesse – son accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi. Il renforcera certains dispositifs de son offre de formation et orientation en fonction des moyens disponibles e.a. dans le cadre du Plan Marshall : plan Langues, essais-métiers, métiers en pénuries – mais surtout métiers d'avenir. A ce propos, les Centre de compétence resteront les pièces maîtresses de la formation professionnelle en Wallonie mais lié à la rigueur budgétaire, ils feront l'objet d'une reconfiguration.

L'I.F.A.P.M.E.

L'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises, l'IFAPME, est un organisme d'intérêt public créé par la Région wallonne. Ses principales missions sont notamment:

- d'organiser, et de promouvoir, avec le concours des centres de formation, les filières de formation, à savoir la formation en alternance, tant en apprentissage qu'en formation de chef d'entreprise, la formation de chef d'entreprise, la formation de coordination et d'encadrement, la formation continue et la formation à la création et à la transmission d'activités ;
- d'adapter et de mettre en œuvre les référentiels établis dans le cadre des travaux menés par le SFMQ et de concevoir les outils méthodologiques ou pédagogiques afférents aux formations ;
- d'organiser, de coordonner et de superviser le réseau IFAPME, notamment en contrôlant l'usage des subventions qui sont octroyées aux centres de formation et en assistant les centres dans une gestion efficiente des ressources mises à leur disposition ;
- de superviser la conclusion de contrats de formation en alternance et de veiller à la bonne exécution de la formation par un suivi approprié auprès des apprenants et des entreprises ;
- de développer un processus complet de gestion des compétences ;
- de représenter la formation en alternance dans les instances régionales, communautaires, nationales et internationales, dans le cadre de ses missions.

Ainsi, le réseau IFAPME propose des parcours complets de formation depuis l'obligation scolaire jusqu'à la formation des adultes avec la formation continue et la formation à la création et transmission d'activité dans une perspective de formation tout au long de la vie.

Dans le contexte de la déclaration de politique régionale 2014-2019, tant la formation en alternance que la formation à la création d'activité, pour lesquelles l'IFAPME est l'acteur de référence en Région wallonne, sont des instruments à amplifier dans la mise en œuvre des politiques d'emploi et d'insertion ciblant particulièrement les publics 18-25 ans, voire au-delà de 25 ans. Les bons taux d'insertion mesurés par les enquêtes de l'IFAPME montrent les effets positifs de la formation en alternance pour l'insertion des jeunes du Réseau. Il en est de même pour les bons résultats issus de l'enquête sur les trajectoires des créateurs d'entreprise ayant fréquenté le réseau IFAPME.

La DPR précise aussi que les acquis de la formation en alternance organisée par l'IFAPME donneront lieu à une véritable certification liée à des référentiels communs entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le cadre du transfert des compétences issues du Fédéral, l'IFAPME sera aussi le réceptacle à partir de 2015 des deux matières suivantes :

- la gestion des contrats d'apprentissage industriel (CAI), en lien avec les partenaires sociaux sectoriels ;
- la gestion des bonus de démarrage ou de stage, octroyés aux apprenants en obligation scolaire et aux entreprises qui s'inscrivent dans un parcours de formation en alternance ;

Dans les matières de gouvernance, l'IFAPME s'inscrit dans les actions à mener, visant notamment à améliorer l'efficience des politiques publiques de formation et d'emploi, ainsi que dans les travaux de prise en compte de la simplification administrative dans une approche « bénéficiaire ».

Dans la poursuite de la structuration de son réseau de Centres de formation, telle qu'inscrite comme axe structurant de son contrat de gestion 2012-2016, l'IFAPME met aussi l'accent sur la gestion efficiente et harmonisées des centres dans les matières pédagogiques, administratives, informatiques, financières et budgétaires, et de communication Réseau.

A cet égard, un nouvel arrêté du gouvernement wallon a été adopté le 24 avril 2014, fixant les conditions relatives à l'agrément des centres de formation IFAPME et de leur directeur.

La Société wallonne du logement et la Société wallonne de crédit social

La **Société wallonne du logement** poursuivra en 2015 la bonne exécution d'un nouveau plan de rénovation, intitulé PIVERT pour programme d'investissement vert. La Société wallonne du logement sera également invitée en 2015 à consolider la vaste réforme du secteur du logement social, que ce soit sur le plan social avec les référents sociaux, sur le plan locatif avec les nouvelles dispositions en matière d'attribution et de mutation, ou sur le plan administratif avec des règles de tutelle allégées. Enfin, la question de l'impact SEC des activités de la SWL fera l'objet, dans le courant de l'année 2015, d'une analyse détaillée conduisant à une refonte de la gestion budgétaire de la Société et du secteur.

La **Société wallonne de crédit social** poursuivra en 2015 l'octroi de prêts hypothécaires sociaux par l'intermédiaire de guichets, au nombre de 21, qui exercent leur activité en tant que courtier ou prêteur. Les prêts seront toujours déclinés en trois formules dans le cadre du Plan Habitat pour Tous : HT, HT+ pour les zones à forte pression immobilière et HT vert lorsque le prêt est effectué pour un achat accompagné de travaux dans des communes prédéterminées en fonction de la qualité du bâti. La SWCS continuera également à proposer des Ecopack accompagnés de primes préfinancées selon le nouveau modèle qui sera définit début 2015. Ce produit remplace avantageusement les écoprêts depuis mai 2012. Elle développera également des projets nouveaux, tels que prévu dans le nouveau contrat de gestion entré en vigueur le 1er octobre 2013.

L'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées

1. Cadre général
Le décret du 6 avril 1995 a donné naissance à un organisme d'intérêt public de type B nommé « Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées » (AWIPH). Ce pararégional de type B est géré par un Comité de gestion assisté dans sa tâche par 3 Conseils d'avis en matière d'aide individuelle à l'intégration, d'accueil et d'hébergement et enfin d'éducation, de formation et d'emploi.
Dans une logique de proximité, des Commissions subrégionales de coordination ont également été instituées et des bureaux régionaux de l'AWIPH sont présents à Mons, Ottignies, Dinant, Liège, Charleroi, Namur et Libramont.
2. Des missions
L'AWIPH s'adresse à toute personne handicapée qui réside sur le territoire de la Région wallonne de langue française en lui garantissant :
- des aides et des services appropriés visant prioritairement le maintien à domicile ;
- un accueil et un hébergement de qualité ;
- un accompagnement ;
- des aides matérielles favorisant l'autonomie en société ;
- une formation professionnelle;
- une intégration professionnelle adéquate.
3. Des services et des interventions.
Les services d'aide précoce
Pour soutenir les parents d'un enfant handicapé de moins de 8 ans, l'AWIPH subventionne 19 services d'aide précoce répartis sur le territoire wallon. Ces services sont à la disposition des parents pour les conseiller sur tout sujet en rapport avec le bien-être et le développement de leur enfant. Si nécessaire, ils informent et conseillent la crèche et l'école où les parents souhaitent intégrer leur enfant, en collaboration avec le centre psycho-médico-social, et ils veillent à la réussite de cette intégration.

En 2012, les services d'aide précoce ont soutenu 2.043 enfants (2.102 enfants en 2011).
Le subventionnement des services d'aide précoce a représenté en 2012 un budget de 3.553.599 EUR.

Les services d'aide à l'intégration

Les parents qui ont un enfant ou un adolescent handicapé entre 7 et 20 ans peuvent faire appel au soutien d'un service d'aide à l'intégration. Ces services, au nombre de 32, s'inscrivent dans la continuité du travail réalisé par les services d'aide précoce. Les professionnels de ces services accompagnent l'enfant ou l'adolescent afin de favoriser sa participation et sa socialisation dans des milieux de vie ordinaire, via des activités extérieures comme les mouvements de jeunesse, les groupes sportifs, récréatifs, artistiques, les stages, etc.
Un projet individuel est élaboré en concertation avec le jeune, sa famille et les autres intervenants, dans la logique d'un travail en réseau.

Les services d'accompagnement

41 services d'accompagnement aident, à leur demande, les personnes adultes en situation de handicap qui vivent ou souhaitent vivre en dehors d'une institution et qui n'ont pas besoin de fréquenter un service d'accueil de jour. Ces services soutiennent la personne en recherche d'autonomie dans tous les actes et démarches de la vie courante notamment en matière de logement, de travail, de formation, de gestion budgétaire et de loisirs.
Cet accompagnement individualisé s'inscrit dans une démarche de travail communautaire avec les différents acteurs intervenant dans la vie du bénéficiaire (réseau familial, réseau des services et intervenants sociaux).

Les services d'accueil ou de placement familial

Ces services traitent les demandes d'accueil des personnes. Ces demandes arrivent souvent via des services d'accueil et/ou d'hébergement ou des services sociaux. Parallèlement, ces services recherchent des familles adaptées au profil des bénéficiaires (en majorité des jeunes) et met en place un projet d'accueil avec la famille et la personne. Ensuite, ils assurent un suivi pour que cet accueil se déroule au mieux, tant pour la personne que pour la famille. L'accueil peut avoir lieu en week-end, pendant les vacances ou en continu.
Pour favoriser l'intégration de la personne dans sa famille d'accueil, ces services recherchent des collaborations : par exemple avec un service de prise en charge thérapeutique, un groupe de loisirs, l'école, l'entreprise de travail adapté ou le service d'accueil de jour fréquenté quotidiennement.

Les services d'aide à la vie journalière

9 services d'aide aux activités de la vie journalière fournissent à des adultes habitant un logement adapté une assistance permanente destinée à pallier leur incapacité fonctionnelle à accomplir les actes de la vie journalière. Ces services leur permettent de vivre seuls ou en famille malgré un handicap physique important. Les assistants des services d'aide à la vie journalière ne se substituent pas au personnel, médical ou paramédical ni à d'autres services auxquels la personne pourrait recourir. Leur rôle est celui d'aidants professionnels dans le cadre de la vie journalière (lever, repas, coucher…).

Le budget d'assistance personnelle

Le budget d'assistance personnelle (BAP) vise à favoriser le maintien et l'accroissement de la qualité de vie, des personnes handicapées ayant des limitations fonctionnelles importantes. Il a, également, pour objet de permettre aux familles d'accéder aux soutiens nécessaires pour pouvoir assumer leurs responsabilités envers leurs proches handicapés. Autrement dit, le BAP permet à ces personnes de vivre le même quotidien que leur entourage, à savoir travail, tâches ménagères, garde des enfants, etc.
Le BAP est prévu pour toute personne ayant une limitation importante de son autonomie. Le budget alloué sert à rembourser les interventions ayant effectivement eu lieu. En revanche, la personne handicapée peut généralement choisir qui lui viendra en aide pour autant que cet assistant soit employé par une organisation reconnue par l'AWIPH. Le montant du budget varie suivant l'aide que nécessite la personne en situation de handicap.

L'aide individuelle à l'intégration

L'aide individuelle à l'intégration (anciennement appelée « aide matérielle ») regroupe des interventions financières dans le coût d'aménagements, d'aides techniques et de certaines prestations de services.
L'objectif est de permettre à des personnes qui ont d'importantes limitations fonctionnelles – limitations entraînant de grosses difficultés pour réaliser les activités essentielles de la vie quotidienne – de mener, tant que faire se peut, une existence autonome.

La formation professionnelle en centre de formation professionnelle agréé

13 centres de formation professionnelle donnent une réelle qualification professionnelle, à la fois théorique et pratique, à des personnes souhaitant se former ou se réorienter mais ne pouvant, du fait de leur handicap, suivre les formations proposées par les opérateurs de formation s'adressant à l'ensemble de la population.
La formation en centre se présente comme un processus d'intégration socioprofessionnelle comprenant diverses phases en fonction des besoins de chaque stagiaire : bilan de compétences et d'aptitudes, orientation, préformation, apprentissage proprement dit, formation continuée. L'alternance de périodes de formation en centre et en entreprise renforce les passerelles avec le monde du travail.
Durant sa formation, le stagiaire bénéficie d'indemnités de formation, d'une intervention dans ses frais de déplacement, éventuellement d'une intervention dans ses frais de séjour et d'un assujettissement à la sécurité sociale qui lui ouvre ou lui maintient un certain nombre de droits en tant que travailleur.
La progression de la formation est évaluée par l'équipe pluridisciplinaire du centre avec le stagiaire, l'attaché en intégration professionnelle de l'Agence et, le cas échéant, l'entreprise qui assure l'alternance. Les centres assurent aux stagiaires, à leur demande, un suivi postformatif, en partenariat avec les acteurs locaux de l'insertion professionnelle.

Les aides à l'emploi

L'emploi est un facteur primordial d'intégration sociale et d'indépendance de tous les citoyens en âge de travailler.

L'Agence agit dans plusieurs directions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises ordinaires. Elle vise à aider :

- les travailleurs handicapés à obtenir et à conserver un emploi ;
- les entreprises à assumer leurs obligations par rapport aux travailleurs handicapés ;
- les opérateurs d'insertion professionnelle à prendre en compte les personnes handicapées dans leur action habituelle.

Dans ce but, l'Agence mène des actions de sensibilisation, de conseil, de soutien et/ou d'accompagnement, des actions conjointes, la mise à disposition d'informations et de ressources documentaires, la mise en relation avec d'autres opérateurs (généraux ou spécialisés), etc.

Elle octroie aussi des aides financières aux travailleurs handicapés et/ou aux entreprises. La gestion de ces aides est confiée à l'Agence par le Gouvernement wallon par le biais de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2007 visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées sur le marché de l'emploi.

Cet arrêté prévoit huit interventions :

1. Le stage de découverte.
2. Le contrat d'adaptation professionnelle.
3. La prime à l'intégration.
4. La prime au tutorat.
5. La prime de compensation.
6. L'aménagement du poste de travail.
7. La prime pour les travailleurs indépendants.
8. L'intervention dans les frais de déplacement au lieu du travail.

Les entreprises de travail adapté

53 entreprises de travail adapté agréées assurent aux personnes handicapées une valorisation de leurs compétences et un processus d'évolution professionnelle. La plupart des ETA sont des PME qui produisent des biens et des services dans des domaines très variés (travail du bois, des métaux, du bâtiment, industrie chimique, imprimerie, conditionnement, etc.). Dans des conditions bien définies, les entreprises de travail adapté peuvent faire travailler une partie de leur personnel dans des entreprises ordinaires, en assurant leur encadrement par le biais des contrats d'entreprise.

Afin d'accroître les compétences des personnes qui nécessitent une période d'adaptation à l'emploi en entreprise de travail adapté, certaines de celles-ci organisent une section d'accueil et de formation où les futurs travailleurs peuvent être formés, dans les liens d'un contrat d'adaptation professionnelle.

Par ailleurs, afin de maintenir au travail certains travailleurs âgés et/ou ne disposant plus, après une certaine ancienneté, des aptitudes nécessaires pour le poste de travail auquel ils sont occupés, des entreprises de travail adapté ont développé un dispositif de maintien, avec le soutien financier de l'Agence. L'ETA réalise pour la personne un programme de reconversion à d'autres travaux.

Les services d'accueil et d'hébergement

L'Agence agrée et subventionne 317 services d'accueil de jour et des services résidentiels pour enfants, jeunes et adultes en situation de handicap. Ces services offrent un encadrement spécialisé et épanouissant. La décision d'accord pour l'entrée d'un demandeur dans un tel service est prise par le bureau régional, sur la base de l'avis de son équipe pluridisciplinaire.

Parmi ceux-ci, 14 services d'accueil de jour pour enfants et jeunes non scolarisés (S.A.J.J.N.S.) et 52 services résidentiels pour jeunes (S.R.J.) veillent à la santé, à l'épanouissement et à l'intégration des jeunes qui leur sont confiés, dans une relation de partenariat avec la famille et les intervenants concernés.

Pour les adultes, 80 services d'accueil de jour (S.A.J.A.) et 101 services résidentiels (S.R.A.) assurent l'accompagnement social, psychologique et éducatif de leurs bénéficiaires.

L'Agence agrée et subventionne aussi 31 services résidentiels de nuit pour adultes (S.R.N.A.). Au départ, ces services étaient prévus pour des personnes handicapées qui travaillaient en journée et avaient besoin d'un hébergement proche de leur lieu de travail. A l'heure actuelle, les S.R.N.A. accueillent pour moitié environ des personnes handicapées qui travaillent, soit en entreprise de travail adapté, soit à des activités diverses. L'autre moitié environ fréquente en journée un service d'accueil de jour. Les services résidentiels de transition ont été renommés en services de logements (S.L.S.) supervisés ce qui correspond d'avantage à leurs missions.

Les cas prioritaires

La cellule « Cas Prioritaires » est un service spécifique dont la mission principale est de favoriser l'accès des personnes présentant un handicap de grande dépendance, en situation d'urgence, dans différents services susceptibles de les accueillir.

Les familles sont rencontrées. Elles sont écoutées, informées, conseillées et leurs besoins sont analysés. La recherche d'une solution rapide et adaptée s'effectue par un travail de collaboration, de négociation soit avec les services de l'AWIPH, soit avec les services généraux.

Pour les situations les plus compliquées, des partenariats spécifiques sont parfois créés, avec le secteur de la psychiatrie notamment.

4. Le contrat de gestion de l'AWIPH.

Le contrat de gestion de l'AWIPH a été conclu le 14 juin 2012 pour une durée de 5 ans. Il fait l'objet d'un rapport annuel d'exécution transmis au Parlement wallon.

5. Le comité financier
La mise en place du comité financier de l'Agence (prévu par le décret du 06/04/95) et la mission de contrôle qui lui a été confiée par le gouvernement permettent de doter celle-ci des outils prévisionnels indispensables à sa maîtrise budgétaire et de valider l'ampleur des besoins à couvrir.

La Société régionale wallonne du Transport et les TEC

Le programme 14.03 permet le financement du transport en commun urbain et vicinal en Wallonie, le transport ferroviaire relevant pour sa part de la compétence fédérale. En conséquence de l'entrée en vigueur du règlement européen 1370/2007, le Groupe TEC a été désigné comme opérateur interne par le Gouvernement wallon le 20 juillet 2010. Le contrat de service public a été conclu avec le Groupe pour les années 2013-2017. Il décrit les obligations de service public devant être assurées par le Groupe et les compensations financières auxquelles elles donnent lieu. Désormais, on ne parlera donc plus de « subvention d'exploitation » et de « subvention d'investissements d'exploitation », mais de « compensation d'exploitation » et de « compensation d'investissements d'exploitation ». En revanche, les investissements d'infrastructures n'étant pas repris dans les obligations de service public, il s'agira toujours des « subventions d'investissements d'infrastructure ».

Les crédits prévus au budget 2015 sont donc destinés à permettre au Groupe TEC d'assurer les obligations de service public ainsi que certaines missions spécifiques qui lui sont assignées dans le contrat comme les « grands projets » (billetique sans contact « TEC it Easy », plateforme informatique embarquée,…) ainsi que certaines missions spécifiques (principalement, les investissements d'infrastructure).

Les crédits prévus au programme 14.03. concernent principalement le financement du Groupe TEC au moyen de compensations d'exploitation, de compensation d'investissements d'exploitation et de subvention d'investissement d'infrastructure, aux cinq sociétés d'exploitation TEC et à la Société régionale wallonne du transport (SRWT). Ce financement s'opère dans le respect du règlement 1370/2007, selon les mécanismes prévus par le décret du 21 décembre 1989 relatif au transport de personnes en Région wallonne tel que modifié par le décret du 1er mars 2012, et en accord avec le contrat de service public qui lie le Groupe TEC et la Région wallonne.

Les crédits prévus au présent programme ont pour destination principale la compensation financière en matière d'exploitation des cinq TEC, plus de 75 % concerne l'offre de services réguliers et le solde représente le transport scolaire et la demande de personnes à mobilité réduite. Des crédits sont également destinés au fonctionnement de la SRWT, à la couverture des engagements sociaux (conformément au décret du 3 mars 2011), au financement des charges d'investissements d'exploitation (principalement le renouvellement du matériel roulant) et au financement d'infrastructures (sites propres, gare de bus, extensions du métro de Charleroi).

Le programme 14.03 prévoit également la participation financière de la Région à l'aménagement de gares multimodales SNCB-TEC à Namur et à Mons.

Les Ports autonomes

1. Le Port autonome de Liège
Le complexe portuaire liégeois comporte 32 ports publics et une dizaine de ports et quais privés échelonnés le long de la Meuse et du canal Albert, depuis le ruisseau de Rieudotte, limite avec la province de Namur, jusqu'à Lanaye, à proximité de la frontière des Pays-Bas.
Le complexe portuaire liégeois affiche un trafic par voie d'eau de ~~18~~ 8.5 millions de tonnes. Il figure, depuis 2005, au troisième rang des ports fluviaux d'Europe occidentale, après Duisburg et Paris.
Le complexe portuaire liégeois connaît depuis plusieurs années une expansion constante. Les projets de développement ne manquent pas. Le plus emblématique est bien entendu le projet de Liège Trilogiport, qui est actuellement en construction sur un site exceptionnel de 120 ha située le long du canal Albert à Hermalle-sous-Argenteau. Cette plateforme trimodale eau-rail-route sera entièrement dédiée à la logistique et sera équipée d'un terminal à conteneurs de quinze hectares. Elle deviendra dans un avenir proche un véritable « village logistique » au cœur de l'Europe.
Les relations fluviales du Port de Liège, sa desserte routière et ferroviaire, sa situation au centre d'un triangle dont la grande base couvre la façade maritime nord de l'Europe occidentale, sa double liaison avec Rotterdam (Meuse naturelle et canal Juliana) et Anvers (canal Albert) font de la région liégeoise tout entière un havre fluvio-maritime important au cœur du grand marché unique. Idéalement situé au plan géographique (carrefour de six autoroutes, carrefour de deux hydroroutes et de cinq liaisons ferroviaires d'importance européenne), le complexe portuaire liégeois constitue un atout remarquable pour toute la région.
Les missions du Port autonome de Liège sont les suivantes:
- l'exécution, sur les terrains qui lui sont concédés, de tous les travaux d'extension et d'améliorations nécessaires pour l'accomplissement de sa mission;
- l'outillage des ports et la réglementation de leur usage;
- l'entretien, à ses frais, de tous les ouvrages du Port autonome;

- la perception de tous les produits quelconques de l'exploitation des ports, notamment : produits de location de biens meubles et immeubles, perception de péages, de redevances, des droits de quai, des produits de location de terrains et de matériel, de hangars, généralement de tous produits quelconques de l'exploitation des ouvrages compris dans sa circonscription;
- l'octroi de concessions et d'autorisations à des tiers;
- la réglementation, dans les limites indiquées dans les statuts et dans les actes de reprise des ports existants, du mouvement et du stationnement des bateaux ainsi que des questions intéressant la navigation;
- toutes autres opérations qui pourraient être confiées au Port autonome de Liège par le Gouvernement wallon.

Ces missions s'effectuent sur un réseau de voies navigables et de terrains adjacents comprenant 369 hectares de terrains portuaires, 26 km de quais d'accostage publics et une petite dizaine de km de quais privés, avec accessibilité aux grands bateaux rhénans, aux convois poussés de deux barges (4.500 T) et aux navires de mer jusque 2.500 tonnes.

2. Le Port autonome de Charleroi

Le Port est une association de pouvoirs publics qui comprend : la Région wallonne, la province de Hainaut, la Ville de Charleroi et l'association intercommunale IGRETEC. Il a pour objet d'aménager, d'équiper, de gérer et d'exploiter les zones portuaires, y compris leurs dépendances, installations et terrains qu'il acquiert lui-même ou que lui confient la Région ou d'autres autorités publiques et qui sont situés dans la région de Charleroi.

Outre le capital social, le Port autonome de Charleroi dispose des ressources suivantes : droits et redevances payés par les usagers, subventions des pouvoirs publics et de personnes de droit privé, produits d'emprunts à émettre ou à contracter par l'association s'il en est besoin. Les bénéfices du Port autonome de Charleroi sont essentiellement consacrés à la réalisation d'investissements nouveaux et à l'amélioration des équipements existants. La concession des terrains du P.A.C. est une formule qui présente l'avantage pour l'utilisateur de pouvoir s'installer dans un site propice à ses activités sans acquisition immobilière préalable. Les capitaux épargnés peuvent être investis plus avantageusement en équipement industriel.

Le domaine du P.A.C. pour la Sambre (Landelies, Marchienne, Couillet, Châtelet, La Praye-Sud, Pont- de-Loup, Farciennes, Châtelineau (Trieu-Kaisin) et le canal Charleroi-Bruxelles (Dampremy, Roux- Sud, Roux-Nord, Courcelles, Gosselies, Viesville et Luttre) est d'une superficie totale de 460 ha, dont 360 ha concédés, d'une longueur de quai disponible totale de 6.200 m dont 6.000 sont concédés et dont 200 sont des quais publics.

Ce port constitue le partenaire de base de la plate-forme multimodale de Charleroi qui vise à mettre en œuvre une mobilité réaliste et concrète.

Le tonnage manipulé sur le Port autonome de Charleroi s'élève à 4.300.000 tonnes.

3. Le Port autonome de Namur

Le Port autonome de Namur (P.A.N.) gère 24 zones portuaires et industrielles situées le long de la Meuse et de la Sambre sur le territoire de la province de Namur.

Au carrefour du couloir européen reliant Dunkerque à la Rhur, via Anvers et Rotterdam, et l'axe sud-nord reliant la France à Anvers, à proximité du carrefour routier E 411 – E 42, le Port offre aux utilisateurs de la voie d'eau et au investisseurs 96 hectares de terrains concédables, dont 86 hectares sont effectivement concédés (89 %).

Les terrains gérés par le Port autonome de Namur sont équipés et aménagés pour être mis à disposition des investisseurs.

Le P.A.N. dispose des redevances pour les terrains. Cette formule permet à l'utilisateur d'investir dans son exploitation sans devoir grever son budget pour des biens immobiliers. Le P.A.N. dispose également des péages des tonnes manipulées à la voie d'eau sur ses concessions.

Le tonnage manipulé est de l'ordre de 5.000.000 tonnes/an.

Les recettes sont essentiellement attribuées à la réalisation d'investissements et à l'amélioration des équipements et du cadre de vie.

Par ailleurs, le Port autonome de Namur est un opérateur important de la politique régionale wallonne en matière de tourisme fluvial. Actuellement, il gère deux ports de plaisance sur le territoire de la Ville de Namur où plus de 7.000 nuitées sont enregistrées chaque année.

4. Le Port autonome du Centre et de l'Ouest

Le Port Autonome du Centre et de l'Ouest est une association de pouvoirs publics et privés. Elle a été constituée sous forme de Société Coopérative à Responsabilité Limitée de droit public (SCRL). Elle comprend la Région wallonne, trois associations intercommunales (IDEA, IDETA, IEG) et des associés privés issus de la sidérurgie, de l'industrie chimique, d'exploitants carriers, d'industries cimentières et de logisticiens.

La société a pour objet d'aménager, d'équiper, de gérer et d'exploiter, elle-même ou par le biais de concessions, des zones portuaires, industrielles et commerciales qu'elle crée, acquiert, dont elle a la jouissance en vertu d'un droit réel ou personnel.

Outre l'apport des différents associés, la société dispose des ressources suivantes :
- droits de quai, péages et redevances de toute nature, produits de location et divers ;
- subventions des autorités et organismes publics et des personnes de droit privé ;
- prélèvements sur le fonds des réserves ;
- produits d'emprunts à émettre ou à contracter par la société ;
- toutes autres recettes accidentelles.

Les missions du PACO s'effectuent sur le réseau des voies navigables reprenant les zones portuaires ou mitoyennes des canaux du Centre, de Nimy-Blaton-Péronnes, de Pommeroeul-Condé, de Blaton- Ath, de la Dendre, du Haut-Escaut, de

la Lys et du Canal Charleroi-Bruxelles dans les limites de la Province de Hainaut, à l'exception de la partie gérée par le Port Autonome de Charleroi.
Avec la mise en service du canal du Centre à 1350 tonnes, une intensification du développement industriel est visible dans les régions du Centre (Feluy, Garocentre, Duferco), du Borinage (Cimenteries, Zonings industriels de Baudour et Tertre), de Tournai (Zonings industriels) et de Mouscron (Zonings industriels et proximité de la métropole de Lille).
La SCRL a été créée le 24 juin 1999 et compte quelque 18 kilomètres de quais et de darses partiellement utilisés, ainsi que 68 hectares, dont 38 sont valorisés et concédés.
L'activité a atteint environ 6.000.000 de tonnes, la totalité en liaison avec la voie fluviale.
Le PACO développe actuellement des projets de nouvelles zones portuaires, en particulier sur l'Escaut. D'une part le projet du port de Vaulx, actuellement en construction, permettra d'accueillir tant des conteneurs que des pièces indivisibles de grande dimension (pièces d'éoliennes, etc.), que du vrac. D'autre part, une nouvelle zone portuaire à Pecq va être concrétisée sous peu. Elle sera consacrée également au transport de pièces indivisibles, mais également aux produits agroalimentaires.

L'Agence wallonne des télécommunications

L'Agence wallonne des télécommunications est dorénavant une filiale de l'A.E.I. (voir point 4.3).

La S.P.G.E.

Le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une Société publique de gestion de l'eau a profondément modifié le paysage du secteur de l'eau en Région wallonne.

La restructuration de ce secteur visait à atteindre les objectifs prioritaires suivants :

- l'optimalisation des procédés de financement ;

- la gestion intégrée des métiers du secteur ;

- la rationalisation des frais de fonctionnement et d'investissement ;

- l'application du principe pollueur-payeur et le calcul d'un coût vérité pris en charge par le consommateur ;

- la mise en place d'un principe de solidarité entre tous les citoyens wallons.

Ces objectifs sont soit déjà atteints, soit en bonne voie de l'être.

D'un point de vue fonctionnel, et dans le cadre de son objet social et de son contrat de gestion, la SPGE exerce les missions de service public suivantes :

1. L'assainissement sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne des eaux résiduaires urbaines, en vertu de la législation relative à la protection des eaux de surface et de la mise en œuvre de la directive européenne 91/271/CEE. Cette mission est menée avec le concours des organismes d'assainissement agréés (sept intercommunales) dans un cadre contractuel (contrat de service d'épuration et de collecte). L'assainissement comprend également l'égouttage. Le concours des communes est assuré par le biais d'un contrat du « contrat d'égouttage ». Par une décision du Gouvernement wallon prise en 2004, le métier de l'assainissement a été étendu au démergement.

L'ensemble des relations contractuelles contribue grandement à favoriser la coordination entre l'égouttage, la collecte et le traitement des eaux urbaines résiduaires. Les engagements communs sont exécutés dans le cadre des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH), en fonction de priorités dictées notamment par les directives européennes. Les PASH approuvés en 2004/2005 sont en révision progressive.

Les charges générées par les investissements (amortissements et charges financières), ainsi que l'exploitation des ouvrages, sont couvertes par le coût vérité à l'assainissement facturé aux distributeurs d'eau, qui le répercutent dans le prix au consommateur.

Le produit du CVA déterminé de façon à couvrir exclusivement les charges précitées n'est cependant pas suffisant pour faire face à l'ensemble des besoins d'investissements et l'endettement se doit d'être maintenu dans des limites acceptables. C'est la raison pour laquelle, outre les produits du fonds pour la protection de l'environnement, le Gouvernement wallon intervient de manière volontariste dans les capitaux propres de la société. Pour l'exercice 2015, cette intervention est maintenue conformément aux engagements du contrat de gestion.

2. La protection des captages au profit des producteurs d'eau potabilisable, établis en Wallonie, et qui décident, par le biais d'un contrat de service de protection, de confier cette mission à la SPGE. La gestion fonctionnelle de cette activité a été confiée à PROTECTIS, filiale constituée par la SPGE et les producteurs signataires du contrat susmentionné.

La mission de protection des captages comprend le financement des études de prévention, des actions sur sites, des actions de protection, ainsi que des charges liées à des évènements accidentels.

L'ensemble de ces charges est couvert par la redevance de protection, versée par les producteurs à la SPGE en vertu du contrat de service.

3. Les réponses à apporter aux Directives européennes, particulièrement la Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une action communautaire dans le domaine de l'eau et les directives-filles ou les directives associées. Le Gouvernement wallon a confirmé la mission d'appui de la SPGE à l'administration régionale dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion par district hydrographique et de l'établissement des programmes de mesures associés.

Cette mission d'appui concerne, plus particulièrement :

- la mise en œuvre du principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau pour l'ensemble des usagers ;

- l'analyse économique liée au secteur de l'eau ;

- l'application de la directive-fille 2006/118/CE relative à la protection des eaux souterraines ;

- l'élaboration des mesures en matière d'assainissement autonome et de récupération des coûts ;

- la finalisation des profils des zones de baignade et l'élaboration des programmes de mesures visant à garantir la qualité.

Les missions de la SPGE ont été revues et intégrées dans le nouveau contrat de gestion entre le Gouvernement wallon et la SPGE adopté en 2011 pour 5 années.

La SOWAER

En juillet 2001, le Gouvernement a créé une société spécialisée, la SOWAER, Société Wallonne des Aéroports, laquelle a notamment pour objet social, outre la prestation de divers services au profit des sociétés de gestion, de développer les infrastructures des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud et de les mettre à disposition des sociétés d'exploitation. Depuis 2004, la SOWAER a exercé une mission identique pour les aérodromes régionaux de Cerfontaine, Spa et Saint-Hubert. Fin juillet 2005, décision a cependant été prise de procéder à la fermeture de l'aérodrome de Cerfontaine, la société de gestion dudit aérodrome (SOGELAC s.a.) ayant été mise en liquidation volontaire. Un appel à projets a été lancé et le Gouvernement wallon a chargé la SOWAER de poursuivre les négociations avec le promoteur présentant l'offre la plus intéressante au regard des critères préétablis, aucune mobilisation de fonds publics n'étant admise dans ce cadre. C'est ainsi qu'en date du 20 avril 2007, une convention a été conclue avec un partenaire privé, maintenant chargé de l'exploitation du site et du développement de projets complémentaires.

Pour les aérodromes de Saint-Hubert et de Spa, le Gouvernement wallon a également décidé, le 10 novembre 2006, de requérir de la SOWAER la préparation d'un dossier d'appel à projets. Aucun projet financièrement viable n'ayant été déposé, la SOWAER a été chargée de rechercher des solutions alternatives pour la revalorisation de ces deux sites. C'est ainsi que, lors de sa séance du 27 mai 2009, le Gouvernement a marqué accord sur l'entrée au capital d'un nouveau partenaire pour l'aérodrome de St Hubert, le partenaire retenu étant IDELUX.

Courant 2013, en raison de recours qui ont retardé la mise en œuvre de son projet de diversification des ressources, le Conseil d'administration de l'intercommunale Idelux a décidé de son désengagement à la fin de cette même année. De nouvelles pistes ont été investiguées en vue de la poursuite des activités de l'aérodrome. Le 27 mars 2014, le Gouvernement wallon a rendu un avis favorable sur le projet de reprise de l'aérodrome (et de la participation d'Idelux) par la Ville de Saint-Hubert, en collaboration avec les utilisateurs du site.

Le programme d'investissements, actualisé pour la dernière fois en 2010, s'élève pour le site de Bierset à 281 millions d'€ et à 220 millions d'€ pour celui de Charleroi. Le 19 juillet 2012, le Gouvernement wallon a décidé que la SOWAER réalisera, pour le prochain programme, les investissements en infrastructures de base et les mettra à disposition des sociétés de gestion moyennant une adaptation des redevances. Une hausse des redevances versées par les sociétés de gestion à la SOWAER n'entraînera en aucun cas de majoration des versements de la Région aux sociétés de gestion ni à la SOWAER. La SOWAER pourrait également intervenir dans les investissements commerciaux à la demande des sociétés de gestion via la conclusion de leasings. L'ensemble de ces interventions devront intervenir dans le respect des nouvelles lignes directrices européennes sur le financement des aéroports, édictées par la Commission le 4 avril 2014.

Le Gouvernement a doté la SOWAER d'un capital initial de 75.000.000 € entièrement libéré au moment de la constitution. Ce capital a été augmenté par l'apport en nature de la Région de l'ensemble des infrastructures existantes, ce qui représentait 89.282.000 € pour les aéroports et 11.450.000 € pour les aérodromes. Par ailleurs, différentes augmentations de capital ont été décidées depuis 2002. Enfin, le 19 juin 2014, les terrains sur lesquels les infrastructures aéroportuaires sont situées ont été apportés par la Région pour un montant de 40.210.095 €, portant le capital à 314.205.095 €.

La société est chargée en outre d'assurer le suivi et le financement des mesures d'accompagnement.

Pour ce faire, elle est chargée d'une mission déléguée et reçoit une dotation annuelle de la Région.

Pour l'année 2015, il est prévu d'octroyer, au titre des missions déléguées, une subvention à la SOWAER pour un montant de 21.231.000€ (frais de fonctionnement inclus).

Cette subvention est relative à la mise en œuvre, au suivi et au financement des mesures adoptées par le Gouvernement et le Ministre en charge des aéroports en exécution de l'article 1er bis de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit. Il s'agit de doter la SOWAER des moyens financiers nécessaires à la réalisation des objectifs du Gouvernement dont elle est le bras financier, dont l'insonorisation des habitations situées dans les zones proches des aéroports.

Par ailleurs, la SOWAER est également chargée de prendre des participations dans les sociétés d'exploitation des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles-Sud. Il en va de même pour les sociétés de gestion des aérodromes.

De plus, une mission déléguée particulière lui a été confiée par le Gouvernement wallon par arrêté du 28 août 2008, la chargeant du financement des missions de sécurité et de sûreté confiées aux sociétés de gestion.

Enfin, par décret du 22 juillet 2010, la SOWAER a été reconnue comme opérateur de développement économique émargeant du décret « Zonings » et à ce titre, elle est chargée de la viabilisation des zones d'activités économiques autour de l'aéroport de Liège.

Ecole d'Administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne

L'Ecole d'Administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne est un organisme d'intérêt public, doté de la personnalité juridique et classé parmi les organismes de la catégorie B au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Cette Ecole a comme principales missions la formation initiale, la formation de carrière et la formation continue transversale du personnel des Services des Gouvernements et des Organismes d'intérêt public, la formation en vue de l'obtention du Certificat de management.

Elle s'adresse à l'ensemble des membres du personnel statutaire et contractuel des Services des Gouvernements et des OIP, des pouvoirs locaux et, également, des Services du Collège de la COCOF et des OIP qui le souhaitent.

Dans le cadre de sa mission de préparation et d'organisation des formations pour l'obtention du Certificat en management public, l'Ecole est également destinée à toute personne, membre ou non d'un des services précités.

L'Ecole poursuivra en 2015 l'organisation des deux derniers cycles de formation devant mener à l'obtention du Certificat de management public. Aucun nouveau cycle ne sera par contre lancé en 2015 : cette année devra permettre d'évaluer les résultats de cette formation.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme du régime des mandats, seuls les titulaires du Certificat de management public et les personnes y assimilées auront la possibilité d'être désignés pour occuper les emplois attribués par mandats. Les mandats seront attribués en 2015.

En outre, l'Ecole conçoit avec la Région et avec la Fédération un plan de formation pour 2015. Celui-ci reprendra les formations initiales, les formations de carrière et les formations continues transversales à l'attention du personnel des Services des Gouvernements et des Organismes d'intérêt public.

Fonds des calamités naturelles

La création de ce fonds s'inscrit dans le cadre des transferts de compétences liés à la 6ème réforme de l'Etat. En effet, depuis le 1er juillet 2014, les Régions sont compétentes pour les interventions financières liées aux calamités naturelles telles que définies par la Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles.

Afin de pouvoir prendre en charge les interventions liées à ces calamités naturelles (calamités publiques et calamités agricoles), le Gouvernement a décidé de la création d'un « Fonds des calamités naturelles » revêtant la forme juridique d'un OIP de catégorie A. Celui-ci remplace la Caisse nationale des Calamités prévue par l'article 35 et suivants de la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par les calamités naturelles.

Ce fonds est subdivisé en deux parties, l'une dédiée à l'indemnisation des calamités publiques, l'autre dédiée à l'indemnisation des calamités agricoles, chacune de ces divisions faisant l'objet d'un suivi administratif, comptable et budgétaire spécifique. Le Gouvernement délègue donc la compétence de gestion du fonds au Ministre en charge des calamités publiques et à celui en charge des calamités agricoles. Dans un souci de souplesse, le Gouvernement peut décider d'un ajustement de recettes entre les deux divisions du fonds en cas de nécessité, de l'accord du Ministre du Budget.

Le Fonds des Calamités naturelles sera géré au sein de la Direction Générale du Budget du Service public de Wallonie, sans préjudice des compétences respectives des services administratifs concernés dans l'instruction des dossiers d'indemnisation.

Ce fonds est alimenté par des dotations inscrites au budget de la Région wallonne. Pour 2015, la dotation relative à l'indemnisation des calamités agricoles est de 4,5 millions €, tandis que celle relative l'indemnisation des calamités publiques est de 5,5 millions €.

3. Les programmes financiers particuliers

1. Les programmes d'investissement

Routes et autoroutes, voies hydrauliques, Zonings

Voies hydrauliques
En matière de transport fluvial, l'action du Gouvernement vise à poursuivre la suppression des goulots d'étranglement, notamment sur le bassin mosan, avec les écluses d'Ivoz-Ramet et de Lanaye dont les chantiers sont en cours, et l'écluse d'Ampsin-Neuville dont le projet est à l'étude, ainsi que par la traversée de Tournai, dont le projet est en cours, et à assurer l'entretien et la mise au gabarit adéquat du réseau fluvial en Wallonie pour l'inclure dans les réseaux européens de transport fluvial au travers d'une collaboration inter-régionale avec Bruxelles, la Flandre, la France et les Pays-Bas.
A travers sa déclaration de politique régionale, le Gouvernement a émis le souhait d'assurer l'entretien des voies navigables et des ouvrages d'art et de poursuivre le programme de mise à gabarit de 9.000 tonnes de la Meuse en aval de Namur et de mise à gabarit de 2.000 tonnes du réseau Ouest en l'intégrant dans la liaison européenne Seine-Escaut. Dans ce contexte d'intégration européenne, le Gouvernement a ainsi décidé de veiller à la mise en place de systèmes de gestion moderne de navigation de manière à améliorer la sécurité, la capacité, la fiabilité et le niveau de service des voies navigables.
Sur le plan budgétaire, les crédits nécessaires sont prévus en 2015 pour l'entretien ordinaire du réseau navigable (génie civil et électromécanique), de même que pour la poursuite des aménagements des zones portuaires et des zones d'activités économiques localisées près d'une voie d'eau afin qu'elles disposent d'infrastructures et de services de chargement.

Routes et autoroutes
La priorité, tant en matière de travaux qu'en matière de soutien matériel aux services de police, est donnée aux zones les plus accidentogènes. Les actions à mener sont décidées en concertation avec les autorités locales, les services de police, les services de transport en commun, les riverains et les associations d'usagers.
Au-delà des travaux d'aménagement de sécurité dans les traversées d'agglomération et les nouveaux contournements, l'installation de boîtiers pour cinémomètres numériques à destination des services de police se poursuit sur les autoroutes et se développe sur les routes régionales. Notons à cet effet la création d'un fonds des infractions routières, dont une partie des moyens aura pour but de poursuivre activement les actions de la Wallonie dans les années à venir en matière de sécurité routière : campagnes de sensibilisation, soutien aux associations et autorités locales en matière d'éducation à la sécurité, aménagement des voiries (équipements spécifiques, traitement des obstacles latéraux, etc), installation de radars et de radars tronçons, mise en place d'un centre régional de traitement pour la verbalisation, outils de contrôle des poids des véhicules, la signalisation variable de certains abords d'école.
Pour ces travaux de sécurité, des crédits sont prévus dans le budget 2015. Un accent particulier sera mis sur le renforcement des équipements de signalisation et de sécurisation des chantiers ainsi que sur la prise en compte des usagers plus faibles tels que les piétons, cyclistes et motocyclistes. Pour ces derniers, il est notamment prévu d'installer plus de doubles lisses de sécurité préservant les motards.
A noter le choix particulier du Ministre des Travaux publics, en 2015, de favoriser l'entretien ordinaire (génie civil et électromécanique) du réseau routier et autoroutier, et ce, afin d'assurer une pérennisation saine et solide de notre patrimoine routier pour les prochaines années.

Zonings
Les infrastructures d'accueil des activités économiques sont sans conteste l'un des axes primordiaux de la politique gouvernementale wallonne de développement et de soutien à l'économie. Afin de profiter de l'atout que constitue le territoire wallon, il est indispensable de valoriser au mieux les espaces disponibles (ou à libérer) dans le cadre de la politique de soutien économique. Pour traduire ces plans en actions concrètes et développer de nouvelles activités économiques, la Wallonie veille à créer et à maintenir des conditions d'accueil optimales pour l'implantation et le maintien des entreprises sur son territoire.
Conscient des enjeux économiques qui sont les nôtres actuellement et de l'importance des infrastructures d'accueil et zones d'activité économiques, le Gouvernement a émis le souhait dans sa déclaration de politique régionale de maintenir une capacité de développer de nouvelles zones d'activité économique dans le cadre de projets industriels de

grande envergure pour structurer la stratégie de développement économique wallonne, et ce tout en veillant à la qualité du cadre de vie et en répondant aux enjeux énergétiques et de mobilité.
Plus spécifiquement, le Gouvernement souhaite assurer les conditions territoriales indispensables à l'accueil des entreprises, au développement de celles-ci et au redéploiement économique en améliorant l'offre wallonne de terrains attractifs pour les secteurs industriels et technologiques.
Afin d'accélérer le processus de conversion des terrains à vocation économique et de lever les éventuels obstacles administratifs à la création de nouvelles zones d'activité économique, des Comités de pilotage seront désormais mis en place avec le concours des opérateurs et de tous les acteurs concernés. L'objectif est de mettre, plus rapidement, à disposition les terrains à destination des entreprises.
A côté de l'équipement de zones, le Gouvernement souhaite favoriser également l'aménagement des espaces destinés à la construction de bâtiments relais, ateliers de travail partagé, centres d'entreprises et incubateurs, de même que l'implantation dans les zonings de centres de services auxiliaires pouvant accueillir notamment des crèches.
La mise à disposition de bâtiments relais pour les jeunes entreprises reste favorisée, en particulier dans les zones franches rurales et urbaines qui, au sein de villes et communes connaissant d'importantes difficultés socio-économiques. Ainsi, les projets d'infrastructures d'accueil bénéficient d'une majoration des taux d'aide et d'un déplafonnement du montant des subventions accordées.
Enfin, notons la réactivation des conventions « 80/20 » et dont le but est d'augmenter les synergies entre le génie civil routier et autoroutier et les zonings, et ce via le cofinancement à hauteur de 20% et de 80% des voiries d'accès aux zonings respectivement via les programmes budgétaires 13.02 et 18.04.

Logement secteur public, Travaux subsidiés, rénovation et revitalisation urbaines

Logement public
Les moyens accordés au plan d'ancrage 2014-2016 seront revus à la baisse en adaptant les crédits inscrits au budget à la réalité de l'avancement des chantiers dans les SLSP, communes et CPAS.
Par ailleurs, les investissements consentis dans le cadre du programme PIVERT sont poursuivis et les moyens consacrés à la prise en charge des annuités des programmes PEI et PIVERT sont logiquement maintenus au sein du projet de budget afin de permettre à la SWL de subvenir aux charges de remboursement que les prêts consentis pour le financement de ces programmes induisent.

La politique en matière de travaux subsidiés
A l'instar des autres compétences régionales, le budget du programme 16.11 intègre des efforts d'économies rendues nécessaires par la situation économique et budgétaire. La plupart des subventions facultatives et réglementées seront revues à la baisse, respectivement de 15% et 7%.
Lors de l'élaboration du budget initial de l'année 2013, ont été votés les crédits nécessaires à la mise en place d'un droit de tirage pérenne et étendu à l'ensemble des travaux visés par les anciens plans triennaux.
Un crédit de 45,2 millions d'euros annuels a donc été prévu à cet effet dans le budget 2015.
Au-delà, les moyens nécessaires à la prise en charge des programmes antérieurs de financement alternatif via le CRAC sont prévus.

Rénovation et revitalisation urbaines
L'année 2015 sera marquée, en la matière, par l'accueil, au sein des compétences régionales, de projets qui relevaient auparavant de la politique fédérale des grandes villes. Le projet de budget 2015 prévoit les moyens nécessaires – en personnel et en fonctionnement (moyennant un effort de 15% similaire aux autres frais du même type) – à la poursuite de ces projets.
Les moyens utiles à la prise en charge des premières dépenses entrant dans le cadre de la promotion de projets métropolitains des villes de Namur, Liège et Mons sont également inscrits au budget.
Pour le surplus, le budget 2015 de la rénovation et revitalisation urbaine fait état d'un effort d'économie cohérent avec le reste des compétences régionales. Dans ce cadre, la prise en charge de nouveaux dossiers sera poursuivie en conformité avec les dispositions réglementaires.

Aéroports, Transport, Environnement (air, eau, sol) , SAED, SAR et politique foncière

D'une manière générale, la Déclaration de Politique Régionale met l'accent sur le renforcement du secteur aérien comme pôle de développement, les aéroports de Liège et de Charleroi devant être confortés en diversifiant leurs activités et en améliorant la coordination entre les différents acteurs. Le bilan climatique et environnemental du transport aérien doit aussi être amélioré. Un des souhaits émis est de poursuivre le programme environnemental d'aide aux riverains.

Une accélération importante de la mise en œuvre des procédures d'insonorisation des maisons situées dans les zones des PEB a pu être constatée entre 2005 et 2014 ; ce sont, à ce jour, plus de 7.826 habitations qui ont été insonorisées autour

des aéroports de Liège et de Charleroi, alors que seule une dizaine de logements avaient été insonorisés en mai 2004. Pour atteindre ce résultat, un audit des procédures d'insonorisation et de l'organisation des cellules chargées d'assurer le suivi des dossiers a été mené. Il a permis de simplifier et d'alléger les procédures mises en place pour insonoriser les immeubles des riverains des aéroports et d'optimaliser lesdites procédures en évitant les doublons. Si l'on ajoute aux insonorisations, les autres mesures d'accompagnement (rachats et primes), ce sont plus de 9.760 familles qui ont bénéficié à ce jour des aides régionales autour des deux aéroports wallons. Il convient de poursuivre ces efforts afin de répondre aux préoccupations légitimes des riverains.

En parallèle, les programmes d'investissements nécessaires au développement des activités des deux aéroports en tant qu'acteurs du redéploiement économique des régions dans lesquelles ils sont implantés, doivent être achevés.

L'étude stratégique du secteur aéroportuaire wallon menée en 2006, a quant à elle amené à une refonte de son organisation. Outre l'ouverture du capital de BSCA à un nouveau partenariat privé (qui, comme celui de Liege Airport, devra faire l'objet d'une évaluation en exécution de la DPR) les missions opérationnelles de sécurité et de sûreté ont été confiées dès 2008 aux sociétés de gestion des aéroports de Liège et de Charleroi, l'exploitant détenant dès lors la maîtrise total du traitement global des passagers et des marchandises. En parallèle, la SOWAER s'est vue confier une mission déléguée aux termes de laquelle il lui appartient de financer ces missions confiées par la Région aux sociétés de gestion des aéroports de Liège et Charleroi.

Enfin, les programmes d'investissements nécessaires à la mise à niveau des infrastructures des aérodromes doivent également être achevés.

Il s'agit dès lors de doter la SOWAER et les sociétés de gestion des moyens nécessaires à l'exécution de leurs missions: octroi de dotations de 21.231 milliers d'euros pour les missions déléguées environnementales et de 23.811 milliers d'euros pour le financement des missions de sécurité et de sûreté, ainsi que l'octroi d'une augmentation supplémentaire de capital de 400 milliers d'euros, au profit de la SOWAER.

Transport, Environnement (air, eau, sol), SAED, SAR et politique foncière
Environnement et réaménagement des sites

Une grosse partie du financement des opérations publiques concernant les « sites à réaménager » et les sites dits « pollués » provient du Plan Marshall 1 (clôturé en 2012) et du Plan Marshall 2.Vert, en cours.

S'agissant de projets d'infrastructure, le financement se fait au travers d'un mécanisme d'emprunt par le biais de la SA SOWAFINAL, filiale de la SRIW, et les annuités de l'emprunt sont remboursées au travers des budgets classiques de la Wallonie.

Les opérations prévues au travers du Plan Marshall 2.Vert représentent 100 M€ pour les sites à réaménager et 125 M€ pour les sites pollués.

C'est un total 573 M€ qui auront été investis par ce biais.

Citons également les opérations figurant dans d'autres programmes dont le FEDER, qui aident également à la réhabilitation de certains sites.

Informatique, Implantation immobilière

Informatique
A l'instar des années antérieures, la Région wallonne s'est dotée des moyens budgétaires nécessaires en vue de financer l'acquisition et le maintien en fonctionnement des moyens informatiques (équipements et services) nécessaires aux services du Service Public de Wallonie pour mettre en œuvre les politiques définies par le Gouvernement wallon. L'informatisation concourt, par l'accélération des processus et l'amélioration de qualité qu'elle permet, à satisfaire l'objectif de modernisation et de simplification administrative que s'est assigné le Gouvernement, notamment dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon. Cette informatisation doit être réalisée en respectant les principes de bonne gouvernance et de sécurité, impliquant confidentialité, intégrité et disponibilité répondant adéquatement aux besoins opérationnels, des systèmes informatiques.
Les budgets 2015 pour l'ensemble du programme informatique s'élèvent à 33.996 milliers € en crédits d'engagement et 38.156 milliers € en crédits de liquidations et sont augmentés pour tenir compte des transferts de compétence et du personnel y liés.

Equipement et Implantations
Avec l'arrivée de nouvelles compétences dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, les crédits liés à l'équipement et aux implantations ont dû être augmentés pour tenir compte des besoins logistiques des fonctionnaires fédéraux transférés.
L'augmentation de ces crédits se concentre principalement sur le mobilier, matériel de bureau et véhicules dans le programme 22 (Equipement et fournitures), sur les loyers, dépenses de fonctionnement en relation avec la location,

entretiens dans le programme 23 (Gestion immobilière et bâtiments) et sur l'achat d'un bâtiment dans le programme 31 (Implantation immobilière).

2. Les programmes de recherche : des inflexions nouvelles

L'ensemble de la chaine de la recherche et de l'innovation constitue avec l'ensemble de ses acteurs, privés et publics, l'un des leviers indispensable au soutien au redéploiement industriel de notre Région.
L'ensemble des moyens "classiques" mobilisés dans les programmes 18.31, 18.32, 18.33 et 18.34 seront renforcés par des moyens importants dédicacés à la politique des pôles de compétitivité qui seront identifiés dans une provision interdépartementale spécifique. Ces moyens seront reventilés selon les types de projets qui seront au fur et à mesure sélectionnés par le Gouvernement sur la base de l'avis du jury international. En 2015, ce sont 121 millions € en moyens d'action et 41 millions € en moyens de paiement qui seront affectés pour de nouveaux projets. Une attention particulière a été réservée, tout comme lors de l'ajustement 2014, au traitement de l'encours en mobilisant des moyens importants pour le traitement des déclarations de créances des projets issus des Plans Marshall 1 et 2.

Par ailleurs, les budgets classiques consacrés au soutien de la recherche sont notamment destinés :

- aux centres de recherche agréés dans leur mission de soutien au développement technologique des PME;
- les crédits destinés aux Universités avec pour objectif, la poursuite et l'intensification des partenariats entre les milieux industriels et universitaires;
- les aides spécifiques en faveur notamment des petites et moyennes entreprises, dont le financement d'appels à projet spécifiquement destinés aux PME et aux unités de recherche, (CWAlity);
- les crédits destinés aux subventions relatives à des activités de diffusion, de promotion et d'évaluation de la recherche et des sciences ;
- les crédits destinés à l'insertion des équipes de recherche wallonnes dans les réseaux internationaux de recherche. Cette ligne, prévoit un budget spécifique à la recherche internationale, afin de stimuler la participation internationale des acteurs wallons, notamment dans le prochain programme européen Horizon 2020;
- les crédits destinés au financement d'infrastructures de recherche, afin de positionner internationalement la Wallonie et ses équipes de recherche, notamment via l'insertion dans les grands équipements européens de la feuille de route ESFRI (European Strategy Forum on Research Infrastructures).

Les dispositifs légaux, décret et arrêtés d'exécution seront mis à jour pour tenir compte du nouvel encadrement communautaire publié en juin 2014 et entré en vigueur au 1er juillet 2014. Le paysage des appels à projets qui s'est mis en place depuis 2004 et a répondu au fil du temps à des demandes et projets spécifique sera modifié pour répondre aux objectifs de :

- simplification, pour une meilleure lisibilité;
- d'amplification, au bénéfice de projets plus importants et plus structurants;
- collaboration, pour structurer les activités de l'ensemble des organismes de recherche et/ou chargés de missions spécifiques, comme notamment les Interfaces, Innovatech, PICarré, ou le NCP.

La Stratégie régionale de la Recherche sera revue pour la recentrer d'une part dans les domaines des pôles de compétitivité et en lien avec les chaines de valeur identifiées en Wallonie.
En amplifiant ses investissements dans la recherche, le développement et l'innovation, le Gouvernement poursuit son soutien au redéploiement économique et industriel de la Wallonie.